



SCOT Est Cantal

Arrêté par le Comité Syndical du 8 novembre 2019

ENQUETE PUBLIQUE

RELATIVE AU PROJET DE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCoT) EST CANTAL

Prescrite par l'arrêté pris le 10 décembre 2020 (et complété par l'arrêté rectificatif du 16 décembre 2020)

par Madame la Présidente du Syndicat des Territoires de l'Est Cantal (SYTEC)

Réalisée du 8 janvier 2021 à 9h au 12 février 2021 à 12h

1 - RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Commissaire Enquêteur

Daniel TAURAND

	SOMMAIRE	page
→Pre	éambule	→3
■1 - O	ojet de l'Enquête publique	3
=2 - Ca	ndre juridique de l'Enquête	3
→Ch	apitre 1 – Description du projet	→3
■1 - Le	es caractéristiques du Territoire de l'Est Cantal	3/4
■2 - Le	SCoT au sein de la hiérarchie des normes	4
2.1 -	Le projet de SCoT doit être compatible avec	5
2.2 -	Le DOO du SCoT, document opposable	5
■3 - Le	processus d'élaboration du Projet de SCoT Est CANTAL	5
3.1 -	Le processus de décision	5/6
3.2 -	Les réflexions préparatoires	6
3.3 -	La consultation préalable	6/7
3.4 -	Les avis des Personnes Publiques Associées, des Personnes publiques concertées et de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale	7 à 13
■4 - Le	contenu du Projet de SCoT Est Cantal	→13
4.1 -	Le PADD	13/14/15
4.2 -	Le DOO	15/16
4.3 -	L'objectif de modération de « consommation de l'espace »	16
→ Cha	apitre 2 – Organisation et déroulement de l'Enquête	→17
■1 - Pr	escription de l'Enquête	17
■2 - Pu	blicité préalable	17
■3 - Le	s observations du public	17
■4 - Le	dossier mis à disposition du public	18/19
→ Cha	apitre 3 – Les observations du public	→19
■1 - Ré	pertoire des observations	19 à 44
■2 - An	alyse des observations	44 à 48
→ Cha	apitre 4 – Le procès-verbal de synthèse	49/50/51
→ Anı	nexes :	
	■1. Arrêté prescrivant l'Enquête Publique	53 à 62
	■2. Liste des prescriptions et recommandations du DOO	63 à 66
	■3. Procès-verbal de Synthèse	67 à 69
	■4. Réponse du porteur de projet	70 à 74

→PREAMBULE

■1- Objet de l'Enquête Publique:

La présente Enquête Publique a pour objet de consulter le public sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale arrêté par le Syndicat des Territoires de l'Est Cantal (SYTEC), le 8 novembre 2019, et, à son issue, de permettre au Commissaire Enquêteur de formuler un avis sur la pertinence des modalités et du contenu dudit projet.

•2- Cadre juridique de l'Enquête publique :

Elle a été organisée conformément aux dispositions des articles L123-1 et suivants et R 123-1 et suivants du code de l'Environnement qui régissent les Enquêtes Publiques, d'une part, Et selon les modalités définies par l'Arrêté pris le 10 décembre 2020 par Madame la présidente du SYTEC, complété par l'arrêté rectificatif du 16 décembre 2020, d'autre part.

Par ailleurs, l'élaboration du SCoT est régie par les articles L.141-1 à L.144-1 et R.141-1 à R.143-16 du code de l'Urbanisme qui transposent les dispositions :

- De la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) du 13/12/2000.
- De la loi portant engagement national pour l'environnement (ENE) du 12/07/2010.
- De la loi pour l'Accès à un Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24/03/2014.
- De la loi relative à la transition énergétique et pour la croissance verte du 17/08/2015.
- De la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) du 23/11/2018.

→ Chapitre 1 - Description du projet :

Le projet soumis à l'Enquête a pour ambition de déterminer, à l'issue d'un processus d'études et de concertation, des orientations concernant l'évolution du territoire concerné à l'échéance 2035, et d'encadrer leur mise en œuvre, notamment par le moyen des documents d'urbanisme et autres projets d'aménagement.

Il est porté par le Syndicat des Territoires de l'Est Cantal (SYTEC), historiquement chargé de la réduction, la valorisation et la prévention des déchets dans le territoire, et qui a élargi ses compétences à la planification et à l'ingénierie territoriale à compter de 2015.

•1- Les caractéristiques du territoire de l'Est CANTAL :

Le projet de SCoT couvre 42% de la superficie du département du Cantal, soit 2288 km2. Il regroupe 2 intercommunalités :

•Saint-Flour Communauté (53 communes) et •Hautes-Terres Communauté (35 communes), elles-mêmes issues de la fusion, en 2017, de 7 communautés de communes.

Ce territoire est intégré dans la Région Auvergne-Rhône-Alpes, et il est relié par l'Autoroute A75, vers le nord à Clermont-Ferrand (à 1 heure), et vers le sud à la région Occitanie (Aveyron et Lozère).

Cette situation au point de rencontre de 2 Régions se traduit également par le partage de compétences en matière de gestion de l'eau entre 2 Agences de Bassin (AB Loire-Bretagne et AB Adour Garonne), d'une part, et de préservation de l'espace, entre 2 Parcs Naturels Régionaux (PNR Volcans d'Auvergne et PNR Aubrac) d'autre part.

Son relief a été modelé par des phénomènes d'éruption volcanique, d'effondrement et d'érosion fluviale et glaciaire de l'ancien volcan du Cantal qui s'étalait sur 2700 km2 et dont la dernière éruption remonte à 2 millions d'années. Ces phénomènes physiques ont légué au territoire des sommets abrupts (Plomb du Cantal, Puy Mary, Puy Griou...), des vallées en U tout autour du Massif, et des plateaux d'altitude (Cézallier, Margeride, Aubrac...).

L'Est Cantal est un territoire de montagne, d'une altitude majoritairement supérieure à 900m. Il est ainsi soumis dans son intégralité aux prescriptions de la loi Montagne.

Son espace est en grande partie valorisé par l'agriculture (70%), surtout pour des productions à base d'herbe, mais aussi par des cultures.

Sa population était de 35305 habitants en 2016, soit un quart environ de la population du département. La densité est très faible : 15,7 habitants au km². La démographie a connu un lent déclin, et même si celui-ci semble se ralentir, l'un des enjeux identifiés par le SCoT est de regagner un certain nombre d'habitants afin de maintenir les services, d'une part, et la qualité du patrimoine urbain des bourgs et villages d'autre part.

Le territoire présente cependant des atouts indéniables : un environnement préservé, des paysages attractifs, une agriculture et des productions agricoles de qualité, un potentiel en matière de tourisme (hiver et été), une desserte autoroutière nord-sud (gratuite)...

La démarche d'élaboration du SCoT, par ses diagnostics, évaluations, concertations et réflexions a permis d'identifier les atouts (et les faiblesses) du territoire et de déterminer les enjeux et les objectifs à moyen terme afin de constituer un cadre pour les documents d'urbanisme à venir.

•2 - Le SCoT au sein de la hiérarchie des normes :

En application des dispositions du code de l'urbanisme, le SCoT doit être compatible avec des textes de « rang supérieur ». Par contre, il sera opposable à des documents de « rang inférieur ».

2.1 - Le projet de SCoT doit être compatible avec :

•Les dispositions de la Loi Montagne (pour l'intégralité de son territoire) et de la Loi Littoral (pour les 10 communes riveraines du plan d'eau de Grandval).

- Les règles générales du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET).
- Les chartes du PNR de l'Aubrac et du PNR des Volcans d'Auvergne.
- Les orientations des Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) des Agences de Bassin Loire Bretagne et Adour-Garonne, ainsi que les objectifs des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) concernant le territoire.
- Les plans de Gestion des Risques Inondation concernés.
- Les directives de protection et de mise en valeur des paysages (art L350-1 du code de l'environnement).
- Les dispositions particulières aux zones de bruit des aérodromes (Coltines). Il devra par ailleurs prendre en compte, notamment, le schéma régional des carrières (en cours d'élaboration), et le schéma régional d'accès à la ressource forestière.

2.2 - Le Document d'Orientation et d'Objectif (DOO) du SCoT constitue un document opposable.

Ainsi, doivent être compatibles avec ledit document :

- Les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU et PLU intercommunaux), ainsi que les Cartes Communales.
- Les Plans Locaux de l'Habitat (PLH), le cas échéant.
- Les Plans de Déplacements Urbains (PDU).
- Les opérations foncières et les opérations d'aménagement (ZAD, ZAC, lotissements, constitution de réserves urbaines de plus de 5 ha d'un seul tenant...).
- Les autorisations d'exploitation commerciale (art. L752-1 du code du commerce)

■3 - Le processus d'élaboration du SCoT Est CANTAL :

3.1 - Le processus de décision :

- L'Arrêté préfectoral du 26 janvier 2016 délimite le périmètre du SCoT Est Cantal qui concernera les communautés de communes du Cézallier, du Pays de Massiac, du Pays de Murat, du Pays de Pierrefort-Neuvéglise, du Pays de Saint Flour-Margeride et de la Planèze.
- Ce périmètre sera par la suite, mis à jour par l'Arrêté Préfectoral du 9 juin 2017 afin de tenir compte du regroupement des Communautés de Communes (pour le faire concorder avec le territoire des 2 nouvelles communautés de communes : Saint-Flour Communauté, et Hautes-Terres Communauté).
- Il sera enfin modifié par l'A.P. du 29 octobre 2018, pour répondre à la volonté des 4 Communes de Chanterelle, Condat, Montboudif et Saint Bonnet de Condat de se retirer du projet, et d'adhérer à la Communauté de Communes du Pays Gentiane.
- Par délibération du 3 juin 2016, le SYTEC a prescrit l'élaboration du SCoT Est

Cantal, et défini les objectifs poursuivis, ainsi que les modalités de la concertation.

- Le comité syndical du SYTEC a débattu sur le contenu du PADD lors de plusieurs séances au cours desquelles il a adopté des délibérations (22 octobre 2018, 21 décembre 2018).
- Enfin, par délibération du 8 novembre 2019, il a arrêté le bilan de la concertation et le projet de SCoT tel qu'il sera soumis à l'Enquête Publique.

3.2 - Les réflexions préparatoires :

L'élaboration du projet de SCoT a été précédée d'un processus de réflexion initié par le SYTEC, ponctué notamment par un « séminaire-diagnostic » (mai 2017), par différents « ateliers » (décembre 2017, février 2018...), plusieurs réunions d'un Comité de Pilotage, dont celle qui, le 30 mars 2018 a finalisé le PROJET TERRITORIAL DE DEVELOPPEMENT DURABLE 2018-2035 (PTDD), qui traduit les intentions politiques des acteurs du territoire.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du SCoT constituera la traduction spatiale du PTDD dont il reprendra les axes stratégiques, lesquels seront déclinés en actions par le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO).

Par ailleurs, au-delà des divers éléments de diagnostic exigés par les textes règlementaires dans le cadre de l'élaboration d'un projet de SCoT, plusieurs études ont pu nourrir la réflexion des décideurs du territoire, notamment :

- Le dossier de candidature pour la démarche « Territoire à énergie positive » (TEPOS),
- Un diagnostic agricole et forestier.

3.3 - La concertation préalable :

Elle s'est effectuée selon les modalités arrêtées par le comité syndical du SYTEC le 21 décembre 2018, et a notamment consisté en :

- Une information du public sous la forme de pages internet mises à disposition sur le site du SYTEC.
- La publication de 2 éditions de « la Gazette du SYTEC » (juin 2016 : 20000 exemplaires, et février 2019 : distribuée dans les 16382 foyers du territoire) consacrées au projet de SCoT.
- La tenue de réunions publiques :
 - . Saint-Flour, le 2 novembre 2018 (40 participants)
 - . Murat, le 6 mars 2019 (40 participants)
 - . Neuvéglise, le 7 juin2019 (15 participants)
- La mise à disposition pendant toute la phase préalable, de registres destinés à recevoir les observations du public dans les lieux suivants :
- ▲ SAINT-FLOUR, aux sièges du SYTEC et de Saint-Flour Communauté.
- Àà la Maison des Services de PIERREFORT, Àà la Maison des Services de



CHAUDES-AIGUES, ▲à MURAT, au siège de Hautes Terres Communauté,

À la mairie de MASSIAC et À la mairie de MARCENAT.

Il est à noter que ces mêmes lieux recevront les Permanences du Commissaire Enquêteur pendant l'Enquête Publique.

- La possibilité d'écrire au Président du SYTEC.
- La mise à disposition des documents constitutifs du projet, au fur et à mesure de leur réalisation, dans les lieux ci-dessus mentionnés, ainsi que sur le site web du SYTEC

Les observations recueillies, lors des réunions publiques, sur les registres mis à disposition (peu nombreuses) ou par courrier (« Association des Riverains du Bès »), portaient sur divers thèmes :

- Les perspectives démographiques.
- Les besoins en matière de transport routier et ferroviaire.
- La production d'énergie renouvelable et son impact sur l'environnement et les paysages.
- Le devenir de l'agriculture (inquiétude liée à la pyramide des âges, mais espoir tenant à la production de qualité reconnue).
- La préservation de la qualité des paysages.
- La ressource en eau.
- L'opposabilité du SCoT, aux projets communaux (et éoliens).
- Les équipements touristiques (ne pas se limiter aux stations du Lioran et de Saint-Urcize...).

Ces observations ont été analysées par le Comité syndical du SYTEC et, pour l'essentiel prises en compte dans le projet de SCoT arrêté lors de la séance du 8 novembre 2019.

3.4 - Les avis des Personnes Publiques Associées (PPA) et Personnes Publiques Consultées (PCA) :

Dans le cadre de la procédure d'élaboration du SCoT, les services, institutions, organismes et collectivités suivants ont répondu à la sollicitation du SYTEC, adressée par courrier le 26 novembre 2019.

Auteur des avis	Date avis	Nature des avis
Avis de l'Autorité Environnementale (MRAE)	3/03/20	La MRAE, dans son avis délibéré le 3 mars 2020 relève la bonne qualité d'ensemble du Rapport de Présentation, et émet un certain

		nombre de recommandations reprises dans le paragraphe suivant le présent tableau.
Avis des PPA et PPC		
Préfet du Cantal + synthèse des avis de l'Etat	24/02/20	Avis favorable avec réserves concernant: . La non localisation de la « réserve foncière » de 30 ha pour les zones d'activité. . La nécessité de la mise en cohérence du PADD et du DOO sur la thématique de l'éolien, et notamment sur le refus de la création de nouveaux parcs. . La mention de la compatibilité du SCoT avec les dispositions particulières aux zones de bruit des aérodromes.
Agence Régionale de Santé (ARS)	27/01/20	Quelques observations concernant notamment l'alimentation en eau potable du territoire. Relève la bonne prise en compte des thèmes: assainissement individuel et collectif, sites de baignade, lutte contre l'habitat indigne, qualité de l'air, changement climatique et transition énergétique
Direction interdépartementale des Routes du Massif Central (DIRMC)	15/01/20	Favorable
Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale (DSDEN)	3/12/19	Pas d'observation.
Chambre d'agriculture	25/02/20	Favorable, sous réserve : *d'une argumentation concernant la prise en compte des 25m autour des bâtiments pour quantifier la consommation foncière, *de faire respecter la règle de réciprocité entre bâtiment agricole et habitation afin d'éviter les conflits de voisinage, *de veiller au remplissage des zones d'activité économiques et commerciales, *que le SCoT préconise un diagnostic agricole à l'occasion de la révision ou de l'élaboration d'un DU., *distinguer les terrains à forte valeur agronomique dans la liste des terres à enjeu, *d'exclure les prairies naturelles du dispositif de la recommandation n°20

		du DOO, *de tenir compte de l'activité agricole
		existante et des projets de développement dans l'application de la loi littoral.
CDPENAF	04/03/20	Favorable, mais recommande: * de requalifier les 30 ha non localisés de « réserve foncière » en secteurs pouvant accueillir des activités mixtes dans le tissu urbain, *de rester vigilant sur la consommation d'espace pour les bâtiments agricoles et forestiers
Région AURA	25/02/20	Compatibilité avec le SRAADDET, mais recommande : *de « vérifier l'objectif de production de logements (surévalué ?), *d'intégrer les dernières évolutions législatives (mobilité, TECV,), *de prioriser l'optimisation et la densification des ZAE existantes, *d'inciter les territoires à se doter d'un SAGE et de mieux prendre en compte le PRPGDéchets.
Département CANTAL	28/02/20	Favorable
PNR Volcans d'Auvergne	24/02/20	Projet compatible avec la charte du PNRVA sous réserve de: *préciser les objectifs fixés en matière de consommation foncière, notamment pour « les autres besoins de développement », *et d'assurer une meilleure déclinaison des objectifs du SCoT dans les PLU via la spatialisation des objectifs.
PNR Aubrac	25/02/20	Favorable - Pas d'incompatibilité avec la charte du PNR 2 remarques sur : *la non reprise de la sous-trame des zones humides du Parc *et sur les dispositions concernant le solaire photovoltaïque jugées moins contraignantes dans le SCoT que dans la charte.
SCoT du bassin d'Aurillac, du Carlades et de la Chataigneraie	03/02/20	Favorable Met en avant la complémentarité et la synergie entre les 2 territoires.
INAOQ	21/02/20	Pas de remarque
Centre National de la Propriété Forestière	16/02/20	Pas de remarque
Agence de l'eau Adour Garonne	25/02/20	Favorable Souligne la qualité du travail Quelques remarques sur le DOO: « préservation TVB », « gestion des

	T	T					
		eaux pluviales » et « préservation des					
		milieux récepteurs ».					
		Favorable					
CLE SAGE Alagnon	10/03/20	Souhaite des compléments concernant notamment les zones					
		humides					
A AND AND AND AND AND AND AND AND AND AN							
		Relève : la bonne prise en compte des enjeux environnementaux, inondation,					
		qualité des cours d'eau, protection					
		pérenne des zones humides.					
SAGE Haut Allier	16/04/20	Souhaite:					
SAGE Haat Amer	10/04/20	*des compléments sur l'inventaire des					
		zones humides,					
		*et sur la gestion quantitative de la					
		ressource en eau.					
		Argumentaire de 35 pages sur les					
	10/00/00	conditions de préservation ou					
Ass. Loire grands migrateurs	12/03/20	restauration de la continuité					
		écologique aquatique					
Fédé. De Pêche du Cantal	04/03/20	Nombreuses observations					
Conservatoire Espaces Naturels du	04/02/20	Observation sur les « réservoirs de					
Cantal	04/03/20	biodiversité »					
		Observation sur la nécessité de					
Réseau de Transport d'Electricité	9/01/20	déclasser les EBC en cas de présence					
		de lignes					
Syndicat Départemental d'Energies	21/02/20	Précisions techniques					
Syndicat Mixte du Puy Mary	15/01/20	Favorable					
Syndicat Mixte Garabit/Grandval	03/03/20	Pas d'observation					
AVIS DES EPCI et COMMUNES							
du territoire du SCoT EST							
CANTAL							
Hautes Terres Communauté	17/12/19	Favorable					
La Chapelle d'Alagnon	05/02/20	Favorable					
Marcenat	14/01/20	Favorable					
Murat	09/01/20	Favorable					
Neussargues	03/02/20	Favorable					
Saint-Flour Communauté	16/01/20	Favorable					
Andelat	14/02/20	Favorable					
Anglards- de Saint-Flour	16/12/20	Favorable					
Brezons	02/03/20	Favorable avec réserves (modification					
		contours TVB)					
Chaudes-Aigues	28/01/20	Favorable					
Cussac	04/03/20	Favorable					
Narnhac	08/01/20	Favorable					
Neuvéglise	08/01/20	Favorable + réserve (classification					
		d'un étang)					
Paulhac	24/02/20	Favorable					
Saint-Flour	16/12/19	Favorable					
Saint-Georges	21/02/20	Favorable					
Saint-Urcize	10/12/19	Favorable					
EPCI et Communes limitrophes du							
territoire du SCoT							

Communauté de communes Cère et Goul en Carladès	26/12/19	Favorable
Communauté de communes de Brioude	27/02/20	Favorable avec réserve (éolien)
Autrac (43)	05/02/20	Défavorable (impact visuel éolien)

De l'examen de l'ensemble des avis exprimés par les PPA, les PPC et les collectivités, on peut retenir :

- Que nombre d'avis relèvent la qualité du travail effectué en amont, qu'il s'agisse de la concertation ou de l'appréciation et prise en compte des enjeux du territoire.
- Que la grande majorité des avis sont favorables, expressément et sans réserve (17, dont 4 PPA et PPC, 12 communes situées sur le territoire), ou avec observations ou réserves (12, dont 8 PPA et PPC, 3 communes membres et 1 EPCI limitrophe).
- Que 12 autres avis expriment des observations ou réserves, alors que 6 avis ne comportent aucune observation.
- Qu'un seul avis est expressément défavorable. Il émane d'une commune limitrophe au territoire et est motivé par la prévention contre la potentialité d'implantation de parcs éoliens dans sa proximité.
- Que les réserves, demandes ou observations portent sur les thèmes suivants :
 - Les perspectives ambitieuses d'évolution démographique et les besoins de logements. (Avis Etat et Région AURA...).
 - La consommation foncière, pour les activités économiques (notamment pour les 30 ha non localisés), pour le bâti agricole et les autres occupations du sol. (Avis Etat, Chambre d'agriculture, PNR Volcans d'Auvergne, CDPENAF...).
 - Les installations de production d'énergie renouvelable (notamment parcs éoliens et photovoltaïque). (Avis Etat, PNR Aubrac, EPCI Brioude, commune d'Autrac...).
 - L'adaptation du la ressource en eau dans le cadre du changement climatique. (ARS...).
 - La préservation des milieux aquatiques, des zones humides et des cours d'eau et Trame Verte et Bleue. (Agence de l'Eau A-G, SAGE Alagnon, Fédération de pêche, Commune de Brezons).
 - Les compléments à apporter à l'évaluation environnementale (MRAE, cf. cidessous).
- •Par ailleurs, certains ajustements techniques sont requis sur des thèmes divers (consommation foncière, prise en compte du Plan Bruit de l'aérodrome (Avis de l'Etat...)).
- •Enfin, la Mission Régionale d'Autorité environnementale, dans son avis délibéré le 3 mars 2020, après avoir relevé la bonne qualité du rapport de présentation du SCoT, émet un certain nombre de recommandations, notamment :

- « D'approfondir l'analyse des consommations foncières, en la corrélant avec les données démographiques... », et de « compléter l'analyse de la consommation foncière en distinguant, par destination, les surfaces urbanisées à l'intérieur de la tache urbaine ou en extension de celle-ci ».
- « De préciser la méthodologie employée pour la définition et la délimitation des zones humides et le cas échéant de la compléter ».
- « D'approfondir l'état des lieux en matière de mobilité notamment l'offre de transport en commun, par car et train disponibles ».
- « De compléter le diagnostic paysager par le repérage des points et cônes de vues les plus sensibles ».
- « D'examiner la relation entre le SCoT et les SAGE validés... ».
- « De définir un objectif de production de logements s'inscrivant dans une fourchette haute et basse et, par voie de conséquence, des perspectives de consommation foncière différenciées en fonction des dynamiques sociodémographiques possibles qui pourraient se traduire par des objectifs de surfaces urbanisables phasés dans le temps... ».
- « De réexaminer les objectifs de consommation foncière à la baisse, en augmentant globalement les niveaux de densité en matière de logements... ».
- « D'approfondir l'analyse du SCoT sur l'environnement et les sites Natura 2000 ».
- « De compléter les indicateurs couvrant le champ de la biodiversité... ».
- « De réexaminer la méthode d'évaluation des différentes prescriptions...... concernant la consommation foncière ».
- « De reconsidérer le projet à partir d'une analyse plus fine des besoins d'urbanisation en extension afin de réduire la consommation d'espace... ».
- « De localiser les zones dites « non localisées »... ».
- « D'effectuer un travail de répartition entre les différentes vocations listées ».
- « De réduire la surface agricole à vocation urbanisable, …de la justifier à partir d'une analyse…d'émettre des prescriptions rigoureuses s'imposant aux PLU, en particulier dans les secteurs agricoles stratégiques ».
- « ...au vu de la sensibilité des milieux aquatiques du territoire et des problématiques locales en matière d'assainissement, de renforcer les prescriptions du SCoT sur ce thème ».
- De vérifier la cohérence entre l'urbanisation future et les mobilités alternatives à la voiture individuelle, d'une part, et les conséquences en matière de gaz à effet de serre, d'autre part.

Toutes ces réserves ou observations ont été ou seront analysées par le porteur de projet. Cependant, 2 thèmes feront l'objet d'une attention particulière du Commissaire Enquêteur :

- La consommation foncière, en particulier pour les activités économiques, et notamment le devenir des 30 ha réservés.
- La thématique des énergies renouvelables (particulièrement l'éolien).

•4 - Le contenu du projet de SCoT Est Cantal

Outre le rapport de présentation et ses diagnostics concernant le territoire de l'Est Cantal, le projet de SCoT est constitué de 2 documents de référence :

- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable. (4-1)
- Le Document d'Orientation et d'Objectifs. (4-1)

4.1 - Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Conformément à la volonté des élus du territoire, le projet de PADD s'appuie sur le Projet de Développement de territoire élaboré en 2017 et 2018. Il en reprend donc les axes stratégiques, et y rajoute des orientations en matière d'aménagement et d'urbanisme. Il est structuré en 2 parties :

4.1 • 1 / Stratégie et cap de développement à l'horizon 2035

Cette partie rassemble elle-même 2 axes stratégiques :

•Renforcer l'attractivité du territoire :

- Soutenir un objectif de croissance démographique d'un millier d'habitants supplémentaires à l'horizon 2035.
- Appuyer le développement sur l'armature territoriale pour une organisation spatiale équilibrée et solidaire.

Cette organisation repose sur une hiérarchisation des agglomérations, en fonction de leur population, du nombre de services et équipements et du nombre d'emplois.

Elle comporte un pôle urbain central (Saint-Flour, Saint-Georges, Roffiac, Andelat, Coren), 2 pôles urbains secondaires (Murat et Massiac), 11 pôles relais (Allanche, Chaudes-Aigues, Laveissière, Marcenat, Neussargues, Neuvéglise, Pierrefort, Ruynes, Saint-Urcize, Talizat, Valuéjols), et enfin 70 communes de l'espace rural.

Afin de maitriser les incidences du développement sur la consommation d'espace et les flux, l'objectif affiché est de « maintenir l'équilibre actuel dans la répartition de la population » entre les pôles (60%), et les communes rurales (40%).

• Préserver et aménager durablement l'espace :

- Programmer une offre de logement durable pour tous (produire au moins 3000 logements supplémentaires à l'horizon 2035, assurer une offre qualitative et diversifiée).

- Définir une stratégie de maîtrise de la consommation et de requalification foncière (modérer la consommation foncière par rapport aux 10 dernières années, que ce soit pour l'habitat ou pour l'économie...).
- Conforter et développer les valeurs ajoutées agricoles, paysagères, environnementales et énergétiques (maintenir et développer une agriculture qualitative durable et porteuse des savoir-faire du territoire, développer un projet touristique appuyé sur les ressources naturelles, patrimoniales et paysagères, faire de la biodiversité une ressource de demain, être acteur de la transition écologique et énergétique).

4.1.2 / Les 5 axes et objectifs thématiques :

• Axe 1 : Une économie locale créatrice de valeurs ajoutées, qui vise l'excellence environnementale :

- Favoriser une agriculture avec des exploitations à taille humaine, durables, qualitatives et transmissibles.
- Développer un tourisme vert, durable, intégré, à partir des ressources naturelles, patrimoniales, culturelles du territoire (soutenir les démarches collectives de labellisation et de projet, valoriser les grands paysages et espaces emblématiques du territoire, permettre la réalisation de grands projets structurants, poursuivre le maillage et la mise en valeur des sites de proximité, poursuivre les aménagements d'itinérance douce...).
- Consolider et développer les filières et savoir-faire (forêt et filière bois, filière pierre, ...).
- Renforcer l'attractivité des entreprises et soutenir les initiatives créatrices d'activités économiques.

• Axe 2 : Un territoire à haute qualité de vie préservant son identité et son caractère rural et valorisant ses ressources naturelles :

- Mieux connaître, valoriser et préserver la biodiversité du territoire (connaîssance biodiversité, préservation trames verte et bleue...).
- Promouvoir et protéger le patrimoine local et les paysages.
- Concilier les activités humaines avec la qualité environnementale et la préservation du cadre de vie (assurer la qualité paysagère des aménagements et infrastructures, prendre en compte les risques naturels et technologiques, limiter les nuisances et pollutions, assurer une gestion durable et équilibrée de la ressource en eau et des milieux aquatiques, encadrer l'exploitation des ressources du sous-sol).

• Axe 3 : Un territoire acteur de sa transition énergétique :

- Lutter contre le gaspillage énergétique (rénovation énergétique du bâti public et privé et des équipements publics, assurer la performance énergétique des nouvelles opérations).

- Produire des énergies renouvelables avec un retour de valeur ajoutée pour le territoire, dans le respect du patrimoine naturel, paysager et de l'excellence environnementale (soutenir et encadrer le développement des énergies renouvelables : production de chaleur, photovoltaïque industriel, éolien industriel (sous conditions), valorisation énergétique des déchets).
- Mettre en œuvre des solutions d'adaptation au changement climatique et d'aménagement durable.

• Axe 4 : Des mobilités intelligentes adaptées à tous les besoins et respectueuses de la santé et de l'environnement :

- Soutenir l'intermodalité et les mobilités actives, bénéfiques pour la santé, l'environnement et le climat (conforter les transports en commun existants, proposer des liaisons douces, valoriser les gares du territoire et les affirmer comme pôles d'échanges multimodaux, mobilités alternatives à la voiture...).
- Développer des solutions de « démobilité » (mailler le territoire de services de proximité ou itinérant, le télétravail, la télémédecine et donc la couverture numérique du territoire.
- Anticiper les projets routiers structurants qui participeront au développement du territoire.

• Axe 5 : Bien-vivre ensemble sur le territoire :

- Promouvoir un mode d'habiter « durable » (assurer la diversification et la qualité du parc de logements, limiter l'étalement urbain en revalorisant le parc vacant des centres anciens et des villages, maintenir une architecture cohérente avec les spécificités du territoire, prendre en compte les dispositions des lois montagne et Littoral pour le développement urbain).
- Garantir sur tout le territoire et pour tous les habitants, une offre de soins de qualité (maillage du territoire en maisons de santé, développer la télémédecine).
- Favoriser un maillage cohérent de points d'accès et de diffusion des services et produits (maisons de services mutualisation de commerces ruraux, équipements structurants, offre d'accueil petite enfance, pérenniser l'offre d'enseignement sur le territoire).
- Faire de l'accès au numérique un levier d'attractivité résidentielle et économique (accompagner la mise en œuvre du schéma départemental des usages numériques.

4.2 - Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) :

Le DOO est le document juridiquement opposable à l'issue de la validation du SCoT. Il confère une portée règlementaire aux orientations stratégiques définies par le PADD.

Dans le but, louable, de faciliter l'utilisation du DOO, et d'apprécier la cohérence de l'ensemble du projet, les auteurs ont adopté la structure du PADD pour construire ledit DOO. Ainsi, il comporte les 2 parties :

- 1- Projet de développement du territoire.
- 2- Axes et Objectifs stratégiques.

Cette 2^{ème} partie est également déclinée en 5 axes identiques à ceux du PADD.

Ces orientations ou axes stratégiques sont traduits en « prescriptions » et en « recommandations ».

Les prescriptions sont des mesures opposables aux documents de « rang inférieur » concernés (PLU, PLUi, Cartes Communales...).

Les recommandations constituent des mesures incitatives. Elles ne sont pas opposables, le SCoT encourage leur prise en compte lors de l'élaboration des documents d'urbanisme notamment.

Le DOO du SCoT Est Cantal édicte 125 prescriptions et 66 recommandations. Leur liste est reproduite en annexe au présent rapport (annexe 2).

Par ailleurs, les prescriptions spécifiques résultant de la prise en compte de documents de « rang supérieur », avec lesquels le SCoT doit être compatible (SAGEs, Charte des PNR de l'Aubrac et des Volcans d'Auvergne) sont mises en évidence dans le document par la colorisation des paragraphes concernés.

De plus, des indications qualifiées de « boites à outils » concernent les références à l'application de la Loi Montagne (qui concerne tout le territoire), d'une part et la Loi Littoral (qui concerne les 10 communes riveraines du plan d'eau de Grandval).

Enfin des cartes illustrant l'incidence de diverses mesures (surfaces potentiellement en estives, prescription n° 10 – surfaces délaissées ou friches par communes, prescription n° 11 – forêts présumées anciennes p. n° 21) sont produites en annexe au DOO.

4.3 - L'objectif de modération de consommation de l'espace :

Au-delà des orientations, prescriptions et recommandations ci-dessus ou en annexe, décrites ou listées, il est intéressant de quantifier la détermination des promoteurs du SCoT à concevoir une stratégie de développement associée à la volonté de préserver les espaces agricoles, naturels et forestiers.

Le tableau ci-dessous, extrait du document 1.4 « explication et justification des choix » (p.37), met en évidence **l'effort de modération de « consommation de l'espace** » selon les secteurs de destination, durant la période de validité du SCoT, par rapport aux années 2009-2019.

Destination	Bilan conso. 2009/19 en ha	Moyenne Annuelle 2009/19 en ha/an	Objectifs fonciers du SCoT 2035 en ha	Rythme Foncier annuel du SCoT en ha/an	Objectif De réduction de la conso. foncière
Bâti économie et commerce :P. 5	151	15,1	95	6,3	-58%
Bâti mixte dont habitat : P. 5	271	27,1	180	12	-52%
Equipements structurants : P.7	/	1	15	1	/
Bâti agricole : P.7	388	38,8	465	31	-20%
Infrastructures-réseaux P.7	45	4,5	40	2,7	-41%
Energies renouvelables P.7	22	2,2	50	3,3	+52%
Carrières P.7	20	2	30	2	0%
Equipements touristiques P. 7	25	2,5	65	4,3	+73%
TOTAL	922	92	940	63	-32%

→ Chapitre 2 - Organisation et déroulement de l'Enquête :

•1 - Prescription de l'Enquête :

La présente Enquête a été prescrite par un Arrêté pris le 10 décembre 2020 (complété par l'arrêté rectificatif du 16 décembre destiné à réparer l'omission d'une commune dans le tableau de l'article 1 de l'arrêté principal), par la Présidente du Syndicat des Territoires de l'Est Cantal (SYTEC), porteur du projet.

Ledit arrêté (Cf. Annexe1) fixe la date et la durée de l'Enquête, soit du 8 janvier 2021 à 9h au 12 février 2021 à 12h, et les modalités de son organisation (contenu du dossier, date des permanences, moyens de communication et d'expression du public...).

La conduite de l'Enquête est confiée à M Daniel TAURAND, Commissaire Enquêteur désigné par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand le 10 novembre 2020.

2 - Publicité préalable :

L'avis d'Enquête a été publié dans les éditions du quotidien « La Montagne » des 23/12/2020 et 11/01/2021, et du bi-hebdomadaire « L'Union du Cantal » des 19/12/2020 et 13/01/2021.

Il a été affiché, au moyen d'affiches de format A2 de couleur jaune, dans les Mairies des communes concernées et au siège du SYTEC pendant toute la durée de l'Enquête, comme l'attestent les certificats (déposés et disponibles au siège du SYTEC) établis par les Maires desdites communes.

3 - Les observations du public :

Elles pouvaient être recueillies à l'occasion de permanences du Commissaire Enquêteur, par inscription sur les registres (aux heures d'ouverture des lieux de permanence), par voie de courriers postaux ou électroniques adressés au Commissaire Enquêteur, ou encore par le moyen d'un registre dématérialisé dédié : https://www.registredemat.fr/scot-est-cantal.

- J'ai reçu le public lors de 7 permanences d'une durée de 3 heures chacune :
 - Le vendredi 8 janvier de 9h à 12h au Village d'entreprises de Saint-Flour,
 - Le mercredi 13 janvier, de 14h à 17h à la Maison de Services de Murat,
 - Le jeudi 21 janvier, de 9h à 12h, à la mairie de Massiac,
 - Le jeudi 21 janvier, de 14h à 17h, à la Maison de Services de Chaudes-Aigues,
 - Le mardi 26 janvier, de 14h à 17h, à la Maison de Services de Pierrefort,
 - Le mercredi 3 février, de 14h à 17h, à la Mairie de Marcenat,
 - Le vendredi 12 février, de 9h à 12h, au Village d'entreprises de Saint-Flour.

•4 - Le dossier mis à la disposition du public était constitué par :

A - Le projet de SCOT comprenant :

- 1- Le rapport de présentation, incluant :
 - 1.1- L'Etat initial de l'environnement,
 - 1.2- La trame verte et bleue,
 - 1.3- Le diagnostic socio-économique et spatial (346 pages avec nombreux tableaux, cartes et schémas).
 - 1.4- L'explication et la justification des choix retenus pour établir le PADD et le DOO (114 pages très argumentées),
 - 1.5- Une justification de l'articulation avec les autres plans et programmes (62 pages),
 - 1.6- L'évaluation environnementale (73 pages),
 - 1.7- Une présentation des indicateurs de suivi sur 8 pages,
 - 1.8- Le résumé non technique (36 pages).
- 2- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), décrivant sur 101 pages les axes et objectifs stratégiques.
- 3- Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) décrivant sur 106 pages, les prescriptions et recommandations...auquel étaient annexés un Atlas cartographique de la Trame Verte et Bleue, et les chartes des Parcs Naturels Régionaux des Volcans d'Auvergne et de l'Aubrac.
- 4- Les annexes du SCoT : le « Projet Territorial de Développement Durables 2018-2035 », le « Diagnostic de l'économie présentielle et touristique », le « Diagnostic agricole et forestier », le « rapport de candidature Territoire à Energie Positive (TEPOS) », la « Convention TEPOS ».
- **B** Le bilan de la concertation préalable à l'élaboration du projet de SCoT.
- C Les pièces administratives relatives à la procédure.
- D Les avis émis par les Personnes Publiques Associées et consultées, ainsi que par la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale.
- **E** Une notice administrative (recueil des textes régissant l'Enquête Publique...).

Ce dossier volumineux constituait un ensemble complet, cohérent, très documenté et abondamment illustré de cartes et croquis. Il m'a semblé très pédagogique et compréhensible par le public souhaitant cerner les enjeux et la portée du projet. Le « résumé non technique » constituait une synthèse permettant d'appréhender l'esprit et les grandes orientations du projet. Certains éléments de grande qualité, notamment les divers diagnostics (diagnostic socio-économique et spatial, diagnostic agricole et forestier), mériteraient d'être « valorisés » au-delà de la démarche d'élaboration du SCoT (réunion publiques, appui à la réflexion lors de réunions d'élus...).

Il était consultable sur les lieux accueillant les permanences pendant toute la durée de l'Enquête, et, par voie électronique, sur les sites du SYTEC, sur le registre dématérialisé, ainsi que sur un ordinateur mis à disposition du public dans les locaux du « Village d'Entreprises » siège du SYTEC.

→ Chapitre 3 - Les observations du public

Lors des 7 permanences, j'ai reçu 32 personnes. Les registres dédiés ont recueilli 33 observations, dont 8 ont été déposées en dehors des permanences.

Le registre dématérialisé, quant à lui, a recueilli 272 observations, souvent étayées par des notes jointes.

La totalité de ces observations et de leurs pièces jointes seront conservées dans les locaux du SYTEC et consultables sur demande. Elles ont toutes été prises en considération dans le cadre de l'Enquête. Les tableaux ci-dessous ont pour objet de les récapituler par ordre chronologique d'enregistrement, sur les registres (papier « R » et dématérialisé «RD ») et de les caractériser en fonction d'une typologie qui permettra de les classer et de les analyser globalement selon la thématique qu'elles concernent.

1 - Répertoire des observations

Pour chaque registre, les tableaux indiqueront, par colonne :

- Le numéro d'enregistrement et le registre concerné
- (« R » pour les registres « papier », « RD » pour le registre dématérialisé,
- Le nom de l'auteur et, le cas échéant sa qualité.
- Quelques mots clés concernant la cible de l'observation.
- Une identification du thème concerné:
- . « E » pour « environnement ».
- . « Er » pour « énergies renouvelables ».
- . « T » pour la Trame Verte et Bleue.
- . « N » pour la Narce de Nouvialle.
- . « C » pour le thème de l'exploitation des carrières.
- . « L » pour la loi littoral.
- . « A » pour appui au projet de SCoT.
- . « D » pour divers sujets autres que les précédents.

No	NOM	CONTENU	E	Er	T	N	C	L	A	D
1R1 +pj	Ass Vent de la Fageolle	Contre prescription 89 Eolien. Nuit à biodiversité et attractivité		X						
2R1	Ass Bien vivre à St Anastasie	Opposition carrière « Côtes de Chanzac » Soutient objectifs SCoT	X				x		х	

3R1	EDF Renouvelables	Promotion solaire et éolien - rappel projet éolien d'Allanche		X						
4R1	M.Devisse Blaise	Contre carrière de Chanzac					V			
5R1	M.Mazel Jean Paul	Idem		_	-	-	X			
JICI	Wi.Wiazer Scall I auf	Demande suppression dans	-				Α	-		
6R1	Bois et Biomasse énergie	le PADD de « ne pas autoriser nouveaux parcs éolien » -et que la prescription du DOO soit appliquée en concertation avec les professionnels		x						
7R1	Maires de Rageade, Saint Austremoine (43) et Ally(43)	Rejettent la mention « ne pas autoriser nouveaux parcs » (PADD) et mention du DOO		х						
8R1	Mme. Chantal JEAN	Favorable au projet – à la biodiversité – au petit patrimoine et au tourisme durable	x						x	х
1R2	Collectif des exploitants de carrières de l'est Cantal	Contestent les données chiffrées de base et le concept d'artificialisation des sols lié à leur activité – refusent la référence à 30ha pour l'exploitation durant les 15 ans à venir					х			
2R2 + pj	M.Amarger Didier, Maire de Coltines	Présente un projet communal de ferme photovoltaîque prés de l'aérodrome		X						
1R3	M le Président de Haute Terres Communauté	S'inquiète pour le développement des carrières, et pour l'exploitation du gisement de diatomite de la narse de Nouvialle qui lui paraissent nécessaires.				X	х			
2R3	M Touret	Intérêt pour l'environnement en général et les arbres en particulier	Х							Х
1R6	M Peyronnet	Souhaite que le PLUi soit élaboré rapidement afin de débloquer son projet de « village des métiers »								х
2R6	M et Mme HUGON	Souhaitent des procédures permettant de mettre fin à des indivisions multiples								Х
3R6	M.Jammet Julien	Craint pour l'avenir de son emploi (ent. Imerys)				х	х			
4R6	M.Louis Galtier	Craint que les grandes communes soient privilégiées pour l'attribution des pc. Et donc pour le maintien des services publics dans les plus petites								х

		Conteste le projet de					Τ			
5R6	Marie Thérèse	Boralex à Cézens (impact		X						
SKO	Hubert	sur la santé, le tourisme, la		Α.						
		biodiversité)						ļ		
		Constate et regrette l'impact								
6R6	M.Michel Dutrevis	de poteaux supports de la	x							
0110		fibre sur la qualité des								
		paysages						-		
		Conteste le projet éolien de								
7R6	Mme.Christine	Cezens et regrette que le		X						
NEGREEN	Condutier	SCoT ne soit pas assez								
		protecteur à cet égard					-	-	-	
		Opposé au projet éolien de Cezens – s'inquiète d'un					h			
		corridor forestier et bocager								
8R6	M.Pélissier René	contournant Pierrefort –		х	x					
ONO	Will clissici Kelle	souhaite un suivi de		Λ	Α					
		l'impact du SCoT sur								
		l'évolution du territoire								
		Regrette la complexité du					1			
		dossier – s'interroge sur la								
9R6	Mme.MT	prise en compte des		X						X
	Bartholone	observations, notamment								
		sur l'éolien								
	M.Pierre Chassang	-Mise à jour de la								
1R7	Maire de	cartographie loi littoral				x		x		
рj	Fridefond	- protection Narse de				Α		Α .		
10000	Tridefolid	Nouvialle								
2R7	M.Bigot, Maire de	- soutenir un projet de								
pj	Clavières	développement touristique								X
PJ		du massif de la Margeride					-			
	1045 1 5 1	Opposition au projet								
3R7	MM.De la Roche,	Boralex de parc éolien. Pour une interdiction totale								
рj	maire de Cézens et	de l'éolien sur le territoire		X						
1.0	Condutier Adjt	de l'eolien sur le territoire								
	M Clavilier adjt	Mise à jour carte loi littoral								
4R7	maire Anglard de	Wise a jour carte for littoral						X		
рj	St Flour									
		- projet agricole et								
		environnemental								
5D.7	M D - 11:	-réévaluation trame verte			.,					v
5R7	M.Rollin	sur Vabres, St Georges,			X					X
		Ruynes								
		-filière bois locale								
		- rajouter que toute								
		extension de parc éolien								
6R7	M.Homeyer	doit être étudiée		X						х
011/	Christian	soigneusement								
		-pour la réhabilitation de								
		l'ensemble de l'habitat					-	-		
		-manque de lisibilité du dossier								
7R7	M.Bienfait	-limitation des éoliennes								
	Ass « Riverains du	-suppression objectif de		X						X
pj	Bes »	60GWh/an								
		- bases d'équipements								
	L	ouses a equiperitents								

	T		T			Т	1			Т
8R7 2pj	Mme Carine Delaite société EDPR France et M.François Palmier Soc Boralex	aquatiques de plein air Contestent les dispositions du PADD concernant l'éolien. Demandent que soit revue la notion de « continuité immédiate » Le SCoT contrainte/aux objectifs nationaux et régionaux		х						
9R7	M.Jeannot Jean Claude	Favorable aux dispositions du SCoT sur les milieux naturels Inquiet de la suppression des friches							x	x
10R 7 pj	Mme Patricia Rochès, Maire de Coren	Pas de nouvelles éoliennes Préserver les zones humides Maintien et développement du réseau ferroviaire du département et du TET Aubrac	х	х						х
11R 7 pj	Mme Baudin Saint-Flour Communauté	. justifie la réserve foncière pour les activités économique et commerciales .opposition au parc éolien de Cézens . protection de la narse de Nouvialle/à projet de carrière (demande un AP de « protection de biotope » . mise à jour cartes / à loi littoral.		x		x	x	x	x	x
12R 7 pj	M. Rosseel, Maire d'Allanche	Considère comme trop contraignantes et inadaptées les dispositions concernant l'implantation d'éoliennes et de parcs photovoltaïques ;	4 (DI	X						
N°	NOM	Registre dématérialis CONTENU	E	Er	T	N	С	L	A	D
1	Mme Valérie Trocellier	Regrette que le projet soit défavorable aux industries et aux nouvelles technologies	10	12/1	1	14	x	L	A	D
2 pj	M.Amarger Didier	Pour le projet de ferme photovoltaîque de Coltines (id.2R2)		х						
3 pj	Unicem AURA	Demande suppression prescription 7 (rejette « l'artificialisation ») Propose des modifications du rapport de présentation (1.3 p153 et 1.4p.48) Rappelle l'importance de préserver des sites de production.					х			

		In			_	Т	Т —	Г		
		Préserver la biodiversité et								
4	Mme Chloé	le cadre de vie	X			X				
_	Derdaele	Interdire l'exploitation des	1			"				
		narses								
		SCoT « bien pensé » mais								
		imprécis sur « excellence			ł					
	M.Dominique	agricole », « projet de								1000
5	Dumazel	géothermie de Chaudes							X	X
	Dumazer	Aigues », « montée en								
///		gamme des hébergements ».			-					
		Avec 8 autres signataires, il								
500	M.Eric Crozat	considère que les prévisions								
6	(représentant de la	d'exploitation de carrières					x			
pj		(30ha sur 15 ans) va					Λ			
10	carrière Marquet)	remettre en cause leur								
		emploi.								
		-conteste l'état initial du								
		secteur et propose des								
		précisions.								
		- de même pour le « rapport								
		de présentation » et « le								
		diagnostic socio								
	M Marquet pour le	économique et spatial »								
	Collectif de	- conteste les prescriptions								
7	défense des	du DOO (6, 7, 64					v			
рj	exploitants de	Souhaite : . l'abandon du					X			
ГЭ	carrières de l'est	concept « d'artificialisation								
	Cantal	des sols ».								
	Cantai	. La prise en compte des								
		besoins réels : 53 hectares								
		pour les projets d'extension								
		+ 15 ha pour les								
		autorisations nouvelles.								
		-								
8	M Alain Feugas	« stop à l'installation des		X						
0	IVI Alaili i cugas	éoliennes »		Λ						
		Mettre en trame verte un								
9	M.Loîc Pouderoux	bois qui borde Talizat,			X					
		Rézentières et Coren			100.000					
	M.Jean Luc Van	Contre tout projet éolien								
10	driesche	Contro tout projet conten		X						
	uriesche	Préservation zones humides				-			_	
11	M.Laurent Soulat					X				
		et narse de Nouvialle								
12	Anonyme	Idem				X				
1.0	Mme.Laure	Idem								
13	Chambon					X				
		Contre projet de								
14	Anonyma	développement au détriment								
14	Anonyme	de la nature.								
					+	-				
	1,45	Pour l'emploi et								
15	M.Pascal Froment	l'exploitation de la					X			
	46.4	diatomite								
16	Ananyma	Pour la protection de	v							
16	Anonyme	l'environnement	X							
180		Protection des zones								
17	M.David Pradel	humides et de la narse de				X				
1,		Nouvialle		1						
	L	Tiouriane						1		

19	18	Anonyme	Idem	Τ	T	T	X	T	T	T	T
Myannick Hadjas Idem	19		Idem	1			+				†
22 Mme. Myriam Contract le projet de et la narce de Nouvialle X X X X X X X X X	20	Anonyme	Idem				X				
Lombard et la narce de Nouvialle X	21	M.Yannick Hadjas	Idem				X				
Contre le projet de déviation d'Usel (consommation foncière et impact environnement) X	22						X				
23		Lombard		-	-	-	-	-	-	-	+
Pouderoux Impact environmement X		M Gárard			1						
Impact environnement)	23			X							
Protection Narse de Nouvialle det des zones humides Attire l'attention sur les prescriptions 51(à préciser), 78, 66, 56,78 (à conserver)		Touderoux									
Nouvialle et des zones				<u> </u>	_	†	 	1	1	1	1
pj Rocher Attire l'attention sur les prescriptions 51 (à préciser), 78, 66, 56, 78 (à conserver) 25 Mme, Sophie Marquis Idem Vanour Idem											
Attre l'attention sur les prescriptions 51 (à préciser), 78, 66, 56, 78 (à conserver) Préserver les zones humides et la narse de Nouvialle 26 Anonyme Idem X 27 Mme Michelle Delrieu Idem X 28 M.Jaouen Chadi Prescriptions 56, 66,67,76,78 29 M.Franck Bourges Idem X 20 M.Marc Tridot Idem X 20 M.Marc Tridot Idem X 21 Idem X 22 Mme Nadine Genestier Rappelle les caractéristiques de cette activité et les efforts de remise en état Préscryation z. humides et Narse de Nouvialle 30 Anonyme Idem X 31 Mme Mélanie Aubin Narse de Nouvialle 32 Anonyme Idem X 33 Anonyme Idem X 34 Rime Jeanine Richard, Maire de Lavastrie Soutien aux objectifs du SCoT contre certains projets routiers e exploitation de gisements 36 Anonyme Valent aux objectifs du SCoT Contre certains projets routiers e vaploitation de gisements 36 Anonyme Valent aux objectifs du SCoT Contre certains projets routiers e valent aux des carrières en tet aux aux des cartes de la loi littoral Valent aux des carrières en tet aux aux des cartes de la loi littoral Valent aux des carrières en tet aux aux des cartes des la loi littoral Valent aux des carrières en tet aux aux aux des carrières en tet aux aux des carrières en tet aux	24	M. Grégory	humides				l				
78, 66, 56, 78 (à conserver)	pj	Rocher	Attire l'attention sur les				X				
Mme Nadine Genestier Genes	S Sdeller										
Marquis et la narse de Nouvialle											
Marquis et la narse de Nouvialle	25						x				
Mme Michelle Delrieu						-	ļ.,	-	-	-	
Delrieu Idem + préserver les	26					-	X	-	-	-	-
M.Jaouen Chadi Idem + préserver les prescriptions 56, 66,67,76,78 X	27		Idem				X				
Soutien aux objectifs du SCoT Contre certains projets routiers e exploitation de gisements			Idem + préserver les								
M.Franck Bourges Idem	28	M.Jaouen Chadi		X			X				
M.Marc Tridot Idem x x x x x x x x x											
Craint que les restrictions du SCoT ne conduisent à supprimer son emploi de responsable QHSE au sein d'une entreprise exploitant des carrières Rappelle les caractéristiques de cette activité et les efforts de remise en état Préservation z. humides et Narse de Nouvialle Anonyme Idem xx Mme Jeanine Richard, Maire de Lavastrie Soutien aux objectifs du SCoT Contre certains projets routiers e exploitation de gisements Mme Emilie Dupuy projets routiers e exploitation de gisements Anonyme Xx Soutien aux objectifs du SCoT Contre certains projets routiers e exploitation de gisements Mme Jeanne Tourvielle de Labrouhe Mme Jeanne Tourvielle de Labrouhe Très critique sur l'attitude des carrières y Très critique sur l'attitude des carrières (remise en état)				X			X				
Mme Nadine Genestier	30	M.Marc Tridot		X			X				
Supprimer son emploi de responsable QHSE au sein d'une entreprise exploitant des carrières Rappelle les caractéristiques de cette activité et les efforts de remise en état 32											
Mme Nadine Genestier Genes											
31 Millie Nadme d'une entreprise exploitant des carrières Rappelle les caractéristiques de cette activité et les efforts de remise en état 32 Mme Mélanie Préservation z. humides et Narse de Nouvialle X 33 Anonyme Idem X 34 Mme Jeanine Richard, Maire de Lavastrie Demande mise à jour des cartes/à la loi littoral X 35 Mme Emilie Dupuy SCoT Contre certains projets routiers e exploitation de gisements X 36 Anonyme Garder nos emplois et la valeur ajoutée » Le SCoT doit « protéger notre territoire à travers les TVB et les protéger de toute implantation de nouvelles carrières » Très critique sur l'attitude des carriers (remise en état) X 37 Très critique sur l'attitude des carrières (remise en état)											
Genestier des carrières Rappelle les caractéristiques de cette activité et les efforts de remise en état	31	Mme Nadine									
Rappelle les caractéristiques de cette activité et les efforts de remise en état 32	31	Genestier						A			
de cette activité et les efforts de remise en état 32			DOLLAR CHESTER - CONTROL STORY (CONTROL STORY CONTROL STOR								
Mme Mélanie Aubin Préservation z. humides et Narse de Nouvialle X X X X X X X X X											
Aubin Narse de Nouvialle 33 Anonyme Idem 34 Mme Jeanine Richard, Maire de Lavastrie Soutien aux objectifs du SCoT Contre certains projets routiers e exploitation de gisements 36 Anonyme Garder nos emplois et la valeur ajoutée » Le SCoT doit « protéger notre territoire à travers les TVB et les protéger de toute implantation de nouvelles carrières » Très critique sur l'attitude des carriers (remise en état)			efforts de remise en état								
Aubin Narse de Nouvialle 33 Anonyme Idem 34 Mme Jeanine Richard, Maire de Lavastrie 35 Mme Emilie Dupuy 36 Anonyme 37 Mme Jeanne Tourvielle de Labrouhe 38 Anonyme 39 Mme Jeanne Tourvielle de Labrouhe 30 Anonyme 30 Anonyme Narse de Nouvialle X X X X X X X X X X X X X	32		Préservation z. humides et				v				
Mme Jeanine Richard, Maire de Lavastrie Soutien aux objectifs du SCoT Contre certains projets routiers e exploitation de gisements Anonyme Mme Jeanne Tourvielle de Labrouhe Mme Jeanne Tourvielle de Labrouhe Mme Jeanne Tourvielle de Carrières » Très critique sur l'attitude des carrières (remise en état)							Λ				
Richard, Maire de Lavastrie Soutien aux objectifs du SCoT Contre certains projets routiers e exploitation de gisements Anonyme Mme Jeanne Tourvielle de Labrouhe Mme Jeanne Tourvielle de Labrouhe Richard, Maire de Lavastrie Soutien aux objectifs du SCoT Contre certains projets routiers e exploitation de gisements x x x x x x x x x x x x x	33						X				
Mme Emilie Scot Contre certains projets routiers e exploitation de gisements Anonyme Carder nos emplois et la valeur ajoutée » Le SCoT doit « protéger notre territoire à travers les TVB et les protéger de toute implantation de nouvelles carrières » Très critique sur l'attitude des carriers (remise en état)	34	TATO TO THE CONTRACT OF THE CO									
Soutien aux objectifs du SCoT Contre certains projets routiers e exploitation de gisements 36 Anonyme Mme Jeanne Tourvielle de Labrouhe Mme Jeanne Tourvielle de Carrières » Très critique sur l'attitude des carriers (remise en état)	pi		cartes/a la loi littoral						X		
Mme Emilie Dupuy projets routiers e exploitation de gisements 36 Anonyme «Garder nos emplois et la valeur ajoutée » Le SCoT doit « protéger notre territoire à travers les TVB et les protéger de toute implantation de nouvelles carrières » Très critique sur l'attitude des carriers (remise en état)		Lavasine	Soutien aux objectifs du								
Dupuy projets routiers e exploitation de gisements 36 Anonyme «Garder nos emplois et la valeur ajoutée » Le SCoT doit « protéger notre territoire à travers les TVB et les protéger de toute implantation de nouvelles carrières » Très critique sur l'attitude des carriers (remise en état)		Mme Emilie									
exploitation de gisements « Garder nos emplois et la valeur ajoutée » Le SCoT doit « protéger notre territoire à travers les TVB et les protéger de toute implantation de nouvelles carrières » Très critique sur l'attitude des carriers (remise en état)	35		I	X						X	
Anonyme « Garder nos emplois et la valeur ajoutée » Le SCoT doit « protéger notre territoire à travers les TVB et les protéger de toute implantation de nouvelles carrières » Très critique sur l'attitude des carriers (remise en état)		1 ,									
Mme Jeanne Tourvielle de Labrouhe Très critique sur l'attitude des carriers (remise en état)	36	Anonyma	« Garder nos emplois et la								v
Mme Jeanne Tourvielle de Labrouhe Très critique sur l'attitude des carriers (remise en état)	30	Anonyme									X
Mme Jeanne Tourvielle de Labrouhe TVB et les protéger de toute implantation de nouvelles carrières » Très critique sur l'attitude des carriers (remise en état)											
Tourvielle de Labrouhe implantation de nouvelles carrières » Très critique sur l'attitude des carriers (remise en état)		1	The first of the second								
Labrouhe carrières » Très critique sur l'attitude des carriers (remise en état)		Mme Jeanne									
Très critique sur l'attitude des carriers (remise en état)	37			X				X			
des carriers (remise en état)		Labrouhe									
état)											
38 Mme Sandrine « retour à l'écologie ! » x			état)								
	38	Mme Sandrine	« retour à l'écologie ! »	X							

	Fouilloux		Г		Г			
39	Mme Alexandra Rosière	Favorable au dossier Prescription 51, les réservoirs de biodiversité doivent rester « intouchables »	х				x x	
40 pj	M.Jean Marc Dupont -Carrières Prat	. dans « l'état initial », rectifier p. 177(carrière de la Devèze est autorisée pour 180000t/an, au lieu de 18000) .L'exploitation des carrières consomme l'espace temporairement. Remise en état « avec plus-value Relève une contradiction entre le Doc. Justificatif des choix qui prévoit un quota de 30ha, et le DOO.				x		
41	M.Michel Alriq	Favorable au SCoT Propose modification de la prescription 51 qui prévoit trop d'exceptions.	х					
42 pj	M.Francis Audigier EDF Renouvelables	d'extension du parc éolien d'Allanche soit identifié ds le SCoT et reconnu compatible. la possibilité de maintenir des espaces entre les éoliennes existantes et en projet si nécessaire.		X				
43	Anonyme	Préservation z.humides et narse de Nouvialle			x			
44	Anonyme	« valide le projet »					Х	
45	Anonyme	« non »						X
46	Anonyme	Préservation zhumide et narse de Nouvalle			х			
47	M.Bernard Maffre	Préservation narse de Nouvialle			Х			
48	Mme Lydia Rosière	Préservation environnement	х					
49	Mme Stéphanie Charbonnel	Favorable au projet Mais inquiète des exceptions à la prescription 51	x				x	
50	Anonyme	Habitant Nouvialle Préserver la Narse			Х			
51	Mme Charlotte Fouet	Préservation z.humides et Nouvialle						
52	M.Gilles Garlashi	Idem			X			
53	Mme Aurore Mainrek	Préserver z.humides et narse de Nouvialle+ prescriptions 56, 66, 67, 76,78.			х			
54	M.Patrick Sarrazin	Idem			X			
55	M.Mickael Sannier	Idem			X			

			_							
		Eolien : énergie hasardeuse								
56	As. CESALIBRE	et peu efficace, polluante et		X						
30	As, CESALIBRE	destructrice des paysages,		A						
		« corruptrice »								
		Pamphlet au 2 ^{ème} degré sur		1						
		le productivisme,								
57	Anonyme	l'agriculture intensive, les								X
					1					
	<u> </u>	« èlus goudronneurs »	-	+	-	+	-		+	
		Défend l'activité de								
58	M. Jean François	l'entreprise Imérys					X			
	Mas	Et la remise en état de					1			
		l'ancienne carrière								
59	Amanyma	Aurait souhaité une enquête								
39	Anonyme	sous forme de questionnaire								X
		. « le gisement de diatomite								
		de Nouvialle, seule								
		ressource de substitution								
		possible»								
		Demandes modification du								
		SCoT (état initial								
60	IMERYS	insuffisant, illégalité du					X			
рj	FILTRATION	quota de consommation					A			
13		d'espace fixé pour les	ĺ							
		carrières, illégalité de la								
		prescription 64,								
		empiètement sur les								
		compétences du Schéma								
<i>(</i> 1		régional des carrières				-		_	<u> </u>	
61	Idem	Idem								
		« stop aux éoliennes »								
		Impact de l'activité								
62	Mme Marie	industrielle sur								
02	Camille Soumier	l'environnement		X					X	
		Ne pas dénaturer le projet								
		de SCoT								
		Préservation du territoire,							-	
63	Momento Noturo									
03	Moments Nature	des z. humides, et de la	X			X				
		narce de Nouvialle								
64	Mme Pascale Raes	« contre la carrière et le					X			
04	Trime i ascare itaes	ballet des camions »					Λ.			
		Soutien au SCoT								
(5		Propositions de								
65	Anonyme	compléments pour							X	
		nombreuses prescriptions								
	Mme. Camille	Soutien au SCoT								
66	Huugue	Trop d'exceptions à la P.51	X						X	
	Traugue	« concilier l'activité								
	Man of Charles									
67	Mme Christine	économique extractive	X				x			
	Besse	(diatomite) et					4.5			
		l'environnement								
		Préserver z.humides et								
68	M Monneron	Narse de Nouvialle + P 56,	X			X				
		66, 67, 76, 78	###/							
	1 1 200	Félicitation aux auteurs du								
69	Mme Cécile	projet								
	Bregiroux	Trop d'exceptions à la P.51							X	X
рj	Bicgiloux	– précisions concernant les								
										- 1

		Y			 				
		transports en commun							
		(R49), la consommation							
		locale (R6) et le ourisme							
70	M. John Huughe	Préservation de la biodiversité	X						
		Préservation z.humides, et							
71	Anonyme	narse de Nouvialle	X		X				
		P56, 66, 67,76,78							
72	Mme Claire Pradel	Préservation zones humides			X				
,,,		Soutien au SCot Voisin immédiat du site							
		« cotes de Chanzac »							
73	M. Jean François	s'oppose au projet				x		X	
рj	Juéry	d'exploitation d'une				1		1.	
		carrière de basalte ayant fait l'objet du jugement du TA du 6/10/2010 (pj)							
74	Mme Pascale Raes	« contre la carrière et le			100	v			
/4	willie rascale Raes	ballet des camions » (id 64)				X			
75	Mme Marie Camille Soumier	Idem 62							
76	M. Thierry Le	Compléments au DOO : P							v
/0	Blond	2,19,22,24,25,30,31,32,40							X
		De nombreux projets							
		porteront atteinte à							
		l'environnement (narce de							
77	M Jean Louis	N., fermes éoliennes,							.,
Pj	Bonnal	déviation d'Ussel)	X						X
,		Plaide pour le maintien voie							
		de chemin de fer Clermont-							
		Ferrand Béziers							
	Mme Anne Claire	Préservation village de							
78	Dubreuil	Beynac -Contre déviation							X
	M.De la Roche,	Contre le projet éolien							
	Maire de Cézens	Souhaite que toute nouvelle							
79	Pj signée de 10	implantation de parc éolien		X					
,,,	adjoints ou	industriel soit proscrite sur		**					
	Conseillers	tout le territoire est Cantal							
	Mme.Natacha	Soutient le projet							
80	Muracciole	Souhaite retirer la P.51	X					X	
	ividiaceiore	Soutient le projet							
		Nécessité de soutenir le							
81	Mme Sylvie Jouve	foncier agricole et stopper						X	
		l'artificialisation des terres							
		Contre le projet de carrière							
		de Chanzac							
82	Mme Catherine	Pour le maintien des				X			
рj	Salort					Λ.			
15		prescriptions concernant les carrières							
02	Mme Sandrine	Pour la préservation de							
83	Vilalba	Beynac	X						l
0.4		Pour une politique de							v
84	Anonyme	l'habitat							X
		Favorable au projet							
85	Anonyme	Pour une suppression de						X	
cobstances:		exceptions à la P 51							
86	Anonyme	Opposé à la P.51							
50	1 mony me	TT					L		

M.Julien Tommasino	Favorable au projet Souhaite conforter les P.24, 25, 78,97,101,103 et réduire les exceptions de la P.51 S'indigne dela position du collectif des carriers (du 23/01/01 et considère que la P.64 préserve la narce de nouvialle/à l'exploitation de diatomite	x				x			
Groupe OdonatAuvergne	Soutient le projet Propose des modifications aux P: 48, 51, 64, 78	x						х	
Anonyme	Soutien le projet, l'agriculture et le tourisme Pour la suppression de la P.51	X						x	
M.Sébastien Antony	Regrette l'absence d'un volet « industrie dans le projet. Croit à la possibilité d'une exploitation « propre » de la narce de Nouvialle				x				X
M.Patrick Martin	Préservation de la narce de Nouvialle				Х				
Mme Tamara Fremmer	Favorable au projet, à l'exception de la P.51 Contre ouverture de carrières	х				x			
Anonyme	Préservation des zones humides	х							
Anonyme		X							
	Idem								
Mme Ghislaine Martin	Idem	x							
Anonyme	Préservation de la narse de Nouvialle				X				
M.Julien Cambriels	Préservation des espaces naturels	Х							
Mme Dominique Sort	Idem + contre la déviation d'Ussel	Х							
Mme Michele Vaysse	Idem	х							
Anonyme	Pour un développement durable : économie+environnement +social							х	
Anonyme	Pour la sauvegarde du patrimoine							X	
M.Philippe Claverole	Décrit aspects négatifs de l'éolien et de la méthanisation		х						
M.Romain Meyrial Lagrange	Préserver l'emploi et donc					Х			
M. Christian Moullec SAS	Contre les carrières Pour la préservation de la				х	х			
	Groupe OdonatAuvergne Anonyme M.Sébastien Antony M.Patrick Martin Mme Tamara Fremmer Anonyme Anonyme Anonyme Mme Ghislaine Martin Anonyme M.Julien Cambriels Mme Dominique Sort Mme Michele Vaysse Anonyme Anonyme M.Julien Cambriels Me Dominique Sort Me Michele Vaysse Anonyme Anonyme	M.Julien Tommasino M.Julien Tommasino Souhaite conforter les P.24, 25, 78,97,101,103 et réduire les exceptions de la P.51 S'indigne dela position du collectif des carriers (du 23/01/01 et considère que la P.64 préserve la narce de nouvialle/à l'exploitation de diatomite Groupe OdonatAuvergne Anonyme M.Sébastien Antony M.Sébastien Antony M.Patrick Martin Mme Tamara Fremmer Anonyme M.Bulien Anonyme M.Bulien Cambriels M.Julien Cambriels Mme Dominique Sort M.Julien Cambriels Mme Dominique Sort Anonyme Anony	M.Julien Tommasino M.Julien Tommasino M.Julien Tommasino M.Julien Tommasino Groupe OdonatAuvergne Anonyme M.Sébastien Antony M.Patrick Martin M.Patrick Martin Anonyme M.Patrick Martin M.Patrick Martin M.Betremer Anonyme Anonyme Anonyme M.Patrick Martin Anonyme Anonyme Anonyme Anonyme Me Ghislaine Martin Martin Anonyme Me Ghislaine Martin Anonyme M.Julien Cambriels M.Julien Cambriels M.Julien Cambriels M.Julien Cambriels M.Julien Cambriels M.Julien Cambriels Martin Anonyme Préservation de la narse de Nouvialle M.Julien Cambriels M.Julien Cambriels Martin Anonyme Préservation des espaces naturels Idem + contre la déviation d'Ussel Mme Michele Vaysse Anonyme Pour un développement durable : économie+environnement +social Anonyme M.Philippe Claverole M.Pour la sauvegarde du patrimoine Décrit aspects négatifs de l'éolien et de la méthanisation M.Romain Meyrial Lagrange M. Christian Contre les carrières	M.Julien Tommasino M.Julien Tommasino M.Julien Tommasino M.Sébastien Antony M.Patrick Martin Anonyme Préservation de la narce de Nouvialle Préservation des zones humides Anonyme Idem Anonyme Martin Anonyme Martin Anonyme Martin Anonyme Me Ghislaine Martin Anonyme Martin Anonyme Préservation des espaces naturels Mem Dominique Sort Mem Michele Vaysse Pour un développement durable : économie+environnement +social Anonyme M.Philippe Claverole M.Philippe Claverole M.Christian Contre les carrières Contre les carrières M. Christian Contre les carrières Acurières Acur	M.Julien Tommasino M.Julien Tommasino M.Julien Tommasino M.Julien Tommasino Souhaite conforter les P.24, 25, 78,97,101,103 et réduire les exceptions de la P.51 S'indigne dela position du collectif des carriers (du 23/01/01 et considère que la P.64 préserve la narce de nouvialle/à l'exploitation de diatomite Groupe OdonatAuvergne ModonatAuvergne Soutien le projet Propose des modifications aux P: 48, 51, 64, 78 Soutien le projet, l'agriculture et le tourisme Pour la suppression de la P.51 Regrette l'absence d'un volet « industrie dans le projet. Croit à la possibilité d'une exploitation « propre » de la narce de Nouvialle M.Patrick Martin M.Patrick Martin Mme Tamara Fremmer Favorable au projet, à l'exception de la P.51 Contre ouverture de carrières Anonyme Idem Anonyme Idem Anonyme Idem M.Julien Cambriels M.Julien Cambriels Mme Dominique Sort Me Dominique Sort Anonyme Idem Anonyme Préservation des espaces naturels Idem + contre la déviation d'Ussel Mme Michele Vaysse Pour un développement durable : économie+environnement +social Anonyme M.Philippe Claverole M.Pour la sauvegarde du patrimoine M.Philippe Claverole M.Romain Meyrial Lagrange M. Christian Contre les carrières Lagrange M. Contre les carrières Lagrange M. Christian Contre les carrières	Souhaite conforter les P.24, 25, 78,97,101,103 et réduire les exceptions de la P.51 S'indigne dela position du collectif des carriers (du 23/01/01 et considère que la P.64 préserve la narce de nouvialle/à l'exploitation de diatomite Propose des modifications aux P : 48, 51, 64, 78 Soutien le projet, 1'agriculture et le tourisme Pour la suppression de la P.51 Regrette l'absence d'un volet « industrie dans le projet. Croît à la possibilité d'une exploitation « propre » de la narce de Nouvialle Préservation de la P.51 Contre ouverture de carrières Anonyme Idem X l'exception de la P.51 Contre ouverture de carrières Anonyme Idem X Idem	Souhaite conforter les P.24, 25, 78,97,101,103 et réduire les exceptions de la P.51 S'indigne dela position du collectif des carriers (du 23/01/01 et considère que la P.64 préserve la narce de nouvialle/à l'exploitation de diatomite Groupe Odonat Auvergne Odonat Auvergne Odonat Auvergne Soutient le projet Propose des modifications aux P. 1- 48, 51, 64, 78 Soutien le projet, l'agriculture et le tourisme Pour la suppression de la P.51 Regrette l'absence d'un volet « industrie dans le projet. Antony Croît à la possibilité d'une exploitation « propre » de la narce de Nouvialle M.Patrick Martin Mme Tamara Fremmer Contre ouverture de carrières Anonyme Idem x Medislaine Martin Mme Ghislaine Martin Mme Dominique Sort Cambriels Mme Dominique Sort Anonyme Idem x Anonyme Idem x Nouvialle M.Julien Préservation de la narse de Nouvialle M.Julien Préservation des espaces naturels Mme Dominique Sort Anonyme Idem x X X X X X X X X X X X X X X X X X X	Souhaite conforter les P.24, 25, 78,97,101,103 et réduire les exceptions de la P.51 M.Julien Tommasino M.Julien Tommasino Groupe OdonatAuvergne OdonatAuvergne OdonatAuvergne OdonatAuvergne OdonatAuvergne Anonyme Anonyme M.Sébastien Antony Croit à la possibilité d'une exploitation et projet, 20 projet, 3 la préservation de la narce de Nouvialle M.Patrick Martin Hesception de la P.51 Contre ouverture de carrières Anonyme Anonyme Idem Anonyme Anonyme Idem Anonyme Anonyme M.Julien Anonyme M.Julien Anonyme M.Julien Cambriels M.Julien Cambriels M.B. Préservation de la narce de Nouvialle M.Julien Anonyme Mre Ghislaine M.Julien Anonyme Anonyme M.Julien Anonyme Anon	Souhaite conforter les P.24, 25, 78,97,101,103 et réduire les exceptions de la P.51 M.Julien Tommasino Groupe Groupe OdonatAuvergne Groupe OdonatAuvergne Anonyme Anonyme Anonyme M.Sébastien Antony M.Patrick Martin Mme Tamara Fremmer Contre ouverture de carrières Anonyme Anonyme Anonyme Anonyme Anonyme Favorable au projet, à l'exception de la P.51 Favorable au projet, à l'exception de la P.51 Contre ouverture de carrières Anonyme Anonyme Anonyme Anonyme M.Búlsine Martin Mme Ghislaine Martin Préservation de la narse de Nouvialle M.Julien M.Julien M. Julien M. Julien M. Julien M. Julien M. Préservation de la narse de Nouvialle M. Julien M. Préservation de la narse de Nouvialle M. Julien M. Préservation de la narse de Nouvialle M. Julien M. Julien M. Sébastien Anonyme Anonyme Anonyme Anonyme Anonyme Anonyme M. Julien M. Julien

		Narse de nouvialle «site	Т	Ī	Τ		T	Г	Τ	T -
	« Voler avec les	 A control of the contro								
	oiseaux »	de reproduction et étape indispensable pouroiseaux								
		migrateurs								
		Pour la protection de la	 							_
	Mme Adeline	narse de Nouvialle et le								
106	Chassany	maintien des P.56, 66, 67,	X			X				
	Chassally	77, 78.								
		Soutien au projet								
107	Anonyme	Pour protection des zones							X	
107	Anonyme	humides							^	
	Mme. Solange	Préciser la P.51 afin de								
108	Gauthier	préserver la biodiversité	X							
	Guatinei	Soutien au projet								
100		Et à la démarche de l'A.								
109	Mme. Valérie	« Bien vivre à st					X			
pj	Forestier	Anastasie » contre le projet								
		de carrière de Chanzac								
	M. Philippe	N'approuve pas le SCoT								
110	Armand Président	qu'il juge trop « permissif »								
110	de l'A. Riverains	sur l'implantation de parcs		X						
pj	du parc éolien de	éoliens (arguments dans pj)								
	la Fageole									
111	Mme Manon	Soutien au projet							x	
111	Ramone								Λ	
		Pour l'emploi et les								
112	M. Eric Saignie	carrières qui sont relises en					X			
		état après exploitation								
		Remarques concernant le								
		tourisme, les déplacements								
113		(transports en commun),								
pj	Anonyme	l'urbanisme (gare								X
FJ		d'Andelat) et								
		l'environnement								
		(P.19,51,78,48) Soutient le projet d'Imérys								_
	Mme Laurence	qui n'impactera qu'une								
114	Morin	« petite partie »de la narse				X	X			
	MOHII	de Nouvialle								
		Soutien au projet								
115	M. Christophe	Remarques sur :								
pj	Greze	P.7,24,25,43,48,51,	X						X	X
PJ	0.020	78,5,53,50,64								
		Préservation des richesses								
116	Mme Vanessa	naturelles, des zones				y202				
Pj	Cros	humides et de la narse de	X			X				
-3		Nouvialle								
117	Mme Ghislaine	Préservation narse de				Х				
117	Bouchard	Nouvialle				Λ				
		Soutien au projet								
		Propositions sur la								
118	Mme Chantal Jean	biodiversité, le patrimoine,							X	x
pj	Similar bear	le tourisme, l'agriculture,								^^
		l'urbanisme, les moyens de								
110		déplacement.								
119	M. Anthony	Soutien au projet	X							X
pj	Caprio	Nombreuses observations						L		

		sur les P.6, 7, 8, 10, 9, 14,	Τ	Π	T	T	T	T	T	
		51 (trop d'exceptions),								
		85, 87, 89								
		Nombreuses considérations								
		très argumentées : favorable								
	M Isaa I sada	à l'exploitation de la								
120	M. Jean Louis	diatomée, défavorable à		X			X			
	Moret	l'éolien qu'il faut								
		règlementer de façon plus								
		stricte								
		Remarques sur P.51, 24, 25,								
		27 (« les aménagements								
121	M. Eric Balavoine	lourds pour le ski alpin ne	x							x
pj	Wi. Life Balavoille	sont plus d'actualité du fait	^							Λ.
521.01		de l'évolution climatique),					1			
		40, 78.								
122	Anonyme	Préservation des milieux et	x					8		
122		des paysages	Λ							
123	Mme Carmen	Protéger la nature	X							
	Perez					_		_		_
124	M. Bernard	Favorable aux carrières,					X			
	Vinatier	contre les « écolos »								
125	Mme Chantal	Contre la carrière de					X			
	Cuzol	Chanzac Que le SCoT conserve les					-			
		ambitions affichées								
		(prévention contre le lobby								
		des carriers), maitriser la								
		consommation foncière par								
	Ass. ADHRAVA	les carrières, renforcer la								
126	(résidents de la	P.64, ajouter une					X		X	
pj	vallée de	prescription pour « garantir					Α.		Λ.	
	l'Allanche)	le bien être et protéger des								
		nuisances générées par les								
		carrières » (2km de toute								
		habitation, pas de co-								
		visibilité)								
127	Maria Odila Dalla	Préservation de la narse de								
127	Mme Odile Dalle	Nouvialle				X				
128	Hecti	Oui au projet de SCoT et à								
120	Hecu	l'environnement	X						X	
		Préserver l'emploi								
129	M. Florian Hugon	Favorable à l'exploitation					x			
129	wi. Piorian Hugon	de la diatomée					Λ			
130	Mme Aurélie	Ne pas oublier l'emploi					x			
	Roche									
131	M. Dominique	Contre l'exploitation de la				X				
	Chassang	narse de Nouvialle				.,				
132	M. Luc Pallart	Projet « touffu, fourre-tout,								х
		incompréhensible »								
		Regrette que le projet ne								
133	Anonyme	propose pas une								x
	•	réorganisation du réseau ferroviaire								(30)(5)
134	Anonyme	Pour la protection de la biodiversité	X							
		Giodiversite								

135	Anonyme	Pour la préservation de la				x			
133	Anonyme	narse de Nouvialle				Λ.			
136	Mme béatrice Commun (société WPD	Demande de supprimer la mention « pas autoriser la création de nouveaux parcs éoliens » dans le PADD		х					
137	Mme Nancy Bonnefond	Préserver la Narse de Nouvialle pour son rôle de régulateur				х			
138	M.David Papillon	Contribution sur: l'agriculture biologique (à encourager), le tourisme, l'environnement, l'urbanisme, les déplacements, la culture, la vie associativeet les déchets							х
139 Pj	M. Michel Porteneuve. Maire de Neussargues en Pinatelle	Rappelle que la précédente municipalité a émis un avis favorable sur le SCoT. Et que « la carrière des côtes de Chanzac est toujours d'actualité…les démarches sur le foncier sont en cours… ».					X		
140 Pj	M.Michel Alriq	Rappelle qu'il est favorable au projet. Il propose qu'une zone bocagère située à La Chapelle d'Alagnon (carte jointe) fasse l'objet d'une extension au réservoir de biodiversité déjà retenu			X				
141	M. Jacques Rouffy	Soutient le projet de SCoT Indigné par le projet de carrière de Chanzac					X	X	
142 Pj	M.Blaise Devissi	Contre la reprise de l'exploitation de la carrière de Chanzac (habitation à 150m du site)					x		
143 Pj	M. Jean Paul Mazel	Soutient le projet de SCoT Inquiet de la reprise du projet d'exploitation e la carrière de Chanzac					х	х	
144	Anonyme	Favorable à l'ouverture de la carrière (de la Nouvialle ?)					X		
145 pj	Mme Zoe Libault	Soutient l'orientation du SCoT « excellence environnementale » Fait plusieurs commentaires et propositions (P.4, 6, 8, 16, 20						х	х
146	Mme Sophie Achaoui	Soutient l'objectif environnemental du SCoT, notamment P.56, 66,67,76,78	х					X	
147	M.Mickael	Salarié d'Imérys, il					X		

	Ollivier	s'inquiète pour l'avenir de son entreprise Considère que le sol est remis en état après exploitation						
148	M. Mathis Verité	Appuie l'objectif « excellence environnementale » du projet de SCoT. Commentaires sur les P. 7, 24, 25, 51 (trop d'exceptions), 64, 85, 109.	X				х	
149	Anonyme	Préservation de la narse de Nouvialle et des zones humides			X			
150	Mme Testu- Vialaneix	Conteste la pertinence économique de la diatonite Pour la protection de la narse de Nouvialle et les zones humides			х	х		
151	M. Benoit Jacquart	Pour la protection de la narse de Nouvialle et les P. 56, 66, 67, 76,78.	X		Х			
152	Mme Stéphanie Jacquart	Pour la protection de la narse de Nouvialle et des zones humides			X			
153	M. Stéphane Charrier	Pour la préservation de l'environnement.	x					
154	M.Emmanuel Delort	Salarié d'Imerys, craint de perdre son emploi du fait des restrictions du SCoT. Souhaite un compromis et que « l'encadrement » de 30 ha soit retiré.				X		
155 Pj	M. Philippe Marquet	Dirigeant de l'entreprise éponyme, Considère que le projet de SCoT assimile à tort les carrières (strictement règlementées) à d'autres activités en matière « d'artificialisation » des sols. Il relève la contradiction entre la P.7 du DOO et le contingentement à 30ha du document justifiant les choix. Demande donc la suppression de toute référence à une restriction de surface dans le chapitre 5 du DP.				х		
156	M.Christian Alexandre	Conteste fermement le projet de réouverture de la carrière de Chanzac				х		
157	M.Axel Braskamp	Demande la suppression de		X				

Pj	Société « biomasse énergie »	la mention « ne pas autoriser la création de nouveaux parcs (éoliens) » dans le PADD, et que la formule « la priorité est donnée » soit précisée « en concertation avec les experts de la filière éolienne.					
158 Pj	Chambre d'agriculture M. Nigou, pour M.Escure, Président	Rappelle son accord (avec réserves cf. avis PPA) sur le SCoT car protège les espaces agricoles. Demande de refuser le projet d'exploitation de la diatomite sur la narse de Nouvialle car il impliquerait un retrait de 30ha d'espace agricole et induirait la réalisation du contournement d'Ussel lui aussi consommateur d'espace. S'oppose à l'implantation de parcs photovoltaîques sur l'espace agricole.	X	X	x		
159 pj	M.Gilles Bigot Maire de Clavières	Demande de soutenir et permettre un projet de développement touristique du massif de la Margeride, (s'appuyant sur les ressources naturelles, forestières et agropastorales), en relation avec les autres collectivités concernées.					х
160	Mme FA Labeeuw France Energie Eolienne	Demande la suppression de « pas autoriser la création de nouveaux parcs (éolien) » dans le PADD.	x				
161 pj	M.Guilhem Bertrand	Considère nécessaire l'activité des carrières, sous conditions et sous contrôle. Considère la réhabilitation du sol possible.			х		
162 pj	Mme. Sophie Planas	Responsable RH Imerys Souhaite que le projet de SCoT permette à tous les acteurs du territoire de se concerter et trouver un compromis			х		
163 pj	M. Damien Bouly Société Boralex	Demande la suppression de la formule « pas autoriser la création de nouveaux parcs (éoliens) » dans le PADD, et la « priorisation à la densification et à l'extension » dans le DOO.	х				

164 pj	Mme Claire Lairis	Contre la carrière de Chanzac				x			
165 Pj	Société Tenergie	Suggère l'abandon de la formule « pas autoriser la création de nouveaux parcs (éoliens) » dans le PADD, ainsi qu'une concertation plutôt que des « positions de principe »		х					
166 167 168 pj	SA. Maury	« Il est impératif de réduire fortement les impacts environnementaux (rapport ONU montant lien avec la propagation des animaux aux humains.	х						
169	Tenergie	Idem 165							
170 171 Pj	M. Jean Marc Boudou. Maire de Védrines St Loup	Soutient objectif environnemental du SCoT. Contre l'éolien. Pour la préservation de la narse de Nouvialle et des P. 48, 51, 56, 64, 66, 78	X		х			x	
172	M. Philippe Duverny	Contre la P.102 et la création d'une nouvelle zone commerciale							х
173	M. Marc Chabanier	Pour la préservation de la narse Contre la déviation d'Ussel	х		X				
174 Pj	M. Valentin Bors	Soutient l'objectif Environnemental du SCoT Pour la préservation de la narse, contre la déviation d'Ussel Remarques sur P.51 (trop d'exceptions), 7, 24, 25,50, 43, 64.	x		х			х	
175	Mme Catherine Chardenoux-Sastre	Soutient le projet d'Imerys sur la narse de Nouvialle				х			
176	Mme Valérie Bethaz	Préservation des zones humides et de la diversité ZA de Andelat « est une aberration »	х						х
177 pj	M. Gilles Lairis	Soutient le projet et son équilibre entre « préservation espace naturel et maintien activités économiques »						х	
178	Mme Emilie Vilfroy	Soutient le projet de SCoT						Х	
179	M. Emeric Enjolras	Soutient le projet Imerys (emploi) Affirme l'efficacité de la remise en état après exploitation.				x			
180 pj	M. Roland Brunel. Maire D'Anglard de St-Flour	Demande la mise à jour des cartes et classement de villages de sa commune					х		

		pour l'application de la loi « littoral »						
181 pj	Entreprise Boyer	Demande que le SCoT « n'intègre plus de restrictions de surfaces pour les exploitations de carrières ».				х		
182	Mme Patricia Tardos	Opposée aux P.102 et 25. Favorable aux 48 et 78.						X
183 pj	Ent. Hébrard et fils	Ent. Familiale du secteur de la taille de pierre (pierre de Bouzentès). Craint que le projet n'empêche l'extension nécessaire de la carrière. Demande que le SCoT « n'intègre plus de restrictions de surfacs pour les exploitations de carrière ».						
184	M. Fabien Bouchard	Pour le projet d'exploitation sur la narse de Nouvialle				X		
185 pj	Mme Nadège Pillon	Ent. Hebrard et fils Idem 183				х		
186	Anonyme	S'indigne de la relance du projet de carrière de Chanzac malgré les décisions de justice				х		
187	Mme Aurélie Lemoine	Contre les projets éoliens de Cézens et d'ailleurs.		Х				
188	M. Christophe Vidal. Maire de Valuéjols	Développe ses arguments contre l'exploitation de la diatomée sur la narse de Nouvialle			х			
189	M. Joel Brun	Soutient la demande du Maire de Clavières pour le développement et l'attractivité de la Margeride						x
190	Mme Céline Lhoste	Pour la préservation des zones humides, de la narse, et des P. 56, 66, 67, 76,78.	X		X			
191 pj	Mme Alexia Szeczeszk	Soutient le projet. Remarques sur P. 51, 24, 25, 27, 40,78 Souhaite une réflexion autour des transports (co- voiturage).	х				х	х
192	M. François Lairis	Soutient le projet de SCoT					X	
193	Anonyme	Soutient le projet de SCoT					X	
194	M. Stéphane Rongier	Salatié d'Imérys, soutient le projet d'extraction de diatomée à Nouvialle (maintien emploi).			X	x		
195	Anonyme	Pour la préservation de la biodiversité	X					

196	M. Mathias Daub	Soutient l'objectif « d'excellence environnementale » du SCoT Remarques sur P.51 (trop d'exceptions), 24, 25, 27,78, 48, 49, 101.	х				x	
197 pj	Mme Hermance Puech	Pour la protection de l'environnement Constate au quotidien « les méfaits des carrières de diatomite ». Propositions sur l'agriculture, les mobilités, la gestion des déchets.	x					x
198	M. Jean Jacques Besse	Essentiel d'aider les entreprises et de conserver tous les emplois tout en préservant l'environnement.	х					x
199 pj	Moments Nature	Accord avec l'objectif « excellence environnementale » du SCoT Pour la préservation des zones humides, des paysages et des chemins de randonnée. Favoriser le ferroviaire et l'agriculture biologique.	x				x	
200 Pj	M. André David	Remarques sur le photovoltaîque (sur les toits plutôt que sur le sol), la méthanisation. Contre la déviation d'Ussel, pour la préservation de la narse de Nouvialle sans être contre les carrières.		х	х			
201	M. Dominique Chassang	« pas nécessaire de développer la zone industrielle de la gare d'Andelat »						х
202	Idem	Pour la préservation de la narse de Nouvialle			х			
203 Pj	Mme Isabelle Gateau	Soutien au projet. Remarques sur P.25, 34, 64,78, sur les transports ferroviaires et sur l'attractivité (soutien aux ass. culturelles)					х	х
204	M. Emmanuel Maillard	Relève l'ampleur du sujet. Souligne et argumente les condradictions inhérentes au concept de « développement durable » ex : « qui tranchera entre la narse de Nouvialle et les industriels »						х

205	M. Jean Marc Boudou.	Soutient la volonté d'excellence environnementale du projet. Maintenir les P. 48, 51, 56,64, 66, 78 Préserver la Narse de Nouvialle.	x		х		X	
206	Anonyme	Soutient le projet de SCoT S'oppose au contournement d'Ussel et au « lobbying intense pour exploiter la Narse de Nouvialle » par une entreprise qui ne respecte pas ses engagements. Ne pas céder au « chantage à l'emploi »		X		х		
207 pj	AMAP de Murat	Relève le travail « colossal » effectué pour aller vers « l'excellence environnementale » Remarques sur l'agriculture : P. 7, 8, 12,14, 12.	х				х	х
208	Mme Miriame	Préserver la narse de			X			
	Chabanier M. Jean Luc	Nouvialle Opposition au parc éolien						
209	Condutier	sursacommune	X					
210 pj	M.Régis Delpeuch	« Circonspect sur le développement des infrastructures économiques » Remarques sur P. 24, 25,62, 20 . Favorable aux P. 51 et 78.	х				X	х
211	France Nature Environnement Cantal	Soutient l'ambition « excellence environnementale » du SCoT, de même que les objectifs limitatifs « d'artificialisation des terres » et émet un avis favorable au SCoT. Demande des précisions sur P.7, la transformation en P. de la R.2, la modification des P.25, 50, 51, 64, 87,102. Soutient la P. 89	х				x	
212	M. Marc Charbonnel	Contre la déviation d'Ussel (nuit à l'agriculture)						x
213	ASS Sauvegarde des Monts du Cantal.	Opposée au parc éolien de Cézens. Demande une interdiction pure et simple de l'éolien dans le territoire, dans le SCoT et le PLUi.		х				
214	M. Christian Doniol	Sur la narse, trouver un équilibre entre			X			

		l'économique et	Т	1	Т	T	T	I	T	
		l'environnement.								
215	M. Jean Louis Ré	Regrette que le projet n'évoque pas suffisamment les services publics (santé, transports)							x	
216 Pj	M. Philippe Rosseel. Maire d'Allanche	Regrette des imprécisions : définition de « extension et densification »pour l'éolien, le « potentiel agronomique des espaces agricole »pour le photovoltaîque. Trouve inadaptées les dispositions d'encadrement de ces installations et souhaiterait que chaque projet soit encadré cas par cas.		x						
217	Ass. Les Amis de l'église de St Anastasie	Rappelle l'importance des sites clunisiens (cathédrale St Pierre de St Flour, prieuré de Bredons, et église de Ste Anastasie) parmi les Monuments historiques, et leur candidature auprès de l'Unesco.								X
218	Mme Isabelle Soule	Pour la préservation de la Narse de Nouvialle Contre la déviation d'Ussel				X				X
219 Pj	M. Bernard Coudy. Maire de Gourdièges	Opposé au projet de parc éolien de Cézens		х						
220 pj	M. Jacques Petelet. Sas carrières Monneron	Demande la suppression de toute référence à une restriction de surface pour les activités relatives à la valorisation de ressources géologiques. Invoque des « décalages » avec les prescriptions de la charte du PNRVA. Demande que le projet de « valorisation du site de Chanzac soit uniquement examiné à la lumière de la charte du PNRVA. Joint AP et cahier des charges concernant la prescription d'une fouille archéologique préventive à Vèze.					x			
221	M.Jérémy Chancel	S'interroge sur le projet de classement de la narse de Nouvialle en zone biotope. Regrette le manque de concertation à cet égard, etcraint que cela n'ajoute des contraintes pour				х				

		l'activité agricole						
		« félicitations pour le						
222	Anonyme Pour habitants de Cussac.	SCoT ». Relève la cohérence avec le SRADDET. Considère que la P.51 est trop permissive et propose une modification. Formule des remarques sur : l'artificialisation des sols et des zones humides, la concertation préalable du SCoT et du SRCarrières, le réseau routier, l'éolien et le photovoltaïque, les zones humides et la narse de Nouvialle	x	x	x	x	x	
223	M. Seb Germain	Conteste la démarche et ses orientations Pour l'emploi et la santé						x
224 Pj	Mme Béatrice Chabanier	Le SCoT « va dans le bon sens (hormis sur la consommation du foncier agricole cf P7). Ne veut pas que les orientations soient changées					x	
225	Mme Mathilde Jacquot Syndicat des Energie Renouvelables Pj	Sur l'éolien : Préciser signification « extensification ou augmentation de puissance ». Photovoltaîque , préciser « potentiel agronomique » Doute de la compatibilité du SCoT aver les objectifs du SRADDET du fait de ces restrictions		x				
226 pj	Mme Mélissa Hervé	Contribution sur : le logement, l'agriculture (pour circuits courts), la biodiversité, les transports (contre déviation d'Ussel), le lien social et les services à la personne						х
227 pj	Conservatoire Espaces Naturels	Remarques sur : la prise en compte de nouvelles données liées au patrimoine naturel, la préservation des zones humides, l'analyse des incidences du SCoT sur la biodiversité	х					
228	M. Olivier	Soutient le projet					X	
	Reversat	Considérations sur l'objectif						
229 pj	Mme Gaelle Pollantru	de croissance démographique et l'habitat ainsi que sur les P.8, 18, 19,	х					х

	T-	T		1	_	_		_		
		24, 25, 21, 22, 34, 48, 62,								
		71, 98 et diverses R .	-	-		-	-	+	-	
230	M.Vincent	Signale son projet de création et location de								X
250	Claviere	chalets bois								^
221		Favorable au projet.	-			1		+	+	
231		Souhaiterait le renforcement								
pj	LPO	des P. 52, 11, 14, 25,48, 50,	X						X	
		51, 64,84,85,87, 89								
		Soutient le projet et en								
232	M. Pierre Jarlier	rappelle les orientations et							X	
		objectifs								
233	Idem									
234	Mme Annie	Contre le projet éolien de		V						
рj	Andrieux	Cézens		X						
	Mme Elsa	Soutient le projet.								
235	Guivarch	Remarques sur P. 5,50,59,	X	İ					X	
	Guivaren	60 et R.13,31,					1			
		« les besoins du territoire								
226		sont surtout								
236	Anonyme	économiqueséconomie et								X
		environnement ne sont pa incompatibles »								
237		Remarques sur P. de 1 à 122				1	+		-	
pj	M.Stéphane Vidal	remarques sur 1. de 1 a 122								X
PJ		Remarques sur P.1, 6, 7				_		 		-
		(demande de retirer les								
		carrières de cette P. car								
220		restitution après extraction),								
238	CCI Cantal	32, 37.					X			
Pj		Apporte des éléments								
		concernant l'mpact								
		économique et social des								
		carrières.								
	Mme Christianne	Remarques sur P. 102 et 25.								
239	Meyroneinc	« Salue l'engagement sur								X
		les zones humides »				-				
		Salue la qualité du projet								
		Quelques réserves sur les P.8 à 14, 24 à 31, 51(trop			ĺ					
		d'exceptions), 64,84 à 90 (
240	MME Olivia	soutien à petits projets								
рj	Guerout	d'énergie renouvelable,		X					X	X
FJ		contre grands projets								
		éolien). + diverses								
		propositions (maraichage								
		bio)								
241	Mme Yvonne	Favorable à la préservation	x							
~ (1	Delfaut	de la biodiversité	Α							
		Pour la préservation de la								
242	Mme Line Jeannot	biodiversité et des zones	X						X	
		humides.	ATTEC							
	Mme Martine	Soutient le projet.					-			
243	Stéphan	Soutient le projet							X	
244	EntrepriseCYMA	Demande et argumente « le					<u> </u>			
pj	RO	retrait de la limitation du					X			
PJ.	L RO	L								

	I	6		I	Г			Ι	
		foncier de 30 ha attribué							
		aux carrières »			 				-
245	Mme Chantal Anna Bobillo	Pour a préservation des paysages. Contre les éoliennes et les carrières	x	x		х			
246 pj	M. Michel Rouffiac. Maire d'Alleuze	Demande la prise en compte de modifications graphiques pour l'application de la loi littoral					x		
247 pj	M. Marc Tourrette	Propose l'extension d'un réservoir de biodiversité sur la commune de La Chapelle d'Alagnon							
248 pj	M. Didier Achalme. Président HTC.	Demande: . La prise en compte de 2 projets voltaïques au sol concrétisés pendant la phase d'élaboration du SCoT. . Que l'objectif foncier de 30 ha pour les activités économiques soit conservé. . De rester vigilant sur impacts économiques de l'activité des carrières (surfaces mobilisées et avenir de Imérys)		x		x		x	
249 pj	Ass. Riverains du Bes	Manque de lisibilité du dossier « nuit au processus démocratique ». S'opposent à l'implantation d'éoliennes. Observations sur les P. à caractère architectural et proposition « d'équipements aquatiques de plein air »		X					x
250	M. Didier Achalme	Cf. 248							
251	Anonyme	«maintenir toutes les jeunes familles sur le territoire» Préserver la narse			x				х
252	M. Gérard Couret	Soutien du projet de développement touristique de la Margeride.							х
253 pj	Anonyme	Soutien au projet de SCoT Opposition au projet de reprise de l'extraction de Chanzac				x		х	
254	Saint-Flour Communauté	Idem 11R7				х			
255 pj	Minéraux Industriels France	Pour « l'avenir de la diatomite en France » Fait le parallèle avec la filière « pierre » (p.37) Critique l'objectif chiffré de				x			

	Τ	" 2 ha/an " att-th-f	T	Т	T		T	т—	Т	T
		« 2 ha/an « attribué aux carrières.								
256 pj	M. Anthony Marque	Pour la protection des paysages, contre l'appropriation de l'espace Pour « l'excellence environnementale » du SCoT. Remarques sur les P.8 à 16, 24, 25, 28,48,49,64, 78,102.	x						x	
257	M.Géraud Prolhac	Diverses propositions concernant la culture, l'authenticité								X
258 pj	EDP Renouvelables	Idem 8R7		x						
259	M. Bernard Jean	Soutient le projet de développement touristique de la Margeride								х
260 pj	M. Philippe Mathieu. Maire de Pierrefort	Soutient: . L'objectif de réserve foncière de 30ha pour les activités économiques Les dispositions du SCoT concernant l'éolien La préservation de la narse de Nouvialle (biodiversité et vocation agricole) Les demandes d'ajustement concernant l'application de la loi littoral.		x		x		x	x	x
261 pj	M. Romuald Rivière. Maire de Val d'Arcomie	. demande de précision sur « maitrise du développement » (pour les hameaux), et « « centralitécommunale » pour une fusion de communes. Série de questions sur le tourisme, les mobilités, l'économie, l'agriculture, les logements. Présente des propositions concernant l'application de la loi littoral.						x		x
262 pj	M.Sébastien Chapelle	N'est pas satisfait par les ambitions et le contenu du SCoT. Aurait souhaité un effort vers les mobilités douces et le rail. Commente l'objectif de croissance démographique et s'interroge sur la P.2 « conforter l'armature territoriale et les polarités.								x
263	Collectif Ussel	Souhaite : . P.9 et 10 : que tout projet	х							х

		non agricole qui empiète sur les terres arables et qui ne peut être évité, soit obligatoirement ramené à ses dimensions minimales et fasse l'objet d'une compensation. . Que toute atteinte aux réservoirs de biodiversité nécessite l'accord des habitants des communes concernées. . S'opposent aux travaux d'infrastructures telles la déviation d'Ussel. Dossier trop volumineux						
264	Mme Gwend. Gamon	« moins de camions, plus de rail » « Valoriser les espaces sauvages. »						х
265 pj	Mme Virginie Fontanel	Idem 251						
266 Pj	Ass Amis du Viaduc de Garabit	Contribution sur le thème des mobilités : conforter les axes ferroviaires structurants, le transport routier considéré dans une logique de complémentarité, valoriser les gares « porte d'entrée d'un territoire », l'intérêt patrimonial du Viaduc						х
267	Anonyme	Pour la préservation de la narse de Nouvialle			X			
268	Mme Hélène Marcon.	Pour l'objectif « excellence environnementale » du SCoT. Pour la préservation de la biodiversité et de la narse de Nouvialle, les emplois qui améliorent l'environnement	х				X	
269	Collectif d'Ussel	Idem 263						
270	M.Romain Quintin	Rappelle le projet d'activités cerf-volant et char à voile, actuellement à l'arrêt du fait de l'interdiction par l'aérodrome de Coltines						х
271	Mme Sandra Rimey	Contribution (pj annoncée absente) sur « l'importance de sécuriser l'approvisionnement en minéraux industriels français, notamment la diatomite »				х		

272	Commune de Neuvéglise	Idem 260		X		X		х	X	X
			E	Er	T	N	C	L	A	D
	TOTAL*		74	50	2	78	59	9	62	70

^{*}Une enquête publique n'est ni un référendum ni un sondage d'opinion. L'importance de ces totalisations n'est que relative, d'autant plus que les limites entre les thématiques ne sont pas très nettes (notamment entre « environnement » et « Trame verte et bleue »). Elles n'ont d'autre but que de donner des indications sur la nature des préoccupations des pétitionnaires.

Fin des enregistrements sur le registre dématérialisé le 12 février à 12h.

2 - Analyse des observations :

Le nombre et la qualité des observations, ainsi que la quantité de consultations du dossier (1421) par le canal du registre dématérialisé attestent de l'intérêt des habitants pour le projet de SCoT et le devenir de leur pays.

Qu'elles émanent de simples citoyens, de porte-paroles d'associations, d'entreprises ou d'élus locaux, toutes ces observations ont été prises en compte et seront transmises au porteur de projet.

Il n'est pas matériellement possible d'apporter ici une réponse appropriée à chacune d'elle en particulier. En effet, d'une part, elles sont très nombreuses, et, d'autre part, la plupart d'entre elles ciblent de multiples thèmes. Ainsi, en guise d'exemple et entre autres, les questions posées par Monsieur le Maire de Val d'Arcomie (observation n°261) portant sur des concepts, des définitions et des aspects techniques ou stratégiques concernant la mise en application du SCoT, nécessiteraient des développements dépassant le format du présent rapport et le champ de compétence de l'auteur dudit rapport. Cependant ces questionnements sont pertinents. Ils pourront être utilement évoqués lors de l'élaboration en cours du PLUi et résolus collectivement entre Elus et experts.

Par ailleurs, de nombreuses observations concernent des projets particuliers: parc photovoltaîque de Coltines (n°2R2 et RD2) ou parc éolien de Cézens (n°79), projet d'exploitation de carrière de Chanzac (n°126), ou d'extraction de diatomite sur la narse de Nouvialle (70 obs.)...par exemple. Il s'agit là de projets ayant potentiellement un impact fort sur le territoire, ils sont légitimement invoqués, souvent avec passion, et ils devront interpeller les élus et décideurs, notamment lors des phases d'élaboration des PLUi. Cependant, ils ne relèvent pas de la compétence du SCoT qui n'a pour objet que de définir des orientations et principes, et constituer un cadre de référence pour les documents d'urbanisme à venir. Leur réalisation éventuelle nécessitera, le plus souvent, une autorisation préfectorale qui sera prise, le cas échéant, après une enquête publique spécifique au cours de laquelle les pétitionnaires pourront s'exprimer à nouveau.

Après ces considérations concernant un très grand nombre d'observations, il faut, tout d'abord retenir qu'une forte proportion d'entre elles avait pour objet de soutenir l'objectif « excellence environnementale » du projet, et, ensuite, il convient de se focaliser sur les thèmes le plus souvent invoqués :

A - Les carrières

Le secteur d'activité d'extraction de matériaux du sol a soulevé plusieurs types de questions.

Tout d'abord, les professionnels du secteur, reçus en « collectif » lors d'une permanence, ou par le canal des observations émises par leurs entreprises ou par leur organisation professionnelle ont exprimé la demande de supprimer la mention de leur activité du champ des prérogatives du SCoT. Ils considèrent que du fait qu'ils remettent les sites d'extraction en état après exploitation, ils ne contribuent pas à « l'artificialisation des sols », et n'ont qu'un impact temporaire sur l'environnement.

Je considère que, de par la nature même du processus d'extraction et des mouvements liés à l'exploitation des carrières, générateurs de nuisances évidentes pour le voisinage et utilisateurs d'infrastructures publiques, ce secteur d'activité a un impact sur l'environnement dans la plupart de ses composantes (environnement, bruit, transports...). Il me parait donc légitime que le SCoT le prenne en considération en tant que tel.

Il est vrai que l'exploitation est temporaire, et que les sites sont, par obligation règlementaire, remis en état, mais la temporalité est à l'échelle d'une génération, c'est-à-dire presque 2 fois la durée du SCoT. Par ailleurs, quelle que soit la qualité (souvent réelle) de la remise en état, elle ne peut, par nature, être considérée comme une restitution « à l'identique ».

Par contre, le concept « d'artificialisation », qui porte en lui une notion de permanence ne me parait pas devoir convenir parfaitement à l'activité d'extraction, et j'ai interrogé à cet égard le porteur du projet par la voie du procès-verbal de synthèse (voir sa réponse ci-après et en annexe 4).

Par ailleurs, les professionnels du secteur contestent le « quota » de consommation foncière de 30 ha qui serait attribué à leur activité pour la durée du SCoT. Ce chiffre, extrait du document « explication des choix », aurait été établi par projection des réalisations des 10 années antérieures. Ils affirment que les données ayant servi de base au document sont erronées, et ils contestent le principe même de la méthode de projection, qui ne correspondrait à aucune réalité, d'une part,

Et ils considèrent qu'une telle limitation serait de nature à remettre en cause l'existence même de certaines de leurs entreprises et donc des emplois liés auxdites entreprises, d'autre part.

Il faut tout d'abord noter que ce « quota » n'a pas un caractère prescriptif, il ne figure que dans un document lui-même non opposable.

Ensuite, et à ma demande, les professionnels ont estimé leurs besoins à 68ha pour les 15 prochaines années (pj. Obs. n° 7, p. 15), et j'ai soumis leur proposition au porteur de projet par la voie du pv de synthèse (voir sa réponse ci-après et annexe 4).

Par ailleurs il est à considérer que le secteur des carrières, par ses emplois directs et induits apporte une contribution importante à l'économie locale, laquelle fonde, faut-il le rappeler, l'une des 3 composantes du « développement durable ». Il faut d'ailleurs noter que l'Enquête a été

l'occasion pour plusieurs salariés, d'exprimer leur crainte pour l'avenir de leur emploi, du fait des restrictions supposées apportées par le SCoT.

Enfin, l'Enquête Publique a recueilli un nombre très important d'observations exprimant une opposition ferme à l'encontre de 2 projets :

*Le projet de réouverture d'une carrière sur les « côtes de Chanzac » par l'entreprise Monneron (cf; RD220) à Sainte Anastasie.

L'exploitation de ce site commencée en 2009 avait été interrompue suite à une procédure contentieuse.

La demande de réouverture par la même entreprise suscite l'indignation de nombre de pétitionnaires.

*Le projet d'exploitation d'un gisement de diatomite sur la Narse de Nouvialle par l'entreprise Imérys.

Cette perspective est fermement contestée par un nombre important de pétitionnaires, y compris par la Chambre d'Agriculture (n°158), au nom de la préservation des zones humides, d'une part et des terres agricoles d'autre part.

De plus, à ce projet, de nombreux pétitionnaires adjoignent celui de la déviation d'Ussel (voire de la préservation du village de Beynac), dont (yc.la Chambre d'Agriculture) ils contestent la pertinence et auquel ils s'opposent au titre de la consommation foncière.

Je ne peux que constater que ces observations (qu'elles combattent ou, plus rarement, soutiennent ces projets), pour pertinentes qu'elles soient, ne relèvent pas du champ de compétence du SCoT.

Les projets concernés seront soumis à la sagacité des promoteurs des documents d'urbanisme à venir et des autorités compétentes qui auront à se prononcer sur leur validité.

Toutefois, elles pourront d'ores et déjà éclairer utilement les dits décideurs.

B - La préservation des zones humides

Il s'agit là d'un thème qui a fait l'objet du plus grand nombre d'observations, qu'elles émanent des citoyens, des collectivités ou de la Chambre d'Agriculture. La préservation de la Narse de Nouvialle considérée comme menacée par le projet d'extraction de diatomite en est le symbole le plus souvent invoqué. Il faut rappeler que ce site, d'une superficie de 397ha, composé d'un ensemble de prairies humides et marécageuses, abrite de nombreuses espèces animales et végétales d'intérêt communautaire. Il est d'ailleurs compris dans deux sites Natura 2000, un au titre de la directive habitat-faune-flore « zones humides de la planèze de Saint-Flour », l'autre au titre de la directive oiseaux « Planèze de Saint-Flour ».

Par ailleurs, Saint-Flour Communauté (n° 11R7), ainsi que les Communes concernées et nombre d'associations sollicitent une Arrêté Préfectoral de protection de Biotope couvrant la totalité de la zone.

La préservation de cette zone, comme celle de l'ensemble des zones humides relève bien du champ de compétence du SCoT (Prescriptions 51 et 78

notamment). Par contre, la délivrance de l'autorisation d'exploiter le gisement de diatomite relève d'une autre compétence.

La présente Enquête Publique pourra cependant fournir des éléments susceptibles d'éclairer les décideurs à cet égard.

Par ailleurs, on peut relever que nombre d'observations ont pour objet de soutenir les prescriptions concernant la préservation de la biodiversité et de la ressource en eau et des milieux aquatiques (P. 51, 66, 76, 78 notamment).

Toutefois plusieurs expriment une inquiétude eu égard au nombre très élevé d'exceptions admises au principe général énoncé par la prescription 51 « protéger les réservoirs de biodiversité de la TVB... » et craignent qu'elles ne vident de sens ledit principe.

Après examen du texte, il m'apparait que ces exceptions ont été dictées par des considérations relevant d'une anticipation de besoins potentiels. Par contre, elles ne devront être sollicitées, dans le cadre des documents d'urbanisme qu'après études et justifications, comme le texte du DOO le précise.

C - Les énergies renouvelables

Ce thème a également fait l'objet de nombreuses observations. S'il semble admis que le territoire doit prendre sa part dans la production d'énergie renouvelable, dans une proportion que les documents constituant le SCoT identifient clairement, la localisation des équipements de production est rarement acceptée.

Plusieurs pétitionnaires, qu'il s'agisse de citoyens ou d'élus locaux ont exprimé leur opposition à certains projets identifiés, comme, par exemple, le projet de parc éolien de Cézens (n°79 et autres), en invoquant l'impact sur les paysages et sur la santé, le bruit...

Il est vrai que l'éolien impacte l'environnement. C'est pourquoi, dans le souci de préserver les paysages et l'attractivité de leur territoire, les promoteurs du SCoT ont voulu « encadrer l'implantation des projets... » (P. 89) : « ...priorité est donnée au renouvellement, à la densification ou à l'extension de parc éolien existant... ».

Les opérateurs du secteur, quant à eux, ont participé à l'enquête pour rappeler l'intérêt de leur industrie, et pour contester la légalité d'une disposition du PADD prônant « l'interdiction de toute nouvelle installation » (ce dernier point, relevé également par l'avis des services de l'Etat a été signalé au porteur du projet dans le pv. de synthèse et doit être considéré comme une erreur matérielle concernant l'harmonisation des documents : Cf chapitre suivant). De plus, ils invoquent les difficultés de mise en œuvre de la prescription 89 (notion de continuité, espacement...).

Il est à noter également, que ce principe de « densification et extension » ne satisfait pas pleinement certains riverains de parcs existants (n°110).

L'implantation d'installations destinées à produire l'énergie, qu'il s'agisse d'éoliennes ou, dans une moindre mesure, de parcs photovoltaïques au sol, suscite inévitablement des réactions. Les promoteurs du SCoT, forts de leur volonté de préserver les paysages et l'attractivité de leur territoire, mais conscients de leurs obligations en matière de contribution à la production d'énergie, ont édicté des principes qui ne peuvent recueillir l'assentiment universel. Cependant, je considère que lesdits principes auront le mérite d'aider les responsables de l'élaboration et de la mise en œuvre des futurs documents d'urbanisme à contrôler les installations et à éviter le « mitage » de l'espace.

Par contre, il convient de rappeler que le SCoT n'a pas pour objet d'autoriser ou d'interdire tel ou tel projet, qu'il s'agisse du projet de parc éolien de Cézens, ou, d'ailleurs, du champ photovoltaïque porté par la commune de Coltines.

D - Application de la loi "littoral"

Plusieurs Maires des communes concernées (n°1R7, 4R7, 34, 246, 260, 272) sont intervenus pour demander une mise à jour des documents cartographiques servant de base à l'application de ladite loi.

Cette régularisation consisterait à prendre en compte des constructions ou des autorisations de construire récentes.

Cette demande a été transmises au SYTEC (cf. Chapitre 4).

E Observations diverses

Au-delà des 4 thématiques ci-dessus analysées, d'autres sujets d'un intérêt certain ont fait l'objet d'une expression dans le cadre de la présente enquête. Sans prétendre être exhaustif, on peut ainsi relever :

- La requête légitime, portée par M. le Maire de Clavières (n°2R7, 160...) soutenu par plusieurs pétitionnaires, visant à l'élaboration d'un projet de développement touristique concernant la Margeride. Situé aux confins du territoire du SCoT, ce secteur se sent en effet un peu « délaissé » à cet égard.
- Plusieurs observations ont évoqué le thème des « mobilités », notamment pour regretter que le transport ferroviaire et la valorisation de la ligne TET Aubrac (n°266 et 10R7 portée par Mme le Maire de Coren) ne fasse pas l'objet d'une attention suffisante dans le cadre du projet.
- J'ai constaté que le thème de l'habitat, sous ses divers aspects, n'avait été que très rarement abordé. L'observation n°4R6, cependant, exprime la crainte de voir les autorisations de permis de construire se concentrer au niveau des pôles urbains au détriment des pôles relais ou des communes de l'espace rural.

Il m'apparait que l'examen de la prescription n°4 soit de nature à lever cette crainte.

→ Chapitre 4 - Le procès-verbal de synthèse :

Dans le procès-verbal de synthèse (cf. annexe 3), dressé conformément aux dispositions régissant les Enquêtes Publiques, et présenté au porteur de projet le 16 février, j'ai rendu compte du déroulement et du contenu de ladite Enquête.

Je l'ai également sollicité sur les réserves auxquelles les Personnes Publiques Associées conditionnaient leur avis favorable :

- La non-localisation de la réserve foncière de 30 ha pour les activités économiques.
- La nécessaire cohérence entre le PADD et le DOO (prescriptions sur l'éolien).
- La prise en compte des dispositions concernant le bruit (aérodrome de Coltines).
- L'articulation avec les documents d'urbanisme et la consommation foncière (recommandations MRAE).
- Les modalités de prise en compte des recommandations émises par les PPA et la MRAE.

Je l'ai par ailleurs interrogé sur les observations émises par le public lors de l'Enquête, et en particulier sur :

- Les revendications exprimées par les représentants des carrières (besoins en matière de surfaces d'exploitation, concept d'artificialisation des sols).
- Les demandes concernant l'application de la « loi littoral ».

Par sa réponse (cf. annexe 4) signée le 25 février 2021, Madame la Présidente du SYTEC apporte des réponses très étayées à chacune des questions posées. On peut ainsi notamment relever :

- Le résumé non technique intègrera la mention : « les dispositions particulières aux **zones de bruit** des aérodromes ... ».
- Concernant **l'éolien**, **le PADD** sera ainsi rectifié (p.79) :

 « Encadrer l'implantation des parcs éoliens, en privilégiant la densification des parcs existants, leur extension mesurée et l'augmentation des puissances des installations. Définir des prescriptions assurant l'intégration paysagère et patrimoniale, la préservation des espaces agricoles et forestiers, de la biodiversité et des continuités écologiques, avec obligation de réversibilité des aménagements ».
- Sur la **compatibilité avec la charte du PNR Aubrac** (concernant le photovoltaïque), une mention sera ajoutée à la prescription 11 :

« ...sans préjudice des prescriptions 93 et 94, propres aux territoires des PNR Aubrac et PNR Volcans, concernant les installations éoliennes et photovoltaïques ».

De plus, les autres pièces du SCoT seront actualisées en conséquence.

- Sur la non-localisation de la **réserve foncière pour les activités économiques** et commerciales, le porteur du projet rappelle que : « cet objectif est indispensable au maintien de la capacité, à l'échelon de nos collectivités, pour assurer les services minima, les activités et les emplois, aux habitants du territoire. Il est d'autant plus important dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire lié à la pandémie et les obligations de confinement qui ont rendu indispensables les commerces et services de proximité...La déclinaison de cet objectif se fera dans les PLUi en cours ou en projet... ».
- Sur la prise en compte des recommandations des PPA et de la MRAE :
 « le projet de SCoT sera modifié pour tenir compte des avis des PPA, en tenant compte de l'intérêt général et en veillant à ne pas bouleverser l'économie générale du projet.

Cela prendra la forme d'un tableau en réponse, qui sera annexé à la délibération d'approbation du SCoT par le Comité syndical du SYTEC ».

Concernant le **secteur des carrières** : Le SYTEC rappelle à juste titre que « le SCoT ne contingente pas le foncier des carrières. L'enveloppe de 30ha n'a pas un caractère prescriptif...elle vise les créations et extensions nouvelles postérieures à la date d'approbation du SCoT, en plus des droits d'exploitation en cours de validité...».

«...l'estimation surfacique du SCoT n'empêche pas des autorisations d'exploitation plus grandes, avec une activité progressive, selon un plan de gestion...».

Pour répondre à la demande des carriers, le porteur de projet propose de « ...réinterroger cette surface de la façon suivante : actualiser, corriger les erreurs matérielles et compléter le diagnostic...prévoir un ajustement de l'appréhension des besoins, sur la base d'une mise à jour des données étayées... ».

De plus, il est proposé de préciser la prescription n°37 en point 3, laquelle mentionnerait : « Dans ces conditions, les documents d'urbanisme préservent ces gisements et définissent les secteurs où les sites d'extraction de matériaux pourront être développés ou implantés ».

Enfin, concernant le concept « d'artificialisation », le SYTTEC propose « d'apprécier la surface artificialisée par les exploitations de carrières à partir du solde net entre les espaces nouveaux exploités et les espaces qui seront restitués, en espace naturel ou agricole, par la remise en état effective, opérée postérieurement à la date d'approbation du SCoT ».

De plus, il propose de remplacer, dans la prescription n°7, le terme « carrières » par « Surfaces de carrières en exploitation ».

- Pour ce qui est de **l'application de la loi littoral** et des prescriptions 115 et 119, les documents graphiques seront mis à jour « en fonction de la situation constatée et de l'actualisation des constructions ».

Les réponses apportées ainsi par le porteur de projet sont de nature à lever l'essentiel des réserves émises par les Personnes Publiques Associées, et donc à valider leur avis favorable au projet.

Par ailleurs, les principales revendications exprimées par le public seront également étudiées et prises en compte dans la mesure où elles ne portent pas atteinte aux orientations et à l'économie générale du projet de SCoT.

Rapport remis le 12 mars 2021

Le Commissaire Enquêteur

Daniel TAURAND

Annexes

Annexe 1



Envoyé en préfecture le 10/12/2020

Raço en préfecture le 10/12/2020



ID: 015-200001337-20201210-2020002AG-AR

SYNDICAT DES TERRITOIRES DE L'EST CANTAL

ARRÊTÉ n°2020-002-AG

PORTANT SUR L'OUVERTURE ET L'ORGANISATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE EST CANTAL

La Présidente du Syndicat des Territoires de l'Est Cantal (SYTEC)

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.141-1 et R.141-1 et suivants ;

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et R.123-1 et suivants :

VU l'arrêté préfectoral n°2015-1215 du 23 septembre 2015 portant extension des compétences du Syndicat Mixte de gestion du traitement et de valorisation des déchets du Nord-Est Cantal et changement de dénomination ;

VU l'arrêté préfectoral n°2016-96 en date du 26 janvier 2016 délimitant le périmètre initial du SCOT Est Cantal :

VU la délibération du Comité Syndical n°2016-32 du 3 juin 2016 prescrivant l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Est Cantal par le SYTEC, avec la définition des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation :

VU l'arrêté préfectoral n°2017-619 en date du 9 juin 2017 portant modification du périmètre du SCOT Est Cantal aux deux nouvelles intercommunalités de Saint-Flour Communauté et de Hautes Terres Communauté :

VU la délibération du Comité Syndical du SYTEC n°2017-69 du 2 octobre 2017 prenant en compte le nouveau périmètre du SCOT et précisant les objectifs poursuivis pour l'élaboration du SCOT ainsi que les modalités de concertation ;

VU la délibération du Comité Syndical du SYTEC n°2018-57 du 22 octobre 2018 actant le débat qui a eu lieu au sein de son organe délibérant, sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD);

VU l'Arrêté Préfectoral n°2018-1452 du 29 octobre 2018, portant validation du nouveau périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale Est Cantal;

VU la délibération du Comité Syndical du SYTEC n°2018-67 du 21 décembre 2018 actant le deuxième débat qui a eu lieu au sein de son organe délibérant, sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, à la suite de la réduction du périmètre du SCOT Est Cantal, conséquence du retrait des communes de Chanterelle, Condat, Montboudif et Saint Bonnet de Condat de Hautes Terres Communauté;

VU la délibération du Comité Syndical du SYTEC n°2018-68 du 21 décembre 2018 actualisant les modalités de concertation, concernant les lieux de mise à disposition des registres de concertation ;

VU la délibération du Comité Syndical du SYTEC n°2019-57 du 8 novembre 2019, tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de SCOT ;

VU la décision n°E20000025 / 63 en date du 10 novembre 2020 du Président du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND désignant le commissaire enquêteur ;

コブ

ARRÊTÉ

Envoyé en préfecture le 10/12/2020

Reçu en préfecture le 10/12/2020

Affiché le

ID : 015-200001337-20201210-2020002AG-AR

ARTICLE 1: Objet, date et durée de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique relative au projet de Schéma de Cohérence Territoriale Est Cantal, arrêté par délibération du Comité Syndical du SYTEC n°2019-57 du 8 novembre 2019.

Cette enquête se déroulera du :

Vendredi 8 janvier 2021 à 9 heures au vendredi 12 février 2021 à 12 heures

Le SCOT Est Cantal, élaboré conformément aux articles L 141-1 et R 141-1 et suivants du code de l'urbanisme, repose sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, et poursuit notamment les objectifs suivants :

- Renforcer l'attractivité du territoire ;
- Préserver et aménager durablement l'espace ;

déclinés dans les 5 axes thématiques suivants :

- Une économie locale, créatrice de valeurs ajoutées, qui vise l'excellence environnementale;
- Un territoire à haute qualité de vie préservant son identité et son caractère rural et valorisant ses ressources naturelles;
- Un territoire acteur de sa transition énergétique ;
- Des mobilités intelligentes, adaptées à tous les besoins et respectueuses de la santé et de l'environnement;
- Le bien-vivre ensemble sur le territoire.

Le projet de Schéma de Cohérence Territoriale Est Cantal comprend notamment un rapport sur les incidences environnementales du projet, qui a fait l'objet d'un avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale, joint au dossier d'enquête publique.

A l'issue de l'enquête publique, le Schéma de Cohérence Territoriale, éventuellement modifié, pour tenir compte des avis recueillis, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera approuvé par délibération du Comité Syndical du SYTEC.

Le projet de SCOT Est Cantal concerne le territoire des deux communautés de communes Hautes Terres Communauté et Saint-Flour Communauté, comprenant les 88 communes suivantes :

	Communes member	res de Haute	s Terres Communauté
1	ALBEPIERRE-BREDONS	19	MARCENAT
2	ALLANCHE	20	MASSIAC
3	AURIAC L'EGLISE	21	MOLEDES
4	BONNAC	22	MOLOMPIZE
5	CELOUX	23	MURAT
6	CHARMENSAC	24	NEUSSARGUES EN PINATELLE
7	CHAZELLES	25	PEYRUSSE
8	DIENNE	26	PRADIERS
9	FERRIERES-SAINT-MARY	27	RAGEADE
10	JOURSAC	28	SAINT-MARY-LE-PLAIN
11	LA CHAPELLE D'ALAGNON	29	SAINT-PONCY
12	LA CHAPELLE-LAURENT	30	SAINT-SATURNIN
13	LANDEYRAT	31	SEGUR-LES-VILLAS
14	LAURIE	32	VALJOUZE
15	LAVEISSENET	33	VERNOLS
16	LAVEISSIERE	34	VEZE
17	LAVIGERIE	35	VIRARGUES

Enwoye en préfecture le 10/12/2020 Reçu en préfecture le 10/12/2020 Affiché le ID : 015-200001337-20201210-2020002AG-AR

	Communes memb	ores de Sa	int-Flour Commi ip : 015-200001337-20201210-2020002AG-
1	ALLEUZE	28	NARNHAC
2	ANDELAT	29	NEUVEGLISE-SUR-TRUYERE
3	ANGLARDS-DE-SAINT-FLOUR	30	PAULHAC
4	ANTERRIEUX	31	PAULHENC
5	BREZONS	32	PIERREFORT
6	CEZENS	33	REZENTIERES
7	CHALIERS	34	ROFFIAC
8	CHAUDES-AIGUES	35	RUYNES-EN-MARGERIDE
9	CLAVIERES	36	SAINT-FLOUR
10	COLTINES	37	SAINT-GEORGES
11	COREN	38	SAINT-MARTIAL
12	CUSSAC	39	SAINT-MARTIN-SOUS-VIGOUROUX
13	DEUX-VERGES	40	SAINT-REMY-DE-CHAUDES-AIGUES
14	ESPINASSE	41	SAINT-URCIZE
15	FRIDEFONT	42	SAINTE-MARIE
16	GOURDIEGES	43	SOULAGES
17	JABRUN	44	TALIZAT
18	LA TRINITAT	45	TANAVELLE
19	LACAPELLE-BARRES	46	TIVIERS
20	LASTIC	47	USSEL
21	LES TERNES	48	VABRES
22	LIEUTADES	49	VAL D'ARCOMIE
23	LORCIERES	50	VALUEJOLS
24	MALBO	51	VEDRINES-SAINT-LOUP
25	MAURINES	52	VIEILLESPESSE
26	MENTIERES	53	VILLEDIEU
27	MONTCHAMP		

ARTICLE 2: Désignation du commissaire enquêteur

Par décision n°E20000025/63 en date 10 novembre 2020, le Président du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND a désigné Monsieur Daniel TAURAND, directeur retraité de la Chambre d'Agriculture d'Auvergne, commissaire enquêteur.

ARTICLE 3: Composition du dossier d'enquête publique

Le dossier soumis à l'enquête publique, établi conformément à l'article R123-8 du code de l'environnement, comprend :

Le projet de SCOT arrêté par le Comité Syndical du SYTEC du 8 novembre 2019, constitué des pièces suivantes :

- Le rapport de Présentation incluant :
 - > L'Etat Initial de l'Environnement
 - > La Trame Verte et Bleue
 - Le diagnostic socio-économique et spatial
 - L'explication et la justification des choix retenus pour établir le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO)
 - L'articulation avec les autres plans et programmes
 - > L'évaluation environnementale
 - Les indicateurs de suivi
 - > Le résumé non technique

Envoyé en préfecture le 10/12/2020

Recu en préfecture le 10/12/2020



Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (F Affiché le politiques publiques

ID: 015-200001337-20201210-2020002AG-AR

- Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) qui regroupe les dispositions prescriptives du SCoT, complétés de recommandations et de documents graphiques. Le DOO est assorti d'annexes :
 - o L'atlas cartographique de la Trame Verte et Bleue
 - La charte et le plan du Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne
 - o La charte et le plan du Parc Naturel Régional de l'Aubrac
- Les annexes du SCOT, comprenant
 - o Le Projet Territorial de Développement Durables 2018-2035 Juin 2018
 - o Le Diagnostic de l'économie présentielle et touristique Novembre 2018
 - Le Diagnostic et atlas agricole et forestier du SYTEC Août 2018
 - o Le rapport de candidature Territoire à Energie Positive (TEPOS) Novembre 2016
 - La convention TEPOS Novembre 2016

Le bilan de la concertation relative à l'élaboration du SCOT

Les pièces administratives relatives à la procédure

Les avis recueillis sur le projet de SCOT arrêté, dont notamment, l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale.

La notice administrative de la procédure, mentionnant les textes qui régissent la présente enquête publique, les modalités d'insertion de cette enquête dans la procédure administrative relative à l'élaboration du SCOT, ainsi que la décision pouvant être adoptée au terme de celle-ci, en vue de son approbation par le Comité Syndical du SYTEC.

ARTICLE 4 : Siège de l'enquête publique

Le siège de la présente enquête publique est fixé au Syndicat des Territoires de l'Est Cantal à l'adresse suivante :

> SYTEC - Village d'entreprises - 1er étage 1, rue des Crozes ZA du ROZIER-COREN 15100 SAINT-FLOUR Tel: 04 71 60 72 64

ARTICLE 5 : Consultation du dossier d'enquête publique

5-1 Consultation du dossier sur support papier

Le dossier d'enquête publique sera consultable, pendant toute la durée de l'enquête publique, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, dans les lieux suivants

Au siège du Syndicat des Territoires de l'Est Cantal, à SAINT-FLOUR,

Sur le périmètre de Hautes Terres Communauté :

- Maison des Services de MURAT.
- Mairie de MASSIAC,
- Mairie de MARCENAT.

Sur le périmètre de Saint-Flour Communauté :

Maison des Services de CHAUDES-AIGUES.

Envoyé en préfecture le 10/12/2020

Reçu en préfecture le 10/12/2020

Affiché le



Maison des Services de PIERREFORT,
 Siège de Saint-Flour Communauté, à SAINT-FLOUR,

dont les adresses, jours et heures habituelles d'ouverture au public sont precises à l'article / ci-après.

5-2 Consultation du dossier sous format numérique

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier d'enquête publique est consultable et téléchargeable sur le site du SYTEC https://www.sytec15.fr/scot-enquete-publique/

Le dossier est également consultable, pendant toute la durée de l'enquête publique, sur un ordinateur dédié et mis à disposition, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, au SYTEC, siège de l'enquête, désigné à l'article 4 ci-dessus.

ARTICLE 6: Recueil des observations et propositions du public

Outre les observations écrites et orales du public, reçues par le commissaire enquêteur aux lieux, jours et heures des permanences susvisés, pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations et propositions sur les registres d'enquête papier, établis sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, tenus à sa disposition dans chaque lieu d'enquête susvisés.

Le public a également la possibilité de déposer ses observations par voie électronique sur un <u>registre</u> <u>dématérialisé</u> disponible à l'adresse suivante : <u>https://www.registredemat.fr/scot-est-cantal</u>

En outre, les observations et propositions écrites et orales du public seront également <u>reçues par le commissaire enquêteur</u>, aux lieux, jours et heures, fixés à l'article 7 ci-après.

Les observations et propositions du public pourront également être adressées au commissaire enquêteur par voie postale à :

Monsieur le Commissaire Enquêteur Enquête publique relative à l'élaboration du SCOT Est Cantal SYTEC - Village d'entreprises - 1, rue des Crozes - ZA du ROZIER-COREN 15100 SAINT-FLOUR.

ou par courriel à l'adresse suivante : scot-est-cantal@registredemat.fr

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le <u>registre dématérialisé</u> disponible à l'adresse suivante : <u>https://www.registredemat.fr/scot-est-cantal</u>

Les observations et propositions du public transmises par courriel, par voie postale, ainsi que celles écrites reçues par le commissaire enquêteur lors des permanences, seront consultables au siège de l'enquête et publiées sur le registre dématérialisé disponible à l'adresse suivante : https://www.registredemat.fr/scot-est-cantal

Les observations et propositions du public sont communicables, aux frais de la personne qui en fait la demande, pendant toute la durée de l'enquête.

A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête publique seront mis, sans délai, à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

DI

Enwoyé en préfecture le 10/12/2020 Reçu en préfecture le 10/12/2020



ARTICLE 7 : Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations aux jours, heures et lieux, définis ci-dessous :

Consultation du dossier et r registres d'enquê		Permanences du commissaire enquêteur
Nom et adresse du lieu	Jours et heures habituels d'ouverture au public	Dates, horaires et adresse
Syndicat des Territoires de l'Est C	antal	
Siège du SYTEC Village d'entreprises (1er étage) 1, rue des Crozes ZA du ROZIER-COREN 15100 SAINT-FLOUR	Lundi au vendredi 9h00/12h00 et 14h00/17h00	Vendredi 8 janvier 2021 9h00 à 12h00 Village d'entreprises (Salle 1 – Rez-de-chaussée) 1, rue des Crozes ZA du ROZIER-COREN 15100 SAINT-FLOUR

ommunauté de communes Hautes	Terres Communauté	
Maison des Services de MURAT 4, rue Faubourg Notre-Dame 15300 MURAT	Lundi au vendredi 9h00/12h00 et 13h30/17h30	Mercredi 13 janvier 2021 14h00 à 17h00 Maison des Services de Mura (Bureau 1) 4, rue Faubourg Notre-Dame 15300 MURAT
Mairie de MASSIAC 1, Rue Albert Chalvet 15500 MASSIAC	Lundi au vendredi 9h00/12h00 et 14h00/17h00	Jeudi 21 janvier 2021 9h00 à 12h00 Mairie de Massiac (Bâtiment annexe) 1, Rue Albert Chalvet 15500 MASSIAC
Mairie de MARCENAT 3, Place de la Mairie 15190 MARCENAT	Lundi, mercredi et vendredi 9h00/12h00 et 13h30/16h30 Mardi et jeudi 9h00/12h00	Mercredi 3 février 2021 14h00 à 17h00 Mairie de Marcenat 3, Place de la Mairie 15190 MARCENAT

Communauté de communes Saint-Fl	our Communauté	
Maison des Services de CHAUDES-AIGUES 29, Avenue Pierre Vialard 15110 CHAUDES-AIGUES	Lundi au vendredi 8h30/12h00 et 13h30/17h00	Jeudi 21 janvier 2021 14h00 à 17h00 Maison des Services de Chaudes-Aigues 29, Avenue Pierre Vialard 15110 CHAUDES-AIGUES
Maison des Services de PIERREFORT 6, rue de l'Aubrac 15230 PIERREFORT	Lundi et vendredi 9h00/12h00 Mardi au jeudi 9h00/12h00 et 13h30/17h30	Mardi 26 janvier 2021 14h00 à 17h00 Maison des Services de Pierrefort 6, rue de l'Aubrac 15230 PIERREFORT
Siège de Saint-Flour Communauté Village d'entreprises (Hall d'accueil - Rez-de-Chaussée) 1, rue des Crozes ZA du ROZIER-COREN 15100 SAINT-FLOUR	Lundi au vendredi 9h00/12h00 et 14h00/17h00	Vendredi 12 février 2021 9h00 à 12h00 Village d'entreprises (Salle 1 – Rez-de-chaussée) 1, rue des Crozes ZA du ROZIER-COREN 15100 SAINT-FLOUR

Envoyé en préfecture le 10/12/2020 Reçu en préfecture le 10/12/2020 Affiché le ID : 015-200001337-20201210-2020002AG-AR

ARTICLE 8 : Rapport et conclusions motivées du commissaire e

A l'issue de l'enquête et conformément aux dispositions de l'article R.123-19 du code de l'environnement, le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies.

Le rapport comporte le rappel de l'objet du projet, plan ou programme, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet, plan ou programme en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consigne, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au SYTEC et au président du tribunal administratif de Clermont-Ferrand, son rapport et ses conclusions motivées, accompagnés des registres et pièces annexées.

Dès leur réception, le SYTEC adressera une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur à la préfecture du Cantal et aux collectivités et services ayant été désignés comme lieux d'enquête du présent arrêté, pour y être, sans délai, tenues à la disposition du public, pendant un an, à compter de la date de clôture de l'enquête publique, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Dès leur réception, le SYTEC publiera le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sur le site internet https://www.sytec15.fr/scot-enquete-publique/ et le tiendra à la disposition du public pendant un an.

ARTICLE 9 : Avis et publicité de l'enquête

Un avis au public faisant connaître les mentions du présent arrêté, organisant et ouvrant l'enquête publique, sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête publique dans les journaux ci-après désignés :

- Journal « La Montagne »
- Journal « L'Union du Cantal »

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et durant toute la durée de celle-ci, cet avis sera publié par voie d'affichage et éventuellement par toute autre procédé en usage dans les 88 communes du périmètre du SCOT et aux sièges de Hautes Terres Communauté, de Saint-Flour Communauté et du SYTEC.

ARTICLE 10: Informations relatives à l'organisation de l'enquête publique

Coordonnées de la personne publique responsable du projet soumis à enquête :

Madame la Présidente du Syndicat des Territoires de l'Est Cantal
Village d'entreprises - 1er étage
1, rue des Crozes
ZA du ROZIER-COREN
15100 SAINT-FLOUR
Tel: 04 71 60 72 64

Identité de la personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées :

Madame Marie-Aimée LEMARCHAND Chargée de mission du SCOT Est Cantal Tel : 04 71 60 72 64 scot-est-cantal@registredemat.fr

Envoyé en préfecture le 10/12/2020

Reçu en préfecture le 10/12/2020

Affiché le

ID : 015-200001337-20201210-2020002AG-AR

ARTICLE 11 : Protocole sanitaire lié à l'épidémie de Covid-19

Compte-tenu du contexte lié à l'épidémie de COVID-19, le public devra respecter les consignes sanitaires qui seront délivrées dans chaque lieu où se déroule l'enquête publique et les gestes barrières (port du masque, utilisation de gel hydroalcoolique, règles de distanciation et régulation de l'accueil...).

Pour les personnes ne souhaitant pas se déplacer, il est rappelé que le dossier est consultable en version dématérialisée et que les observations et propositions du public peuvent être transmises par courrier ou voie électronique (selon dispositions des articles 5 et 6 du présent arrêté).

ARTICLE 12 : Délais et voies de recours

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté, soit par voie postale : 6, Cours Sablon - CS 90129 – 63033 Clermont-Ferrand cedex 1, soit par voie électronique sur le site internet : www.telerecours.fr, pendant un délai de deux mois, commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

ARTICLE 13: Exécution du présent arrêté

Madame la Directrice Générale des Services du SYTEC est chargée de l'exécution du présent arrêté

Une ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Cantal,
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand,
- Mesdames et Messieurs les Maires des 88 communes membres du SCOT EST Cantal, Madame la Présidente de Saint-Flour Communauté et Monsieur le Président de Hautes Terres Communauté,
- Monsieur le Commissaire Enquêteur.

Fait à Saint-Flour, le 10 décembre 2020

La Présidente du SYTEC

Administration Générale



ARRÊTÉ n°2020-003-AG

PORTANT SUR L'OUVERTURE ET L'ORGANISATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE EST CANTAL RECTIFICATIF

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.141-1 et R.141-1 et suivants ;

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et R.123-1 et suivants ;

VU l'arrêté n°2020-002-AG, en date du 10 décembre 2020, de Madame la Présidente du SYTEC, portant sur l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique relative au projet de Schéma de Cohérence Territoriale Est Cantal :

CONSIDERANT que la commune de LEYVAUX a été omise dans la liste des communes du périmètre du SCOT Est Cantal, précisée à l'article 1 de l'arrêté n°2020-002-AG.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1: Rectificatif

L'article 1 de l'arrêté n°2020-002-AG, en date du 10 décembre 2020, est ainsi modifié :

Il convient de complèter la liste des 88 communes du périmètre du SCOT Est Cantal, pour Hautes Terres Communauté, par :

10	LEYVAUX
1 10	ILETVAUA

Les autres articles de l'arrêté n°2020-002-AG restent inchangés.

ARTICLE 2 : Délais et voies de recours

Conformément aux dispositions de l'article 421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté, soit par voie postale : 6, Cours Sablon - CS 90129 – 63033 Clermont-Ferrand cedex 1, soit par voie électronique sur le site internet : www.telerecours.fr, pendant un délai de deux mois, commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Envoye en préfecture le 22/12/2020 Reçu en préfecture le 22/12/2020 Affiché le ID : 015-200001337-20201216-2020003AG-AU

ARTICLE 3: Exécution du présent arrêté

Madame la Directrice Générale des Services du SYTEC est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Cantal,
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand,
- Mesdames et Messieurs les Maires des 88 communes membres du SCOT EST Cantal, Madame la Présidente de Saint-Flour Communauté et Monsieur le Président de Hautes Terres Communauté,
- Monsieur le Commissaire Enquêteur.

Fait à Saint-Flour, le 16 décembre 2020

La Présidente

Céline CHARRIAUD

Annexe 2

LISTE DES PRESCRIPTIONS

PRESCRIPTION N°1.	SOUTENIR UN OBJECTIF DE CROISSANCE DEMOGRAPHIQUE D'UN MILLIER D'HABITANTS ON 2035 POUR FAVORISER UN RENOUVELLEMENT DE LA POPULATION	14
PRESCRIPTION N°2.	CONFORTER L'ARMATURE TERRITORIALE ET LES POLARITES	
PRESCRIPTION N°3.	PERMETTRE L'ACCUEIL DE GRANDS EQUIPEMENTS INTERTERRITORIAUX	
PRESCRIPTION N°4.	REPONDRE AUX BESOINS ESTIMES DE 4200 LOGEMENTS	
PRESCRIPTION N°5.	OBJECTIFS CHIFFRES DE CONSOMMATION ECONOME DE L'ESPACE ET DE LUTTE CONTRE	
	TIERE D'HABITAT	22
PRESCRIPTION N°6. L'ETALEMENT URBAIN EN MAT	OBJECTIFS CHIFFRES DE CONSOMMATION ECONOME DE L'ESPACE ET DE LUTTE CONTRE TIERE D'ACTIVITES ECONOMIQUES ET COMMERCIALES	24
PRESCRIPTION N°7. L'ETALEMENT URBAIN EN MAT	OBJECTIFS CHIFFRES DE CONSOMMATION ECONOME DE L'ESPACE ET DE LUTTE CONTRE TIERE D'AUTRES UTILISATIONS DES SOLS	25
SYNTHESE DES OBJECTIFS DE C	ONSOMMATION ECONOME DE L'ESPACE ET DE LUTTE CONTRE L'ETALEMENT URBAIN	25
PRESCRIPTION N°8. GENERATIONS	FAVORISER LE MAINTIEN DES EXPLOITATIONS AGRICOLES ET LE RENOUVELLEMENT DES	
PRESCRIPTION N°9. AGRICOLES ET PASTORALES	PRESERVER LES TERRES NECESSAIRES AU MAINTIEN ET AU DEVELOPPEMENT DES ACTIVITE	
PRESCRIPTION N°10. EXPLOITATIONS	IDENTIFIER ET PROTEGER LE FONCIER AGRICOLE A ENJEU NECESSAIRE AU MAINTIEN DES	33
PRESCRIPTION N°11.	RECONQUERIR LES FRICHES AGRICOLES	33
PRESCRIPTION N°12. (TRANSFORMATION, CIRCUITS	PERMETTRE LES EQUIPEMENTS NECESSAIRES A LA DIVERSIFICATION AGRICOLE COURTS, AGRO-TOURISME)	35
PRESCRIPTION N°13. MONTAGNARD DE L'EST CANT	AUTORISER LE CHANGEMENT DE DESTINATION POUR MAINTENIR LE PATRIMOINE	35
PRESCRIPTION N°14.	PROTEGER LES STRUCTURES BOCAGERES AU SEIN DE L'ESPACE AGROPASTORAL	36
PRESCRIPTION N°15.	PERMETTRE LE MAINTIEN ET LE DEVELOPPEMENT DES OUTILS DE TRANSFORMATION AGR	
	LE TERRITOIRE	
PRESCRIPTION N°16.	DEFINIR DES CRITERES DE QUALITE ET D'INSERTION PAYSAGERE DES BATIMENTS AGRICOL	38
PRESCRIPTION N°17.	SOUTENIR LES DEMARCHES COLLECTIVES DE PLANIFICATION TOURISTIQUE	
PRESCRIPTION N°18.	VALORISER LES GRANDS PAYSAGES EMBLEMATIQUES ET LES SITES TOURISTIQUES	
PRESCRIPTION N°19	MAITRISER LES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT DE LA FREQUENTATION TOURISTIQUE	
PRESCRIPTION N°20.	IDENTIFIER ET VALORISER LES ITINERAIRES	
PRESCRIPTION N°21.	ANTICIPER LES MOBILITES DE DEMAIN	
PRESCRIPTION N°22.	STRUCTURER UNE OFFRE D'ACCUEIL DE CAMPING-CARISTES	
PRESCRIPTION N°23. DES OPERATIONS ET EQUIPEM	ANTICIPER LES BESOINS DE GRANDS PROJETS ET PRIVILEGIER LA QUALITE ET L'INSERTION	
PRESCRIPTION N°24.	SOUTENIR ET PERMETTRE L'EVOLUTION DE LA STATION DU LIORAN	
PRESCRIPTION N°25.	SOUTENIR ET PERMETTRE L'AMENAGEMENT DU COL DE PRAT DE BOUC	. 44
PRESCRIPTION N°26.	SOUTENIR ET PERMETTRE L'EVOLUTION DE LA STATION THERMALE DE CHAUDES-AIGUES	. 45
PRESCRIPTION N°27.	SOUTENIR ET PERMETTRE L'EVOLUTION DU POLE NORDIQUE DE SAINT-URCIZE	. 45
PRESCRIPTION N°28.	SOUTENIR ET PERMETTRE LA VALORISATION DU SITE GARABIT-GORGES DE LA TRUYERE	. 46
PRESCRIPTION N°29. DE SARRANS	SOUTENIR ET PERMETTRE LA VALORISATION DES PLANS D'EAU DES BARRAGES DE LANAU	
PRESCRIPTION N°30. CANTAL	SOUTENIR ET PERMETTRE LE PROJET DU GRAND SITE DE FRANCE PUY MARY VOLCAN DU	. 4
PRESCRIPTION N°31.	POURSUIVRE LES ACTIONS DE MISE EN VALEUR DES SITES DE PROXIMITE	
PRESCRIPTION N°32.	DEVELOPPER ET AMELIORER L'OFFRE D'HEBERGEMENTS TOURISTIQUES	. 48
PRESCRIPTION N°33.	OBJECTIFS DE LA POLITIQUE DE REHABILITATION DE L'IMMOBILIER DE LOISIRS	. 49
PRESCRIPTION N°34.	PERMETTRE LA REQUALIFICATION ET LA MODERNISATION DES CAMPINGS DU TERRITOIR	E49
PRESCRIPTION N°35.	POURSUIVRE ET ORGANISER LE DEVELOPPEMENT DES ACTIVITES SYLVICOLES	. 5
PRESCRIPTION N°36.	PRESERVER LA BIODIVERSITE FORESTIERE	. 5
PRESCRIPTION N°37.	ASSURER LES CAPACITES D'APPROVISIONNEMENT ET LA PERENNITE DE LA FILIERE PIERRE	
PRESCRIPTION N°38.	GERER LES DECHETS A LA SOURCE ET DEVELOPPER LES FILIERES DE VALORISATION	
PRESCRIPTION N°39.	PRIVILEGIER L'INSTALLATION D'ACTIVITES ECONOMIQUES AU SEIN DU TISSU URBAIN	
PRESCRIPTION N°40. PRESCRIPTION N°41.	ASSURER UNE OFFRE COMMERCIALE DE PROXIMITE	
TERRITORIALE PRESCRIPTION N°42.	MAITRISER LE DEVELOPPEMENT ET LA QUALITE DES AMENAGEMENTS DES ZONES	
PRESCRIPTION N°43.	S MIXTES ASSURER UNE OFFRE FONCIERE ADAPTEE POUR LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DU	
TERRITOIRE		
PRESCRIPTION N°44.	PROMOUVOIR ET OPTIMISER LES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES EXISTANTES	
PRESCRIPTION N°45.	FAVORISER LA QUALITE ENVIRONNEMENTALE DES ZONES D'ACTIVITES INTEGRER L'ACCESSIBILITE ET LES MOBILITES DOUCES DANS LES ZONES D'ACTIVITES	
PRESCRIPTION N°46.	INTEGRED LACLESSIBILITE ET LES MODILITES DOUCES DANS LES CORES D'ACTIVITES	. 0.



PRESCRIPTION N°47. TERRITORIALE (ABT)	MOBILISER ET S'APPUYER SUR LES CONNAISSANCES DE L'ATLAS DE LA BIODIVERSITE	£.
PRESCRIPTION N°48. ET SON DEVELOPPEMENT	PRESERVER LA BIODIVERSITE COMME RESSOURCE POUR LE TERRITOIRE, SON ATTRACT	IVITE
PRESCRIPTION N°49. ECHELLES LOCALES	PRESERVER ET RESTAURER LES CONTINUITES ECOLOGIQUES ET LES TRANSPOSER AUX	
PRESCRIPTION N°50.	METTRE EN ŒUVRE LA DEMARCHE EVITER-REDUIRE-COMPENSER (ERC)	
PRESCRIPTION N°51. DU SOL ADAPTES	PROTEGER LES RESERVOIRS DE BIODIVERSITE DE LA TVB PAR DES MODES D'OCCUPATION	NC
PRESCRIPTION N°52.	PRESERVER LA FONCTIONNALITE DES CORRIDORS ECOLOGIQUES DE LA TVB	79
PRESCRIPTION N°53.	PRESERVER LA FONCTIONNALITE DES CORRIDORS FORESTIERS ET BOCAGERS	79
PRESCRIPTION N°54.	PRESERVER LES CORRIDORS A TENDANCE THERMOPHILE	80
PRESCRIPTION N°SS.	PRECISER LES CORRIDORS AUX ABORDS DES INFRASTRUCTURES ROUTIERES	80
PRESCRIPTION N°56.	MAINTENIR L'INTEGRITE DES SITES PAYSAGERS REMARQUABLES, EMBLEMATIQUES DU	
TERRITOIRE		84
PRESCRIPTION N°57.	PRESERVER ET METTRE EN VALEUR LES UNITES PAYSAGERES	85
PRESCRIPTION N°58.	PRESERVER LES POINTS DE VUE REMARQUABLES	86
PRESCRIPTION N°59.	VALORISER LA QUALITE ET LA DIVERSITE DES PATRIMOINES	88
PRESCRIPTION N°60.	INSCRIRE L'URBANISATION EN COHERENCE AVEC LE SITE GEOGRAPHIQUE	92
PRESCRIPTION N°61.	DEFINIR LES LIMITES DE L'URBANISATION ET MAINTENIR LES COUPURES ECO-PAYSAGER	RES

PRESCRIPTION N°62.	MAINTENIR LA QUALITE DES ENTREES DE VILLES ET VILLAGES	
PRESCRIPTION N°63.	FAVORISER LA QUALITE PAYSAGERE DES INFRASTRUCTURES ROUTIERES	
PRESCRIPTION N°64. DU SOUS-SOL	ASSURER LA MAITRISE DU DEVELOPPEMENT DES SITES D'EXPLOITATION DES RESSOURC	
PRESCRIPTION N°65.	INTEGRER LA GESTION DES RISQUES EN AMONT DU DEVELOPPEMENT	
PRESCRIPTION N°66.	PRESERVER LES ZONES D'EXPANSION ET DE REGULATION DES CRUES	
PRESCRIPTION N°67	LIMITER L'IMPERMEABILISATION DES SOLS ET GERER LES EAUX PLUVIALES A LA SOURCE	
PRESCRIPTION N°68.	ANTICIPER L'EVOLUTION DU RISQUE FEU DE FORET	
PRESCRIPTION N°69.	PREVENIR LES AUTRES RISQUES NATURELS PRESENTS SUR LE TERRITOIRE (AVALANCHE.	102
	SEISME, RADON, MINIER)	. 102
PRESCRIPTION N°70.	ASSURER LA PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES	
PRESCRIPTION N°71.	LIMITER L'EXPOSITION DES POPULATIONS AUX NUISANCES SONORES	
PRESCRIPTION N°72.	PRESERVER DE L'URBANISATION LES ESPACES SITUES A PROXIMITE DES ACTIVITES SOUR	CES
DE NUISANCES		. 104
PRESCRIPTION N°73.	PRENDRE EN COMPTE LES SITES ET SOLS POLLUES	. 105
PRESCRIPTION N°74. ET DES MILIEUX RECEPTEURS	ARTICULER LE DEVELOPPEMENT URBAIN ET TOURISTIQUE AVEC LA CAPACITE DES RESEA	
PRESCRIPTION N°75.	PRESERVER LES INFRASTRUCTURES ECOLOGIQUES.	
PRESCRIPTION N°76.	PROTEGER LA RESSOURCE EN EAU POTABLE	
	The state of the s	. 107
PRESCRIPTION N°77.	PRESERVER QUANTITATIVEMENT ET QUALITATIVEMENT LA RESSOURCE EN EAU	. 108
PRESCRIPTION N°78.	PROTEGER LES ZONES HUMIDES	. 109
PRESCRIPTION N°79.	PRESERVER LE BON FONCTIONNEMENT DES COURS D'EAU	. 110
PRESCRIPTION N°80.	PRESERVER LA QUALITE DES BERGES DES PLANS D'EAU DE MOINS DE 1000 HA	. 111
PRESCRIPTION N°81.	ENCADRER LA CREATION DE NOUVEAUX PLANS D'EAU	. 113
PRESCRIPTION N°82. FAVORISER LE CONFORT THEF	PERMETTRE LA RENOVATION ENERGETIQUE POUR LIMITER LES CONSOMMATIONS ET RMIQUE	. 116
PRESCRIPTION N°83. ENERGETIQUE DES NOUVELLE	REDUIRE LES CONSOMMATIONS D'ENERGIE ET FAVORISER L'AUTO-SUFFISANCE IS OPERATIONS	. 117
PRESCRIPTION N°84. L'AUTOSUFFISANCE ENERGET	PERMETTRE LE DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES DESTINEES A IQUE	. 120
PRESCRIPTION N°85.	VEILLER A L'INSERTION TERRITORIALE, PAYSAGERE ET ENVIRONNEMENTALE DE TOUT	
	IERGIES KENOUVELABLES INDUSTRIELLE	
PRESCRIPTION N°86.	ENCADRER L'INSTALLATION DE PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES EN VASTES TOITURES	-
PRESCRIPTION N°87. PRESCRIPTION N°88.	ENCADRER L'IMPLANTATION DES PARCS PHOTOVOLTAÏQUES AU SOL	
	POURSUIVRE LE DEVELOPPEMENT DE LA PRODUCTION DE CHALEUR RENOUVELABLE	
PRESCRIPTION N°89.	ENCADRER L'IMPLANTATION DES PROJETS EOLIENS	
PRESCRIPTION N°90.	DEVELOPPER LA VALORISATION ENERGETIQUE DES DECHETS ET LA METHANISATION	124
PRESCRIPTION N°91. PAYSAGERS ET TOURISTIQUES	CONCILIER LA PRODUCTION HYDROELECTRIQUE AVEC LES ENJEUX ECOLOGIQUES,	174
PRESCRIPTION N°92.	PERMETTRE LA REALISATION DE NOUVELLES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT D'ENERG	
	124	are.
PRESCRIPTION N°93.	DISPOSITIONS SPECIFIQUES AUX PROJETS ENR DANS LE PNR AUBRAC	125
PRESCRIPTION N°94.	DISPOSITIONS SPECIFIQUES AUX PROJETS ENR DANS LE PNR DES VOLCANS D'AUVERGNE	128
PRESCRIPTION N°95.	METTRE EN ŒUVRE LES PRINCIPES DE CONCEPTION BIOCLIMATIQUE DANS LES PROJETS	
D'AMENAGEMENT		
PRESCRIPTION N°96.	ATTENUER L'EFFET D'ILOT DE CHALEUR URBAIN	133

DDESCRIPTION NICOZ	PENSER LA COHERENCE DES PROJETS URBAINS ET DES PROJETS TOURISTIQUES AVEC	Α
PRESCRIPTION N°97. DESSERTE EXISTANTE ET EN	VISAGEEVISAGEE	
PRESCRIPTION N°98.	CONFORTER LA MULTIMODALITE DES GARES DU TERRITOIRE	
PRESCRIPTION N°99	VALORISER LE POTENTIEL FONCIER FERROVIAIRE	138
PRESCRIPTION N°100.	DEVELOPPER LES AMENAGEMENTS EN FAVEUR DES MODES DE DEPLACEMENT DOUX.	139
PRESCRIPTION N°101.	DEVELOPPER LE COVOITURAGE	139
PRESCRIPTION N°102.	INTEGRER LES PROJETS ROUTIERS DANS LES CHOIX DE PLANIFICATION	144
PRESCRIPTION N°103.	ANTICIPER LES MOBILITES DE DEMAIN	144
PRESCRIPTION N°104.	VEILLER A LA QUALITE PAYSAGERE, ENVIRONNEMENTALE ET TERRITORIALE DANS LE C	
DES TRACES		
PRESCRIPTION N°105.	PERENNISER L'AERODROME DE COLTINES	146
PRESCRIPTION N°106.	DIVERSIFIER LA TYPOLOGIE DE NOUVEAUX LOGEMENTS	149
PRESCRIPTION N°107.	FAVORISER L'ACCES AU LOGEMENT DE TOUTES LES CATEGORIES DE POPULATION	149
PRESCRIPTION N°108.	REPONDRE AUX BESOINS DE LOGEMENTS EN REDUISANT LA VACANCE	150
PRESCRIPTION N°109.	FAVORISER LA REVITALISATION DES CENTRES BOURGS	150
PRESCRIPTION N°110.	DEFINIR LE POTENTIEL DE DENSIFICATION URBAINE	151
PRESCRIPTION N°111.	RENFORCER ET PRIORISER LE DEVELOPPEMENT URBAIN SUR LES CENTRALITES	152
PRESCRIPTION N°112.	ORGANISER LE DEVELOPPEMENT URBAIN EN RESPECTANT LE PRINCIPE DE CONTINUIT	E., 153
PRESCRIPTION N°113.	PROMOUVOIR LA QUALITE ARCHITECTURALE, PAYSAGERE ET URBAINE ET LA BONNE	
INTEGRATION DES CONSTRI	UCTIONS DANS LEUR ENVIRONNEMENT	
PRESCRIPTION Nº114.	CONDITIONS D'EXTENSION DE L'URBANISATION DANS LES COMMUNES LITTORALES	158
PRESCRIPTION N°115.	DETERMINATION DES CRITERES D'IDENTIFICATION DES ESPACES URBANISES	158
PRESCRIPTION N°116.	RESPECTER LA BANDE LITTORALE DE 100 METRES	160
PRESCRIPTION N°117.	LIMITER L'URBANISATION DANS LES ESPACES PROCHES DU RIVAGE	160
PRESCRIPTION N°118.	PRESERVER LES ESPACES REMARQUABLES DU LITTORAL	160
PRESCRIPTION N°119. D'URBANISATION	PRESERVER LES ESPACES NATURELS PRESENTANT LE CARACTERE DE COUPURES	162
PRESCRIPTION N°120.	ENCADRER L'AMENAGEMENT ET L'OUVERTURE DE TERRAINS DE CAMPING	
PRESCRIPTION N°121.	PRESERVER LES ENSEMBLES BOISES SIGNIFICATIFS	
PRESCRIPTION N°122	PERENNISER ET DEVELOPPER LE MAILLAGE DE MAISONS DE SANTE	
PRESCRIPTION N°123.	CONFORTER LE MAILLAGE DES MAISONS DE SERVICES	
PRESCRIPTION N°124.	ANTICIPER ET PROGRAMMER LES BESOINS DE NOUVEAUX EQUIPEMENTS	
PRESCRIPTION N°125.	DEVELOPPER L'AMENAGEMENT NUMERIQUE DU TERRITOIRE POUR REPONDRE AUX	
	N ET DES ENTREPRISES	171

LISTE DES RECOMMANDATIONS

RECOMMANDATION N°1.	IDENTIFIER LES ENJEUX AGRICOLES PAR UNE ANALYSE AGRICOLE	31
RECOMMANDATION N°2.	AIDER A L'INSTALLATION DE JEUNES AGRICULTEURS	
RECOMMANDATION N°3.	MAINTENIR LA PRODUCTION LAITIERE	33
RECOMMANDATION N°4.	HARMONISER LA GESTION DES BIENS DE SECTION	34
RECOMMANDATION N°5. RENFORCER LA RESILIENCE DI	ENCOURAGER LES PRATIQUES AGRICOLES RESPECTUEUSES DE L'ENVIRONNEMENT ET	36
RECOMMANDATION N°6.	DEVELOPPER DES CIRCUITS COURTS ET VALORISER LES PRODUCTIONS LOCALES	37
RECOMMANDATION N°7. D'ACCOMPAGNEMENT DES A	TIRER PARTI DES DOCUMENTS DE REFERENCE ET METTRE EN PLACE UN DISPOSITIF	38
RECOMMANDATION N°8.	PROMOUVOIR L'ITINERANCE TOURISTIQUE	42
RECOMMANDATION N°9. HEBERGEMENTS	ENCOURAGER LA MONTEE EN GAMME ET LES DEMARCHES DE LABELLISATION DES	50
RECOMMANDATION N°10. DURABLE DE LA FORET	MOBILISER LES OUTILS DE PLANIFICATION ET D'ANIMATION EN FAVEUR D'UNE GESTION	52
RECOMMANDATION N°11.	SOUTENIR LA FILIERE DU BOIS CONSTRUCTION	
RECOMMANDATION N°12.	SOUTENIR LA FILIERE DU BOIS ENERGIE	
RECOMMANDATION N°13. ENVIRONNEMENTAUX ET PAY	FAVORISER UNE GESTION ET UNE EXPLOITATION SYLVICOLE COHERENTE AVEC LES ENJE SAGERS	
RECOMMANDATION N°14.	VALORISER LES PIERRES LOCALES DANS LES AMENAGEMENTS	55
RECOMMANDATION N°15.	SENSIBILISER POUR REDUIRE ET RECYCLER LES DECHETS	56
RECOMMANDATION N°16.	PROMOUVOIR LES POTENTIELS FONCIERS ET IMMOBILIERS AUPRES DES ENTREPRISES	58
RECOMMANDATION N°17.	FAVORISER LE DEVELOPPEMENT DE LIEUX DE VENTE DES PRODUCTIONS LOCALES	60
RECOMMANDATION N°18 RESIDENTIEL DES ENTREPRISE	PROPOSER LINE OFFRE IMMORILIERE COMPLETE POLIR PERMETTRE LE PARCOLIRS S SUR LE TERRITOIRE	63
RECOMMANDATION N°19.	ENCOURAGER LA MUTUALISATION DES EQUIPEMENTS, SERVICES, FLUX	64
RECOMMANDATION N°20.	PRESERVER LES SOUS-TRAMES VERTES DE L'EST CANTAL	81
RECOMMANDATION N°21.	ACCOMPAGNER LA PRESERVATION DES ESPACES FORESTIERS	81
RECOMMANDATION N°22.	POURSUIVRE L'IDENTIFICATION DES OBSTACLES SUR LES COURS D'EAU	82
RECOMMANDATION N°23.	LIMITER LA POLLUTION LUMINEUSE	
RECOMMANDATION N°24.	LIMITER LE DEVELOPPEMENT DES ESPECES INVASIVES	82
RECOMMANDATION N°25. SENSIBILITE DES PAYSAGES	S'APPUYER SUR LES ETUDES EXISTANTES POUR CARACTERISER LA RICHESSE ET LA	85

RECOMMANDATION N°26.	VALORISER LES POINTS DE VUE REMARQUABLES PAR DES AMENAGEMENTS DE QUALI	TE., 88
RECOMMANDATION N°27. LA LABELLISATION DES PAYS	POURSUIVRE LES DEMARCHES ENGAGEES POUR LA PRESERVATION, LA RECONNAISSA AGES ET DU PATRIMOINE	
RECOMMANDATION N°28.	IDENTIFIER LES ROUTES SENSIBLES COMPLEMENTAIRES	96
RECOMMANDATION N°29. GENERAL	ENCOURAGER L'INSERTION PAYSAGERE DES OUVRAGES ET INFRASTRUCTURES D'INTE	
RECOMMANDATION N°30.	RECOMMANDATION · FAVORISER F REFMPLOLOES MATERIALIX	98
RECOMMANDATION N°31.	MOBILISER LES OUTILS EN FAVEUR DE LA MAITRISE DE L'IMPERMEABILISATION DES SO	DL5101
RECOMMANDATION N°32.	DEVELOPPER L'OUTIL SCHEMA DE GESTION DES EAUX PLUVIALES	101
RECOMMANDATION N°33.	SENSIBILISER A LA GESTION ET REUTILISATION DES EAUX	101
RECOMMANDATION N°34.	MAINTENIR DES MILIEUX OUVERTS DANS LES SECTEURS SOUMIS AU RISQUE FEU DE FO 102	DRET
RECOMMANDATION N°35.	ACCOMPAGNER LES SOLUTIONS DE PREVENTION DES RISQUES	102
RECOMMANDATION N°36. NOUVEAUX USAGES	ETUDIER LES OPPORTUNITES DE MUTATION DES SITES ET SOLS POLLUES VERS DE 105	
RECOMMANDATION N°37.	LUTTER CONTRE LES DEPOTS SAUVAGES	105
RECOMMANDATION N°38.	OPTIMISER LES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT	106
RECOMMANDATION N°39.	FINALISER OU REVISER LES PERIMETRES DE PROTECTION DES CAPTAGES AEP	107
RECOMMANDATION N°40.	DEVELOPPER LA SENSIBILISATION EN FAVEUR D'UNE GESTION ECONOME DE L'EAU	109
RECOMMANDATION N°41. RENOVATION ENERGETIQUE	RENFORCER LES ACTIONS COLLECTIVES ET DEVELOPPER LES OUTILS VISANT A LA 116	
RECOMMANDATION N°42. ENERGETIQUE	DEVELOPPER DES ACTIONS COMPLEMENTAIRES EN FAVEUR DE LA PERFORMANCE 117	
RECOMMANDATION N°43. PAYSAGERE DES ENERGIES RE	ELABORER UNE CHARTE DE BONNES PRATIQUES POUR L'INTEGRATION ARCHITECTURA NOUVELABLES	
RECOMMANDATION N°44.	ENCOURAGER L'INNOVATION SUR DE NOUVELLES FILIERES ENERGETIQUES	125
RECOMMANDATION N°45.	FAVORISER L'ADAPTATION BIOCLIMATIQUE DES CONSTRUCTIONS	134
RECOMMANDATION N°46.	SOUTENIR LE TOURISME 4 SAISONS	134
RECOMMANDATION N°47.	FAVORISER L'INSERTION ET LA QUALITE ARCHITECTURALE	134
RECOMMANDATION N°48.	RENFORCER LA COHERENCE ENTRE LES DIFFERENTS MODES DE DEPLACEMENTS	137
RECOMMANDATION N°49.	OPTIMISER LES TRANSPORTS EN COMMUN EXISTANTS	137
RECOMMANDATION N°50.	DEVELOPPER L'UTILISATION DES VEHICULES A FAIBLE EMISSION DE GES	138
KELUMMANDATION N°51.	PRESERVER LES ACCES AUX VOIES ET LES EMPRISES FERRUVIAIRES	138
RECOMMANDATION N°52.	ENCOURAGER LE FRET FERROVIAIRE	139
RECOMMANDATION N°53. L'ESPACE PUBLIC	METTRE EN PLACE DES DISPOSITIONS COMPLEMENTAIRES POUR FAVORISER LE PARTA(140	
RECOMMANDATION N°54.	AMELIORER L'ACCESSIBILITE DES ESPACES ET DES BATIMENTS PUBLICS	140
RECOMMANDATION N°55.	ENCOURAGER UN DEVELOPPEMENT DES VELOS A ASSISTANCE ELECTRIQUE	_ 140
RECOMMANDATION N°56.	SOUTENIR ET DEVELOPPER L'OFFRE DE SERVICES DE PROXIMITE ET ITINERANTS	142
RECOMMANDATION N°57.	AMELIORER LES LIAISONS ENTRE LES POLES URBAINS DU TERRITOIRE	_ 144
RECOMMANDATION N°58.	EXPERIMENTER DES PROJETS D'HABITAT ALTERNATIF	149
RECOMMANDATION N°59.	METTRE EN PLACE UN OBSERVATOIRE DE L'HABITAT	151
RECOMMANDATION N°60.	EXPERIMENTER LES OUTILS FISCAUX EN FAVEUR DE LA LUTTE CONTRE LA VACANCE	151
RECOMMANDATION N°61.	ACCOMPAGNER L'INNOVATION QUI PERMET L'OFFRE DE SERVICES MEDICAUX	166
RECOMMANDATION N°62.	RENFORCER LA MUTUALISATION DES SERVICES	
RECOMMANDATION N°63.	ENVISAGER L'ACCUEIL DE GRANDS EQUIPEMENTS INTERTERRITORIAUX	
RECOMMANDATION N°64. DE DEVELOPPEMENT DURABL	POURSUIVRE L'IMPLICATION DES ETABLISSEMENTS ET DU PUBLIC SCOLAIRE DANS LE P E DU TERRITOIRE	
RECOMMANDATION N°65. DURABLE DU TERRITOIRE	POURSUIVRE L'IMPLICATION DES ASSOCIATIONS DANS LE PROJET DE DEVELOPPEMENT 169	r
RECOMMANDATION N°66.	MOBILISER LES OPPORTUNITES DU NUMERIQUE	171





Syndicat des Territoires de l'Est Cantal
Village d'Entreprises - Zone d'activités du Rozier Coren
15100 SAINT-FLOUR
Tel : 04 71 60 72 64
www.sytec15.fr

Annexe 3

ENQUETE PUBLIQUE sur le projet de SCoT EST CANTAL

PROCES VERBAL DE SYNTHESE

A l'issue de l'Enquête qui s'est déroulée du 8 janvier 2021 au 12 février 2021, et avant l'analyse détaillée de son contenu, les éléments suivants peuvent être relevés :

1- Sur le déroulement de l'enquête :

Les prescriptions législatives et règlementaires régissant l'organisation des enquêtes publiques ont bien été respectées :

- . Affichage dans les mairies des communes du territoire et les locaux hébergeant les permanences.
- . Publication de l'avis d'enquête dans 2 éditions de 2 journaux dans les délais requis.
- . Mise à disposition du public d'un dossier complet et de moyens d'expression adaptés : 7 permanences, site internet et registre dématérialisé.

Au cours des **permanence**s, malgré les conditions climatiques hivernales et le contexte sanitaire, j'ai reçu plus de 30 personnes, et j'ai pu m'entretenir avec plusieurs élus du secteur.

Tous ces entretiens se sont déroulés dans un esprit constructif et courtois.

Le registre dématérialisé a connu un grand succès, il a recueilli 272 observations parfois accompagnées de pièces jointes et il a permis à 1421 personnes de consulter le dossier. Il s'est donc avéré particulièrement utile compte tenu du contexte cidessus évoqué.

2 – Sur le fond :

- . 2.1 Sur les avis des Personnes publiques associées et consultées, on peut en première approche, relever une appréciation globalement favorable au projet, sous réserve de la prise en compte de quelques recommandations concernant :
- . La non localisation de la réserve foncière de 30 ha pour les activités économiques et commerciales.
 - . La nécessaire cohérence entre le PADD et le DOO (prescriptions sur l'éolien).
- . La prise en compte des dispositions concernant le bruit pour l'aérodrome de Coltines.
 - . La cohérence avec la charte du PNR Aubrac (photovolta ïque).

La MRAE a relevé la bonne qualité globale du projet, mais regrette que les prescriptions « restent insuffisamment précises et encadrantes lorsqu'elles renvoient aux documents d'urbanisme de rang inférieur », et elle émet diverses

DI

recommandations concernant notamment « Le réexamen des objectifs de consommation foncière à la baisse, en augmentant globalement les niveaux de densité en matière de logement ».

. 2.2 - Sur les observations du public :

- . Nombre d'entre elles expriment le souhait de voir préservé l'Environnement au sens large et le cadre de vie : nature, paysages, zones humides, biodiversité, artificialisation des sols et consommation d'espaces agricole et naturel, mobilités...
- . D'autres, nombreuses aussi, ciblent le secteur des énergies renouvelables, particulièrement l'éolien, presque toujours pour exprimer leur opposition à de nouveaux projets (excepté, bien entendu, les entreprises reçues lors de la dernière permanence).
- . Quelques-unes, émanant des communes concernées, portent une demande de mise à jour de la cartographie relative à l'application de la « loi littoral ».
- . Plusieurs interventions concernent le secteur des carrières dans ses 3 composantes (granulats, ornement et diatomite). Les représentants des entreprises craignent que les orientations du SCoT nuisent à leur pérennité, ils contestent la validité des données quantitatives qui ont fondé l'élaboration desdites orientations, et ils rejettent le concept d'artificialisation des sols inhérent à leur activité dans la mesure où ils remettent le foncier en état à l'issue de l'exploitation. D'une façon générale, ils souhaiteraient que leur secteur d'activité ne soit pas règlementé par le SCoT.

Par ailleurs, plusieurs salariés ont exprimé la crainte de perdre leur emploi du fait des restrictions apportées par le SCoT. Cette position est soutenue par quelques élus qui ont apporté leur contribution à l'enquête.

- . Enfin, de très nombreuses observations traduisent la volonté de préserver le site **de la narse de Nouvialle.** Ces positions fermes, étayées par plusieurs arguments sont motivées par la crainte d'une exploitation minière du site et viennent en opposition aux observations du paragraphe précédent.
- . Par ailleurs certaines observations ont été émises pour proposer des modifications du DOO, et d'autres pour formuler des revendications qui ne concernent que très indirectement le champ de compétence du SCoT et qui anticipent les phases d'élaboration des futurs PLU.

3 : Les questions du Commissaire-Enquêteur :

Afin d'élaborer mon avis, il me serait utile de connaître la position du porteur de projet sur les interrogations suivantes :

. 3.1 Concernant les réserves des PPA et PPC :

. Intègrerez vous les dispositions particulières au bruit concernant les aérodromes (Coltines) ?

- . Pourrez vous harmoniser la rédaction du PADD et du DOO, notamment pour ce qui concerne l'éolien, en tenant compte de l'impossibilité légale d'une interdiction ?
- . Pouvez vous vous assurer de la compatibilité du SCoT avec la charte du PNR Aubrac sur le thème du « photovolta îque » ?
- . Pouvez vous argumenter le choix de ne pas répartir sur le territoire les 30 ha de la réserve foncière pour les activités économiques et commerciales ? Ce choix peut en effet être porteur de difficultés lors de l'élaboration des Documents d'Urbanisme.
- . D'une façon générale, comment prendrez vous en compte les recommandations émises par la MRAE et les PPA ?

. 3.2 – concernant les observations du public :

- Au sujet des carrières :
- . Les industriels considèrent que les prévisions de consommation d'espace par leur activité (30 ha pendant la période de 15 ans) sont fondées sur des données erronées. A ma demande, ils ont estimé leurs besoins à 65 ha sur la même période. Pensez-vous que, tout en respectant les orientations concernant l'environnement et l'attractivité du territoire, le SCoT peut prendre en compte cette revendication ?
- . Par ailleurs seriez-vous en mesure, éventuellement, de redéfinir le concept d'artificialisation des sols en tenant compte de la restitution après exploitation ?
 - Concernant l'application de la « loi littoral », pourrez vous mettre à jour les représentations graphiques afin de tenir compte des constructions ou autorisations récentes ?

Fait à Romagnat le 15 février 2021

Remis au représentant du SYTEC le 16 février 2021

Le Commissaire Enquêteur

Daniel TAURAND

Annexe 4



Monsieur Daniel Taurand Commissaire Enquêteur 36 rue des Fours à Chaux 63540 ROMAGNAT

Saint-Flour, le 25 février 2021

Réf : CC/MT/MAL/2021-05

Objet : Réponse au procès-verbal de synthèse de l'enquête publique sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale Est Cantal

SYNDICAT DES TERRITOIRES

DE L'EST CANTAL

VILLAGE ENTREPRISES

Monsieur,

1 RUE DES CROZES

ZA ROZIER-COREN

15100 SAINT-FLOUR

TeL 04 71 60 72 64

Fax 04 71 60 72 09

L'enquête publique relative au projet de SCOT Est Cantal, arrêté le 8 novembre 2019, s'est déroulée du vendredi 8 janvier 2021 à 9 heures au vendredi 12 février 2021 à 12 heures. Vous m'avez adressé votre procès-verbal de synthèse, établi le 15 février 2021, et je vous en remercie.

Je vous prie de trouver ci-après les réponses à l'ensemble de vos questions.

En préambule, je tiens à rappeler que le SCOT, qui définit les grands orientations stratégiques et prospectives du territoire, ne constitue pas un document de droit des sols, n'autorisant ni les projets, ni leur localisation. C'est aux documents d'urbanisme locaux des collectivités ou aux autorisations d'exploiter, instruites par le Préfet pour les ICPE (carrières, ENR...) qu'il appartiendra de les prendre en compte.

Par ailleurs, les réponses apportées ne peuvent conduire à des modifications substantielles, qui conduiraient à bouleverser l'économie générale du projet, mais à corriger des erreurs matérielles, et apporter des précisions et actualisations (notamment des omissions ou inexactitudes avérées, signalées dans les avis et observations).

Enfin, il convient de différencier les revendications particulières ou sectorielles, des objectifs d'intérêt général.

1/ Questions concernant les réserves des personnes publiques associées et consultées

Intégrerez-vous les dispositions particulières au bruit concernant l'aérodrome de Coltines ?

La mention du Plan d'Exposition au Bruit est bien intégrée en page 51 de la pièce "1.5 Articulation plans et programmes", chapitre 1.10 « Dispositions particulières aux zones de bruit des aérodromes), au titre des Plans et programmes avec lesquels le SCoT doit être compatible ». Cette compatibilité est bien développée et démontrée.

Cependant, il convient de rajouter cette compatibilité, en page 29 de la pièce 1.8 Résumé Non Technique, en fin de liste « - Les dispositions particulières aux zones de bruit des aérodromes prévues à l'article L. 112-4."

La pièce 1.8 Résumé Non Technique sera précisée en ce sens.

Pourrez-vous harmoniser la rédaction du PADD et du DOO, notamment pour ce qui concerne l'éolien, en tenant compte de l'impossibilité légale d'interdiction ?

Il est rappelé que le PADD, élaboré en 2018, définit des objectifs de stratégie paysagère et patrimoniale, qui se traduisent par la définition de conditions d'implantation des projets éoliens, adaptées à cette stratégie.

Extrait de la page 79 du PADD : EOLIEN INDUSTRIEL

- « Ne pas autoriser la création de nouveaux parcs et maîtriser la densification, l'extension mesurée ou l'augmentation de puissance des parcs éoliens existants ou autorisés.
- Définir des prescriptions assurant l'intégration paysagère et patrimoniale, la préservation des espaces agricoles et forestiers, de la biodiversité et des continuités écologiques, avec obligation de réversibilité des aménagements »

Extrait de la Prescription 89 du DOO: Encadrer l'implantation des projets éoliens

- « La réalisation des projets éoliens doit être privilégiée au sein ou dans la continuité immédiate des parcs éoliens existents
- En ce sens, la priorité est donnée au renouvellement, à la densification ou à l'extension de parc éolien existent
- D'une manière générale, il convient de veiller à des projets de taille et d'emprise mesurées, permettant de limiter leur impact sur le territoire .../...
- Les documents d'urbanisme locaux traduisent et encadrent strictement ces orientations et notamment, délimitent les espaces dans lesquels ces implantations peuvent être envisagées »

Il convient de mettre en concordance le PADD avec le DOO, qui a précisé les possibilités de développement des installations de production d'énergie éolienne, dans le principe de privilégier l'extension au sein ou dans la continuité des parcs existants. Pour cela, la rédaction du PADD sera reformulé en ce sens :

Extrait de la page 79 du PADD : EOLIEN INDUSTRIEL

- Encadrer l'implantation des parcs écliens, en privilégiant la densification des parcs existants, leur extension mesurée et l'augmentation de la puissance des installations
- Définir des prescriptions assurant l'intégration paysagère et patrimoniale, la préservation des espaces agricoles et forestiers, de la biodiversité et des continuités écologiques, avec obligation de réversibilité des aménagements. »

De plus, les autres pièces du SCOT (rapport de présentation et justification des choix) seront actualisées en conséquence.

Pouvez-vous vous assurer de la compatibilité du SCOT avec la Charte du PNR Aubrac sur le thème photovoltaïque ?

Sur la question de la reconquête des friches agricoles, la Prescription 11 « Reconquérir les friches agricoles » le SCOT stipule « Si ces friches ne révèlent pas de potentiel agronomique et comportent trop de contraintes (notamment non mécanisables), une nouvelle destination autre qu'agricole peut être attribuée à ces espaces, dans le respect des sensibilités environnementales et paysagères ». La Charte du PNR Aubrac dans sa Disposition 3 « Concilier le développement des énergies renouvelables avec la préservation des paysages et des milieux », stipule, concernant l'énergie solaire photovoltaïque :

- l'implantation de parcs photovoltaïques au sol sur la zone de plateau ouvert de l'Aubrac est considérée comme incompatible, avec les objectifs de préservation des paysages identitaires de l'Aubrac
- hors de cette zone, pour respecter les enjeux paysagers affichés dans la Charte, les projets devront être limités aux zones à caractère artificiel dont la vocation agricole ou naturelle est définitivement perdue (ancien site industriel, parking en milieu urbain...)

Globalement, les deux rédactions convergent, avec un degré moindre d'exigence pour le SCOT. Pour garantir une pleine compatibilité entre les dispositions de la Charte du Parc et le SCOT (requise par l'article L.141-10 du Code de l'Urbanisme), une reprise des préconisations intégrées à la Charte du Parc, concernant la partie aubracienne du SCOT, serait plus adaptée.

La transposition de la Disposition 3 de la Charte est déjà bien faite en Prescription 93 « Dispositions spécifiques aux projets ENR dans le PNR Aubrac » (page 126 du DOO).

Cependant, pour clarifier, il est proposé d'apporter une mention au sein de la Prescription 11 « Reconquérir les friches agricoles » du DOO, pour rappeler l'application des dispositions des chartes des PNR, qui sont transcrites en prescriptions 93 et 94.

La fin du 3^{ème} point de la Prescription 11 sera précisée de la façon suivante :

« ...sans préjudice des prescriptions 93 et 94, propres aux territoires des PNR AUBRAC et PNR VOLCANS, concernant les installations éoliennes et photovoltaïques. »

De plus, les autres pièces du SCOT (rapport de présentation et justification des choix) seront actualisées en conséquence.

カナ

Pouvez-vous argumenter le choix de ne pas répartir sur le territoire les 30 ha de la réserve foncière pour les activités économiques et commerciales ? Ce choix peut être porteur de difficultés lors de l'élaboration des Documents d'Urbanisme.

Pour rappel, le projet de SCOT, prévoit pour le foncier d'activités économiques et commerciales, un objectif de réduction foncière conséquent de - 58% par rapport à la période décennale précédente (2009-2019), tout en répondant aux besoins du territoire.

En prescription n°6, le projet de SCOT prévoit, pour les 15 prochaines années, un <u>objectif foncier de 95 hectares</u>, afin de répondre aux besoins d'accueil, de maintien, de relocalisation et d'extension des entreprises, sur l'ensemble des 88 communes du territoire.

Dans le cadre de cet objectif, <u>65 hectares</u> correspondent aux aménagements en cours et projets d'extensions des zones d'activités économiques (ZAE) existantes sur le territoire, localisées sur le pôle urbain central de SAINT-FLOUR, les pôles secondaires de MASSIAC et de MURAT, les communes de NEUSSARGUES, et COLTINES-USSEL, et de facon plus ponctuelle, sur les

communes d'ALLANCHE, LA CHAPELLE-LAURENT, SAINT-MARY-LE-PLAIN, VABRES, RUYNES EN MARGERIDE, NEUVEGLISE-SUR-TRUYERE, LES TERNES, CHAUDES-AIGUES, PIERREFORT (cf carte en page 24 du DOO).

En complément, la prescription n°6, prévoit un objectif foncier de <u>30 hectares</u>, répartis sur l'ensemble du territoire, pour répondre à l'accueil des activités et services de proximité, diffus et non polarisés, à proximité des besoins des habitants, qui ne pourraient se faire au sein du tissu urbain existant, et notamment, dans les 71 communes qui ne disposent pas de ZAE.

Cet objectif de 30 hectares pour les 15 prochaines années, représente un besoin annuel de 2 hectares, soit en moyenne moins de 300 m² par commune et par an, pour du foncier non spécialisé, et en dehors des ZAE, concourant à un principe de mixité fonctionnelle, qui correspond bien à la réalité d'occupation du territoire (micro zones comprenant des activités diverses, ateliers, entrepôts, coopératives agricoles, y compris artisanales et bâti économique diffus).

Cet objectif est indispensable au maintien de la capacité, à chaque échelon de nos collectivités, pour assurer les services minima, les activités et les emplois, aux habitants du territoire. Cet objectif est d'autant plus important, dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire lié la pandémie de COVID 19 et des obligations de confinement, qui ont rendu indispensable les commerces et services de proximité (alimentation, services à la personne, artisanat de proximité…).

La déclinaison de cet objectif se fera dans les PLU intercommunaux en cours ou en projet, dans les deux EPCI, membre du SCOT.

<u>D'une façon générale, comment prenez-vous en compte les recommandations émises par la MRAE et les PPA ?</u>

En application des dispositions de l'article L.143-23 du Code de l'Urbanisme, à l'issue de l'enquête publique, le projet de Schéma de Cohérence Territoriale, sera modifié pour tenir compte des avis des personnes publiques associées et consultées, en tenant compte de l'intérêt général et en veillant à ne pas bouleverser l'économie générale du projet.

La façon dont il sera répondu aux avis des personnes publiques associées et consultées, prendra la forme d'un tableau en réponse, qui sera annexé à la délibération d'approbation du SCOT par le Comité Syndical du SYTEC.

2/ Questions concernant les observations du public

Au sujet des carrières, les industriels considèrent que les prévisions de consommation d'espace par leur activité (30 ha pour une période de 15 ans) sont fondées sur des données erronées. A ma demande, ils ont estimé leurs besoins à 65 ha sur la même période. Pensezvous que, tout en respectant les orientations concernant l'environnement et l'attractivité du territoire, le SCOT peut prendre en compte cette revendication?

Tout d'abord, il est proposé, dans le Rapport de présentation et l'explication des choix du SCOT, de bien préciser et rappeler les éléments suivants :

- Le SCOT ne contingente pas le foncier des carrières. L'enveloppe estimée de 30 hectares pour les carrières sur la période de 2020 à 2035, relève de l'explication des choix et n'a qu'un caractère indicatif et non prescriptif
- Cette enveloppe indicative de 30 hectares vise les créations et extensions nouvelles, postérieures à la date d'approbation du SCOT, en plus des droits d'exploitation en cours de validité.

DI

 Par cette enveloppe, le SCOT prolonge la tendance observée aux cours des 10 dernières années de reconduire les surfaces exploitées, ce qui permet de répondre à l'adéquation besoins /ressources, sur le bassin de consommation de l'Est Cantal. Alors même que le SCOT fixe un objectif de réduction des consommations foncières de -32% pour l'ensemble des occupations du sol, à l'échéance 2035.

De plus, en termes de temporalité, celle du SCOT à échéance de 15 ans, diffère des durées d'exploitations des carrières, qui varient de 10 à 30 ans. L'estimation surfacique du SCOT n'empêche pas des autorisations d'exploitation plus grandes, avec une activité progressive, selon un plan de gestion, qui prévoit la progression des phases d'exploitation, avec restitution et remise en état progressive.

Les besoins de 65 ha estimés par la profession, paraissent, en l'état peu étayés. Il est proposé, pour prendre acte des observations et répondre à la demande des carriers, de réinterroger cette surface, de la façon suivante :

- Actualiser, corriger les erreurs matérielles et compléter ponctuellement le diagnostic, dans le prolongement des données déjà présentées sur le volet carrières,
- Prévoir un ajustement de l'appréhension des besoins, sur la base d'une mise à jour des données étayées (cessation ou autorisation d'exploitations intervenues depuis l'arrêt du SCOT, volumes d'extraction annuels, précision des cartographies SIG ...)

Enfin, il est proposé de préciser la Prescription n° 37 « Assurer les capacités d'approvisionnement et la pérennité de la filière pierre », en point 3 par « préservent ces gisements et » :

« • Dans ces conditions, les documents d'urbanisme <u>préservent ces gisements et</u> définissent les secteurs où les sites d'extraction de matériaux pourront être développés ou implantés. »

Par ailleurs, seriez-vous en mesure, éventuellement de redéfinir le concept d'artificialisation des sols, en tenant compte de la restitution après exploitation?

La notion d'artificialisation des sols est en cours de définition légale dans le cadre du projet de loi Climat et résilience. Dans l'attente de ces précisions, le projet de SCOT propose une appréhension raisonnable, basée sur les définitions du CEREMA (2020) et de France Stratégie (2019), qui précisent que l'artificialisation des sols se définit comme « tout processus impliquant une perte d'espaces naturels, agricoles ou forestiers (ENAF), conduisant à un changement d'usage et de structure des sols ».

En ce sens, la part d'artificialisation d'une carrière correspond à la surface en exploitation active, qui exclut les surfaces encore non exploitées et les surfaces déjà exploitées et restituées en espace naturel ou agricole, par une remise en état effective du milieu antérieur.

Il est proposé d'apprécier la surface artificialisée par les exploitations de carrières, à partir du solde net entre les espaces nouveaux exploités et les espaces qui seront restitués, en espace naturel ou agricole, par la remise en état effective, opérée postérieurement à la date d'approbation du SCOT.

De plus, il est proposé de préciser la formulation de la Prescription n°7 ainsi : le terme « Carrières » sera remplacé par « Surfaces de carrières en exploitation ».

- « Cet objectif chiffré est destiné aux espaces et constructions, supports des activités suivantes :
 - EQUIPEMENTS STRUCTURANTS
 - INFRASTRUCTURES & RESEAUX
 - CONSTRUCTIONS LIEES A L'EXPLOITATION AGRICOLE ET FORESTIERE
 - EQUIPEMENTS TOURISTIQUES
 - ENERGIES RENOUVELABLES
 - CARRIERES SURFACES DE CARRIERES EN EXPLOITATION

Les autres pièces du SCOT (rapport de présentation et justification des choix) seront actualisées en conséquence.

DT

Concernant la loi Littoral, pourrez-vous mettre à jour les représentations graphiques, afin de tenir compte des constructions ou autorisations récentes ?

Dix communes du territoire de Saint-Flour Communauté sont concernées par les dispositions de la Loi Littoral, que le projet de SCOT a intégré.

Dans le cadre de l'élaboration du projet de PLUi, les études ont pu mettre en évidence des situations récentes qu'il convient de bien actualiser dans les documents du SCOT. Pour cela, la carte des espaces du littoral du SCOT soumis à approbation sera ajustée ponctuellement, en fonction notamment, de la situation constatée et de l'actualisation des constructions :

- Pour l'application de la prescription 115 (Identification des espaces urbanisés) pour préciser la détermination des « agglomérations et villages existants » et des « autres secteurs urbanisés »
- Pour l'application de la prescription 119 (préservation des espaces présentant le caractère de coupures d'urbanisation), afin de préciser leur localisation, en fonction des points de vue

De plus, les autres pièces du SCOT (rapport de présentation et justification des choix) seront actualisées en conséquence.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Céline CHARRIAUD

Contacts

Martine TEXIER – Directrice Générale des Services ☐ direction@sytec15.fr ☎ 04 71 60 72 64
Marie-Almée LEMARCHAND – Chargée de mission ☐ scot@sytec15.fr ☎ 07 88 90 94 93



ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCoT) EST CANTAL

Prescrite par l'arrêté pris le 10 décembre 2020 (et complété par l'arrêté rectificatif du 16 décembre 2020) par Madame la Présidente du Syndicat des Territoires de l'Est Cantal (SYTEC)

Réalisée du 8 janvier 2021 à 9h au 12 février 2021 à 12h

1 - RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

ERRATUM

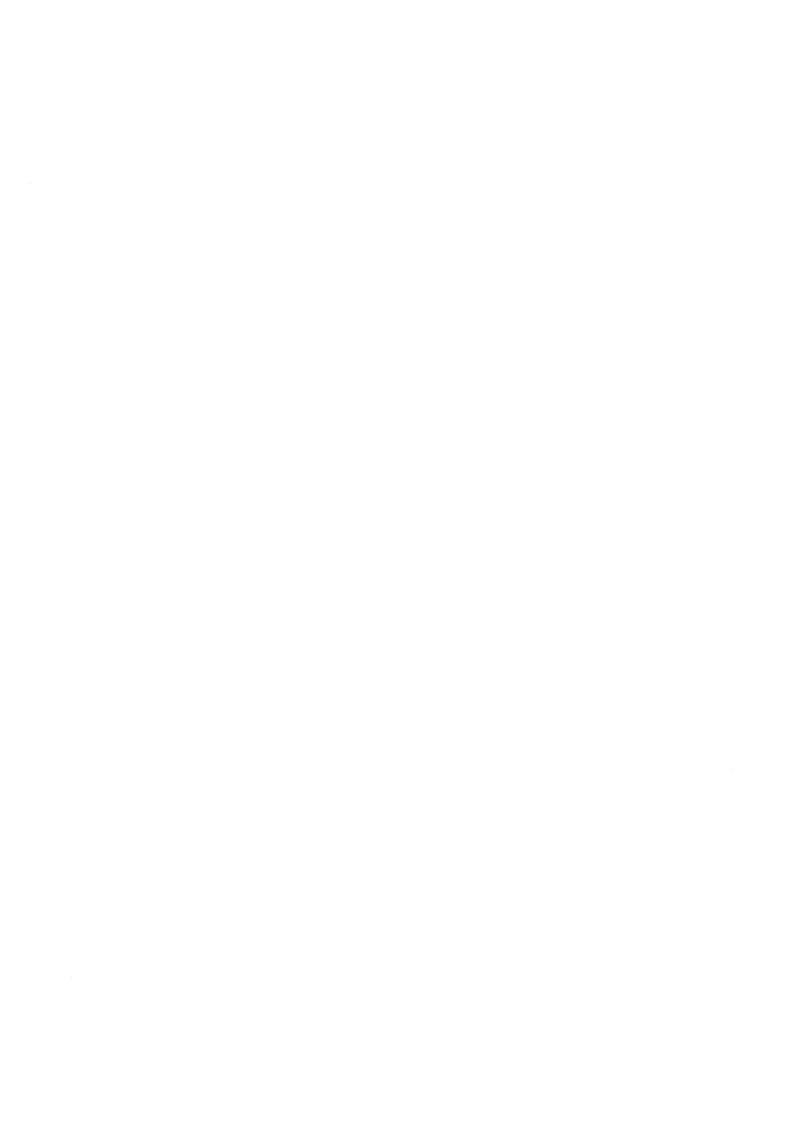
En page 35 du Rapport du Commissaire Enquêteur, pour l'observation n° 185 PJ, déposée par Mme Nadège PILLON, en 3ème colonne « CONTENU »:

- au lieu de : « Ent. HEBRARD et fils Idem 183 »,
- il convient de lire : « L'environnement préservé et le cadre de vie incomparable du Nord Est Cantal, lui permet de vivre de son métier d'accompagnatrice de montagne - Soutient l'objectif transversal d'excellence environnementale du SCOT »

Se 26/03/21 Le Commissaire Enquêteur

Daniel TAURAND

Daniel TAURAND



ENQUETE PUBLIQUE

RELATIVE AU PROJET DE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCoT) EST CANTAL

Prescrite par l'arrêté pris le 10 décembre 2020 (et complété par l'arrêté rectificatif du 16 décembre 2020)

par Madame la Présidente du Syndicat des Territoires de l'Est Cantal (SYTEC)

Réalisée du 8 janvier 2021 à 9h au 12 février 2021 à 12h

2 - CONCLUSIONS du COMMISSAIRE ENQUETEUR

Commissaire Enquêteur

Daniel TAURAND

DI

PREAMBULE

1 - Sur l'Enquête :

La présente enquête Publique, prescrite par Arrêté pris le 10 décembre 2020 (et complété par l'Arrêté rectificatif du 16 décembre 2020) par Madame la Présidente du Syndicat des Territoires de l'Est Cantal (SYTEC), dans le cadre de sa compétence en matière de planification et d'ingénierie territoriale, a été conduite par M. Daniel TAURAND, Commissaire Enquêteur désigné le 10 novembre 2020 par le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Elle avait pour objet de consulter le public et de recueillir ses observations sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de l'Est Cantal, et, à son issue, de permettre au Commissaire-Enquêteur de formuler un avis motivé sur ledit projet.

Elle s'est déroulée du 8 janvier 2021 au 12 février 2021 à 12h.

2 - Sur le projet :

Le projet soumis à l'Enquête, arrêté par le comité syndical du SYTEC par sa délibération du 8 novembre 2019, a pour objet de définir, après un processus d'études, de réflexions et de concertations, des orientations pour l'aménagement durable du territoire de l'est Cantal au cours des 15 prochaines années.

Il concerne 42% de la superficie du Département du Cantal, répartie sur 88 communes regroupées en 2 intercommunalités : Saint-Flour Communauté et Hautes-Terres Communauté. Ce vaste territoire compte environ 35500 habitants.

CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

1 - Sur l'organisation et le déroulement de l'Enquête Publique :

- Les modalités de **publicité préalable** requises par les textes législatifs et règlementaires régissant l'organisation des Enquêtes publiques ont été respectées :
 - Affichage, selon le format requis, de l'avis dans les mairies et les lieux de permanences.
 - · Publication sur sites internet
 - Publication dans les délais règlementaires dans 2 éditions de la presse locale

DT

- Le dossier destiné à l'information du public, comprenant l'ensemble des documents constitutifs du projet, l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale et ceux des Personnes Publiques Associées et Consultées, était complet.

 L'examen desdits documents permettait de bien cerner et situer les enjeux. Il était à disposition des Citoyens sur les lieux des permanences pendant toute la durée de l'enquête, ainsi que sur un ordinateur en libre-service au siège de l'Enquête.
- Les moyens d'expression mis à disposition du public étaient adaptés au contexte sanitaire. Ainsi, outre les 7 permanences tenues dans 6 communes réparties judicieusement sur le territoire, un registre dématérialisé permettait une expression sans déplacement.
- La participation du public a été importante. J'ai reçu 32 personnes qui ont déposé 33 observations, dont 8 en dehors des permanences. Par ailleurs, le registre dématérialisé a recueilli 272 observations, souvent accompagnées de pièces jointes argumentées.

L'Enquête s'est déroulée de façon très satisfaisante, que ce soit au regard du respect des procédures, des moyens mis à disposition, du respect des mesures sanitaires liées à la pandémie, de la participation du public, ou des relations avec les Citoyens concernés.

2 - Sur la consultation préalable :

Elle s'est effectuée selon les modalités arrêtées par le comité syndical du SYTEC le 21 décembre 2018, et a notamment consisté en :

- Une information du public sous la forme de pages internet mises à disposition sur le site du SYTEC,
- La publication de 2 éditions de « la Gazette du SYTEC », dédiées au projet,
- La tenue de 3 réunions publiques,
- La mise à disposition pendant toute la phase préalable, de registres destinés à recevoir les observations du public dans les lieux qui seront les sièges des permanences : à SAINT-FLOUR, PIERREFORT, CHAUDES-AIGUES, MURAT, MASSIAC et MARCENAT,
- La possibilité d'écrire au Président du SYTEC,
- La mise à disposition des documents constitutifs du projet, au fur et à mesure de leur réalisation, dans les lieux ci-dessus mentionnés, ainsi que sur le site web du SYTEC.

Il m'apparait ainsi que les citoyens, organismes ou entreprises du territoire de l'Est Cantal ont disposé des moyens de s'informer sur l'évolution du projet, aux différents stades de son élaboration, et ont été en capacité de faire connaître leurs avis et requêtes aux autorités compétentes.

DT

3 - Sur le contenu du projet :

Les 125 Prescriptions et 66 recommandations émises dans le cadre du **Document** d'Orientation et d'Objectif (DOO) à l'adresse des documents d'urbanisme à venir sont cohérentes par rapport aux 2 axes stratégiques définis dans le Projet d'Aménagement et de **Développement Durable (PADD)** qui visent à :

- ■1 Renforcer l'attractivité du territoire :
 - Retrouver le chemin d'une croissance démographique.
 - Appuyer le développement sur l'armature territoriale pour une organisation spatiale équilibrée et solidaire.
 - Un territoire ouvert qui développe les partenariats avec les territoires voisins.
- 2 Préserver et aménager durablement l'espace :
 - Programmer une offre de logement durable pour tous.
 - Définir une maitrise de la consommation et de requalification foncière.
 - Conforter et développer les valeurs ajoutées agricoles, paysagères, environnementales et énergétiques.

Pour atteindre ces objectifs, le SCoT prévoit la possibilité de produire les logements nécessaires pour accueillir de nouveaux habitants soit 1000 habitants supplémentaires à l'horizon 2035, ainsi que la destination d'espaces pour des activités économiques, commerciales et de services, tout en ménageant le foncier agricole et les espaces naturels. Ainsi, il prévoit un rythme de consommation foncière annuelle notablement inférieur à celui observé durant la décennie précédente.

Par ailleurs, ses dispositions encadrent les conditions d'installation des équipements destinés à la nécessaire production d'énergies renouvelables, afin que lesdites installations ne contreviennent pas à la volonté, affirmée par le SCoT, de préserver les paysages et l'environnement.

De plus, les zones humides et la biodiversité font l'objet de prescriptions destinées à les préserver conformément aux objectifs généraux.

En outre, le projet de SCoT intègre les dispositions de la « loi montagne » qui concerne la totalité de son territoire, et celles de la « loi littoral » qui s'applique aux 10 communes riveraines du plan d'eau de Grandval.

Enfin, comme l'indiquent les Personnes Publiques associées et consultées dans leurs avis, unanimement favorables au projet (avec parfois quelques réserves), ledit projet est compatible avec :

 Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET).

- Les chartes des Parcs Naturels Régionaux, PNR des Volcans d'Auvergne et PNR Aubrac, qui couvrent la plus grande partie du territoire.
- Les orientations définies par les Schémas Directeurs de Gestion des Eaux (SDAGE) des Agences de Bassin Adour-Garonne et Loire-Bretagne.
- Les Schémas de Gestion des Eaux (SAGE) concernés.
- Les plans de gestion des risques inondations.
- Les directives de protection et de mise en valeur des paysages.

Par-contre, le SCoT devra également prendre en compte les dispositions particulières aux zones de bruit des aérodromes (aérodrome de Coltines), et, le cas échéant, celles du Schéma Régional des Carrières en cours d'élaboration.

4 - Sur la prise en compte des avis des Personnes Publiques Associées (PPA) et de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) :

Toutes les Personnes Publiques Associées (PPA) ont émis un avis favorable, parfois assorti de réserves ou de recommandations. Dans sa réponse au procès-verbal de synthèse dressé à l'issue de l'enquête, le porteur de projet s'est engagé à lever l'essentiel desdites réserves et de prendre en compte les recommandations, notamment :

- De confirmer l'intégration des dispositions particulières au bruit concernant l'aérodrome de Coltines dans les documents du SCoT.
- De corriger la rédaction du PADD concernant les orientations en matière d'énergie éolienne, pour la faire correspondre à celle retenue dans le DOO.
- De préciser la rédaction des prescriptions concernant les installations nécessaires à la production d'énergies renouvelables afin de rendre lesdites prescriptions compatibles avec la Charte du PNR Aubrac.

Par ailleurs, par le même document, en réponse à une interpellation de la MRAe et d'autres PPA, il justifie le choix de ne pas répartir sur le territoire la réserve foncière de 30 ha destinée aux activité économiques et commerciales. Cette répartition se fera en fonction des besoins que des situations nouvelles (telles la pandémie) feront émerger.

« La déclinaison de cet objectif se fera dans les PLU intercommunaux en cours ou en projet, dans les deux EPCI... ».

Enfin, le porteur de projet affirme qu'il tiendra compte des avis des personnes publiques associées et consultées, en veillant à ne pas altérer l'économie générale du projet.

Cette prise en compte prendra la forme d'un « tableau en réponse qui sera annexé à la délibération d'approbation du SCoT ».

カナ

5 - Sur la prise en compte des observations du public :

Un grand nombre de ces observations concernaient directement ou indirectement des projets identifiés, notamment dans les domaines des énergies renouvelables (parc éolien de Cézens...), des carrières (réouverture de la carrière de Chanzac, projet d'extraction de diatomite sur la narse de Nouvialle...), ou d'infrastructure (projet de déviation routière d'Ussel).

Il convient à cet égard de rappeler que le SCoT qui a pour objet de définir les grandes orientations stratégiques et prospectives d'un territoire n'a pas vocation à autoriser ou localiser des projets. Ces observations pourront donc être utilement réitérées lors des consultations publiques concernant les futurs PLU intercommunaux, ou les projets relevant de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Par-contre, par son retour sur le procès-verbal de synthèse, le porteur de projet apporte des réponses aux inquiétudes des professionnels du secteur des carrières, notamment sur :

- Le mode de détermination des enveloppes de surfaces susceptibles de faire l'objet d'une exploitation pendant la durée de validité du SCoT.
- La volonté d'appliquer une définition du concept « d'artificialisation des sols » qui tienne compte de la restitution de foncier remis en état, à l'agriculture ou à la nature, après exploitation.

Enfin, en réponse aux communes concernées par l'application de la « loi littoral », le porteur de projet s'engage à procéder aux ajustements et mises à jour des documents, cartographiques et autres, du SCoT, pour tenir compte des situations constatées et des constructions nouvelles.

Conclusion

A l'issue de l'Enquête publique portant sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale de l'Est Cantal porté par le SYTEC, prenant en compte ce qui précède, et constatant :

- Que ladite Enquête s'est déroulée conformément à son objet qui était d'informer, d'éclairer et de recueillir l'avis du public.
- Que le public s'est exprimé largement, malgré le contexte sanitaire, grâce notamment aux moyens techniques mis à sa disposition.
- Qu'il avait eu la possibilité de s'informer sur le projet lors des diverses phases de la consultation préalable.
- Que le projet soumis à l'Enquête est compatible avec les dispositions de la « loi montagne », de la « loi littoral » et des divers schémas, chartes, plans ou directives concernant l'aménagement ou l'environnement de son territoire.

- Que les réserves émises par les Personnes Publiques Associées comme condition de leur avis favorable seront, pour l'essentiel levées, par le porteur de projet.
- Que par ailleurs, ce dernier a exprimé sa volonté d'étudier les observations émises par les professionnels du secteur des carrières, d'une part, et d'actualiser les données concernant l'application de la « loi littoral », d'autre part.
- Considérant enfin que le projet de Schéma de Cohérence Territoriale de l'Est Cantal constituera un cadre de référence approprié pour les prescripteurs des futurs Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux et autres documents d'urbanismes et projets d'aménagements et d'équipements.

J'émets un avis favorable au projet de Schéma de Cohérence Territoriale de l'est Cantal porté par le Syndicat des Territoires de l'Est Cantal.

Je recommande toutefois au porteur de projet :

- De prêter attention à l'évolution de l'élaboration du Schéma Régional des Carrières, et de se mettre en capacité d'harmoniser, le cas échéant, les dispositions et prescriptions du projet de SCoT avec celles dudit Schéma.
- De veiller à ce que les futurs documents d'urbanisme et autres projets appliquent la prescription n° 51: « Protéger les réservoirs de biodiversité de la Trame Verte et Bleue par des modes d'occupation du sol adaptée », qui prévoit de nombreuses exceptions au principe qu'elle énonce, après étude au cas par cas de la pertinence desdites exceptions.
- D'intégrer le secteur géographique de la Margeride dans une dynamique de développement touristique conformément au souhait des élus locaux.

Remis au représentant du SYTEC le 12 mars 2021

Le Commissaire Enquêteur

Daniel TAURAND



Ce rapport et ces conclusions sont également publiés sur le site internet du SYTEC :

www.sytec15.fr/scot-enquete-publique/



Syndicat des Territoires de l'Est Cantal

Village d'Entreprises - Zone d'activités du Rozier Coren 15100 SAINT-FLOUR

> Tel: 04 71 60 72 64 www.sytec15.fr

